

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MICHEL GERMAIN, président  
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LES PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ  
POUR NEUF TERRITOIRES  
ET D'UNE RÉSERVE AQUATIQUE POUR UN TERRITOIRE  
DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY–LAC-SAIN-T-JEAN  
PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

**VOLUME 1**

---

Séance tenue le 20 mars 2012 à 19 h  
Hôtel Saguenay  
Salle Jonquière  
2675, boul. du Toyaume  
Saguenay (Jonquière)

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 20 MARS 2012  
 SÉANCE DE LA SOIRÉE  
 MOT DU PRÉSIDENT ..... 1  
 PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
 DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS ..... 10  
 M. André R. Bouchard  
 REPRISE DE LA SÉANCE  
 PÉRIODE DE QUESTIONS  
 M. RENÉ TREMBLAY (Saguenay) ..... 35  
 M. TOMMY TREMBLAY (Saint-Félicien) ..... 42  
 Mme ANDRÉANNE SIMARD (Saguenay) ..... 45  
 M. JEAN-DENIS TREMBLAY (Saint-Félicien) ..... 51  
 M. PIERRE LAPOINTE (Saguenay) ..... 55  
 M. CLAUDE BOUDREAU (Saguenay) ..... 63  
 M. RÉJEAN THIBEAULT (Saguenay) ..... 71  
 M. LÉO LABERGE (Saguenay) ..... 73  
 M. MICHEL TREMBLAY (Saint-Félicien) ..... 80  
 M. JACQUES PERRON (Saguenay) ..... 85  
 M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE (Saguenay) ..... 89  
 M. LAURENT THIBEAULT (Saguenay) ..... 95  
 Mme ANDRÉANNE SIMARD (Saguenay) ..... 100  
 M. DANNY BOUCHARD (Saguenay) ..... 105  
 M. CLAUDE BOUDREAU (Saguenay) ..... 116

**SÉANCE DU 20 MARS 2012  
SÉANCE DE LA SOIRÉE  
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors mesdames et messieurs bonsoir et bienvenue à cette première partie de l'audience publique portant sur la consultation du public sur les projets de réserves de biodiversité pour neuf (9) territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

10

Bienvenue également aux personnes qui participent à l'audience par visioconférence interactive à Saint-Félicien ainsi qu'aux personnes qui suivent les travaux de la Commission d'enquête sur Internet au moyen de la webdiffusion audio et vidéo.

15

Je me présente, Michel Germain, et je préside cette Commission d'enquête qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné au BAPE par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Pierre Arcand. Je suis secondé par le commissaire John Haemmerli.

20

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Bonsoir.

25 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais vous faire la lecture du mandat que le BAPE a reçu du ministre en date du 26 janvier dernier; cette lettre s'adressait au président du BAPE, monsieur Pierre Renaud.

30

"En ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 39 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat de tenir une consultation du public dans le cadre du processus d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour neuf (9) territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

35

"Plus précisément, la consultation portera sur les réserves de biodiversité projetées du lac au Foin, d'Akumunan, des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache, des drumlins du lac Clérac, des îles de l'est de Pipmuacan, des Montagnes-Blanches, du lac Onistagane, du Plateau-de-la-Pierriche, du

40 Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes et sur la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite."

Ce sont bien entendu des noms provisoires.

45 Le mandat du Bureau a débuté le 13 février dernier. Pourquoi l'audience n'a pas débuté immédiatement, donc c'était parce que nous devions laisser une période de trente (30) jours pendant laquelle le dossier de base du projet pouvait être consulté par le public. Donc c'est pour ça que dans la lettre du ministre, ça disait que le mandat débute le 13 février 2012.

50 "Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs."

Et c'est signé Pierre Arcand.

55 Je dois vous rappeler qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre ou de rendre une décision. Notre mandat est d'établir les faits concernant les répercussions des projets d'aires protégées, et de proposer au ministre un éclairage sur les principaux enjeux soulevés par ces projets.

60 La Commission doit par ailleurs faciliter l'accès du public à l'information sur les enjeux soulevés par les projets et recueillir l'opinion des personnes intéressées. De plus, la Commission examinera, dans une perspective de développement durable, les projets soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs qui englobe les aspects biophysique, social et économique.

65 Ainsi, dans le cadre de la Loi sur le développement durable, le BAPE s'est donné un plan d'action permettant aux commissions d'enquête de considérer l'ensemble des seize (16) principes de la loi afin d'intégrer la recherche d'un développement durable dans leur démarche d'analyse.

70 Enfin, la Commission dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. Mon collègue et moi-même sommes engagés à respecter le Code de déontologie des membres et les valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

75 La Commission a également un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve, et elle doit agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière. C'est pourquoi, il ne sera toléré aucune forme de manifestation d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes.

80 Le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles sont disponibles dans le site Web du BAPE, elles sont aussi contenues dans un document disponible à l'accueil à l'arrière de la salle.

85 Ces règles de participation portent également sur le respect du droit d'auteur et de la vie privée des personnes. Respecter ces règles permet des débats sereins et constitue également la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites. Je me réserve le droit d'interrompre des propos qui ne respecteraient pas ces règles.

90 La Commission doit rédiger un rapport qui contiendra les préoccupations des participants à l'égard des projets ainsi que l'analyse et les constatations qu'elle en a faites.

95 En vertu de l'article 42 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, le rapport du BAPE doit être remis au ministre dans les six (6) mois de la fin des consultations. Mais la Commission pourrait le déposer avant s'il advenait que son enquête et son rapport soient complétés.

Le rapport sera rendu accessible au public à la date et selon les modalités prévues par le ministre; actuellement, il n'y a pas de date précisée à l'avance.

100 Le ministre peut recommander au Conseil des ministres de conférer au territoire ou à une partie d'un territoire mis en réserve un statut permanent de protection. Il appartient alors au Conseil des ministres d'accepter cette recommandation, avec ou sans modification ou de la refuser.

105 Voici maintenant un aperçu du déroulement de cette première soirée selon nos règles de procédure! Je présenterai l'équipe qui assiste la Commission et les personnes-ressources invitées. Puis, j'inviterai le représentant du ministère responsable à décrire les grandes lignes des projets d'aires protégées.

110 Une pause d'environ quinze (15) minutes suivra la présentation du ministère. C'est à ce moment qu'un registre sera disponible à l'arrière de la salle, autant à Jonquière qu'à Saint-Félicien, pour ceux et celles qui désirent poser des questions sur les projets d'aires protégées. Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées, normalement dans l'ordre d'inscription, à venir poser leurs questions.

115 Nous chercherons, autant que faire se peut, à alterner entre les registres des deux (2) salles. Bien entendu, s'il y avait une salle qui avait beaucoup plus de personnes, à ce moment-là, au début j'irais en alternance, mais c'est parce que les gens peuvent se réinscrire une fois qu'ils sont

120 venus poser des questions, donc je vais quand même chercher à laisser passer les gens que ce sera la première fois qu'ils viendront poser des questions.

125 Je rappelle bien entendu, selon nos règles de procédures, l'audience publique est divisée en deux (2) parties; la première partie se tient à compter de ce soir. L'objectif de la première partie – c'est très important, là, de retenir ceci – vise à compléter l'information sur les projets, donc compléter votre compréhension.

130 Elle donne la possibilité à la Commission ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent de poser des questions et d'obtenir des réponses du ministère responsable, ainsi que des compléments d'information ou des réponses de la part des personnes-ressources. Elle permet donc de mieux cerner les enjeux relatifs à ces projets et d'enrichir nos connaissances sur divers sujets.

135 Très important, la première partie ne sert pas à recevoir les opinions des participants mais bien les questions qu'ils désirent poser. C'est-à-dire qu'on n'acceptera pas que les gens commentent les réponses reçues à la suite de leurs questions.

140 Ça veut pas dire que nous ne voudrions pas entendre l'opinion des gens mais plutôt que nous l'entendrons seulement en deuxième partie de l'audience, c'est-à-dire dans la semaine du 23 avril prochain; c'est à ce moment que les citoyens prendront position sur les projets d'aires protégées.

145 Les personnes qui désirent faire une présentation verbale ou déposer un mémoire doivent préalablement transmettre le formulaire "Avis d'intention" disponible à l'accueil et dans le site Web du BAPE. Je vous demande d'ailleurs de signifier le plus tôt possible votre intention de déposer un mémoire à la coordonnatrice du secrétariat de la Commission, madame Anne-Lyne Boutin qui est présente à l'accueil, et à madame Renée Poliquin qui est à Saint-Félicien.

150 Cela facilitera la logistique de la deuxième partie de l'audience publique, notamment pour cédule l'horaire des présentations qui vont passer en début de soirée, etc. Donc normalement, les premiers arrivés ont un meilleur choix pour choisir le moment où ils vont présenter leur mémoire.

155 De plus, afin de nous permettre d'en faire une lecture attentive et appropriée, vous devrez nous faire parvenir vos mémoires quatre (4) jours avant le début de la deuxième partie de l'audience publique, soit au plus tard le 19 avril à dix-sept heures (17 h).

Au moment de la présentation de votre mémoire, nous échangerons avec vous afin de bien comprendre votre position. Vous pouvez également déposer votre mémoire à la Commission sans

le présenter ou opter uniquement pour une présentation verbale de votre position sur les projets, donc vous avez trois (3) options.

160

Ensuite, de toute façon, vos options, faites-le toujours savoir à notre coordonnatrice. Normalement, là, on vous demande pour les intentions de mémoire, donc que ce soit un mémoire, ceux qui veulent présenter un mémoire, uniquement verbal ou écrit, notamment, de nous le signifier avant le 5 avril 2012 à dix-sept heures (17 h), pour nous permettre de planifier les séances d'audience.

165

À la fin de l'audience publique, la Commission pourrait avoir besoin de poursuivre ses recherches pour compléter son examen des projets et son analyse. La Commission compte recevoir les réponses – à chaque fois que la Commission pose des questions et que ça demande à ce moment-là une réponse par écrit, nous demandons à ce moment-là que les réponses nous parviennent le plus rapidement possible, habituellement, nous demandons un délai de vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures.

170

Les renseignements obtenus seront aussitôt rendus publics sur le site Internet et dans les centres de consultation. Ils deviendront accessibles donc par Internet, dans les centres dont vous trouverez la liste à l'arrière de la salle. De plus, l'ensemble du dossier peut être consulté dans les centres de consultation qui sont situés, nos centres permanents, qui sont situés à Québec à nos bureaux, ainsi qu'à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'UQAM.

175

Par ailleurs, ce qui est dit en audience est enregistré et les transcriptions seront disponibles sur le site Web du BAPE ainsi que dans les centres de consultation, environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience publique. Ces transcriptions seront également disponibles par Internet et dans les centres de consultation régionaux.

180

Voici comment nous allons procéder ce soir et au cours des autres séances de la première partie de l'audience publique. En premier lieu, voyons la disposition de la salle! Au centre, face à vous, la Commission d'enquête; à ma gauche, tout près, la table des analystes; un peu plus loin, celle des personnes-ressources; un peu en retrait, vous avez la table de la sténotypiste qui s'occupe des transcriptions; à l'arrière à l'accueil, la table de l'équipe de la Commission; à ma droite, vous avez la table des représentants du ministère responsable; et devant vous, vous avez la table où vous viendrez poser vos questions.

185

L'inscription pour les questions, comme je l'ai mentionné plus tôt, se fait à l'arrière à l'accueil. Alors tel qu'indiqué précédemment, le registre sera ouvert à la première pause, autant à Jonquière qu'à Saint-Félicien. Nous allons à ce moment-là permettre deux (2) questions par intervention; cette règle permettra au plus grand nombre de participants de poser leurs questions.

190

195

200 Habituellement les gens, bien entendu, posent leurs principales questions en premier et ça permet à ce moment-là aussi, parce que des fois plusieurs personnes peuvent avoir les mêmes questions, donc en limitant à deux (2) questions au départ, alors ça permet à plusieurs personnes de venir poser des questions. Bien entendu, une fois que vous êtes venus poser vos questions, alors vous pouvez aller vous réinscrire.

205 Toutes les questions du public comme les réponses doivent m'être adressées. Je dirigerai les questions aux personnes concernées. Il est possible que j'adresse la question à une autre personne en plus de la personne initialement interpellée. Pour les questions posées par mon collègue, le commissaire Haemmerli, les porte-parole sont invités bien entendu à lui répondre directement.

210 Je vous demande aussi pour vos questions d'éviter les préambules; les seuls préambules acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question, donc comme par exemple une mise en contexte.

215 Bien entendu, mon collègue et moi pouvons intervenir en tout temps auprès des personnes-ressources et des représentants du ministère responsable pour obtenir de l'information supplémentaire dans la foulée de cette question. Vous êtes bien sûr les bienvenus, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, pour vous réinscrire.

220 Les questions, qui nécessitent une recherche ou un développement par les personnes-ressources ou les gens du ministère, bien entendu, on demande encore une fois la meilleure diligence possible, devront être traitées dans un délai de quarante-huit (48) heures.

225 C'est sûr par contre, si on demande quelque chose qui demande, ça prend une recherche, on avisera, mais normalement, nous allons essayer d'être raisonnables dans la portée de la recherche pour pouvoir obtenir rapidement des réponses autant que possible, là, quarante-huit (48) heures, afin que les renseignements demandés soient rendus publics; autrement dit, rapidement, parce que ces renseignements-là peuvent être utilisés pour aider les gens à faire leur mémoire.

230 Si une information ou un document demandé par la Commission est considéré comme confidentiel par la personne qui doit le déposer, celle-ci doit lui en faire part au moment même de la demande de la Commission. Si la Commission le juge nécessaire, cette information doit lui être remise avec la mention "confidentiel".

235 Nous permettrons alors aux personnes concernées d'établir, s'il y a lieu, le préjudice qui pourrait être encouru si le document était rendu public. Nous rendrons ensuite une décision écrite



à l'effet de rendre publique, en tout ou en partie, ou de ne pas rendre publique l'information, et cette décision sera rendue publique.

240 Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à la décision, à la suite de  
quoi l'information sera rendue publique, en tout ou en partie, ou sera renvoyée à la personne qui l'a  
fournie sans que la Commission en tienne compte dans ses travaux. Ou éventuellement, dans des  
cas exceptionnels, la Commission pourrait la conserver confidentielle si elle juge cette information  
essentielle pour ses travaux.

245 Le participant qui désire donner une information ou déposer un document au cours de  
l'audience publique, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information,  
peut s'adresser à la coordonnatrice qui se chargera de vérifier le tout auprès de la Commission.

250 Vous pouvez aussi seulement nous communiquer la référence à un document. La  
Commission examinera son contenu comme elle le fait pour tous les documents déposés et jugera  
à ce moment-là si c'est nécessaire de le déposer; alors n'hésitez pas à nous donner des  
références.

255 Je tiens à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est doté  
d'une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin  
d'évaluer la qualité de nos services. Je vous demande donc de bien vouloir le remplir et le  
remettre au personnel à l'arrière de la salle.

260 J'ai maintenant le plaisir de vous présenter l'équipe de la Commission d'enquête qui est à ma  
gauche! Tout d'abord, madame Julie Crochetière ainsi que monsieur Jean-François Bergeron qui  
sont analystes avec la Commission.

265 À l'arrière de la salle, nous avons notre conseiller en communication monsieur Alexandre  
Corcoran-Tardif, et la coordonnatrice madame Anne-Lyne Boutin; bien entendu, à Québec nous  
sommes aussi assistés par madame Elena Loukiantchouc qui est notre agente de secrétariat qui est  
à Québec.

270 La transcription, madame Denise Proulx assure le travail de sténotypie; ainsi que du Centre  
de services partagés, donc toujours vers la gauche, vous avez monsieur Daniel Buisson qui est  
responsable de la logistique et monsieur Michel Filteau qui est technicien au son, et vous avez  
également monsieur Pierre Dufour qui assure la retransmission, entre autres, sur Internet et vers la  
salle de Saint-Félicien.

275 À Saint-Félicien, nous avons aussi du personnel; vous retrouverez madame Renée Poliquin  
qui est coordonnatrice, ainsi que madame Louise Bourdages qui est conseillère en communication,  
et monsieur Michel Guimond qui est technicien.

280 Sans plus tarder, je vais inviter la porte-parole du ministère responsable, madame Bernard, à  
nous présenter son équipe. Alors madame Bernard, bonsoir.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

285 Bonsoir monsieur le Président. À ma droite, il y a monsieur André R. Bouchard qui est le  
responsable des dossiers de la région, et madame Véronique Tremblay de la Direction régionale  
de notre ministère.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

290 Très bien, je vous remercie.

Du côté des personnes-ressources, les gens qui sont présents, nous avons des personnes  
présentes du côté des personnes-ressources, et nous avons aussi demandé une collaboration  
écrite auprès de différents organismes.

295 Je vais quand même mentionner les organismes avec lesquels nous avons un lien pour des  
questions par écrit avant de demander aux gens ici de se présenter. Nous avons un contact avec  
l'Association touristique régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean, avec le ministère de la Culture,  
des Communications et de la Condition féminine, avec le Secrétariat aux affaires autochtones,  
300 ainsi qu'avec les MRC de Domaine-du-Roy, le Fjord-du-Saguenay, Maria-Chapdelaine, avec la  
Ville de La Tuque, avec le ministère des Transports.

Maintenant physiquement, les organismes qui sont présents à la table qui est à ma gauche,  
alors je vais y aller par ministère, par organisme. Alors du côté du ministère des Ressources  
305 naturelles et de la Faune, si vous voulez vous présenter, bonsoir.

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

310 Bonsoir. Rodrigue Hébert, du ministère des Ressources naturelles.

**PAR M. DAMIEN CÔTÉ:**

Damien Côté, du même ministère, à la Direction des affaires régionales.

315 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors merci. Du côté du Bureau du forestier en chef.

320 **PAR Mme LUCIE BERTRAND:**

Oui bonsoir. Lucie Bertrand, conseillère scientifique au Bureau du forestier en chef.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

325 Bonsoir. Du côté du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**PAR M. PIERRE A. GAUTHIER:**

330 Pierre A. Gauthier, conseiller en aménagement au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

335 Merci. Ainsi que le représentant de la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

**PAR M. SERGE CHIASSON:**

340 Bonsoir. Serge Chiasson, conseiller en développement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

345 **PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Je m'excuse, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

350 Oui.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

355 Je m'excuse, j'ai oublié quelqu'un qui travaille dans l'ombre...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

360 Effectivement.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

... mais qui est pas ombrageuse pour autant, madame Sophie Hamel-Dufour.

365 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'avais noté la quatrième personne mais j'ai cru que vous aviez décidé de pas la présenter. Je vous remercie.

370 Maintenant, prochaine étape! Dans quelques instants, bien entendu, le représentant du ministère – donc nous sommes rendus à cette étape-ci – dans quelques instants, le représentant du ministère responsable va présenter les projets d'aires protégées durant environ vingt (20) à vingt-cinq (25) minutes.

375 Après cette présentation, nous ferons une pause d'environ quinze (15) minutes. Dès que je vais annoncer la pause, je vais également annoncer que le registre est ouvert, donc ceux qui veulent poser des questions, autant ici à Saguenay qu'à Saint-Félicien, n'auront à ce moment-là qu'à aller s'inscrire auprès des personnes.

380

---

**PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

385 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors je vais maintenant donner la parole à madame Bernard pour la présentation.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

390

Je vais laisser mon collègue, monsieur André R. Bouchard, faire la présentation des différents dossiers qu'on dépose aujourd'hui, qu'on présente aujourd'hui en consultation. Merci.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

395 Oui, bonsoir. Donc j'ai une petite présentation ici qui essaie de résumer brièvement, là, ce qui est contenu dans le document d'information qui a été déposé à la Commission pour la consultation.

400 Alors qu'est-ce que contient cette présentation! En premier lieu, je vais présenter un peu le contexte de la création des aires protégées et des définitions; petit état rapide du réseau au Québec, du réseau d'aires protégées s'entend et au Saguenay–Lac-Saint-Jean; les contributions des dix (10) projets d'aires protégées qui sont en consultation actuellement; également, les propositions de réserves de biodiversité et de réserve aquatique permanente.

405 Alors les contours qu'on propose pour ces territoires-là, finals; alors il faut comprendre que les projets d'aires protégées, c'est les statuts provisoires. Nous, on va vous présenter aussi, là, ce qu'on propose pour les statuts permanents.

410 Et je vais glisser quelques mots sur le régime des activités dans ces aires protégées là. Et finalement un peu parler de quelques principes de gestion, là, qui sont mis de l'avant par le ministère pour la gestion.

415 Alors donc en premier lieu, en termes de contexte, alors il faut comprendre, là, que ces territoires-là, en fait, c'est les territoires qui ont été créés pour donner suite à une cible qui avait été fixée au début des années 2000 par le gouvernement du Québec d'atteindre huit pour cent (8 %) d'aires protégées au Québec.

420 Alors cette cible-là, elle a été atteinte, là, au printemps 2009, alors ça fait déjà une couple d'années. Et après ça, on a fait un portrait du réseau d'aires protégées et j'ai d'ailleurs amené un exemplaire derrière si vous voulez regarder un peu qu'est-ce que ça contient, et qui a été rendu public en 2010, qui évalue un peu la qualité du réseau qui est beaucoup améliorée par rapport au début des années 2000 mais qui contient encore quelques carences.

425 Et puis l'an passé d'ailleurs, étant donné que justement ce réseau-là est pas encore parfait, il a été décidé au gouvernement d'adopter des nouvelles orientations par rapport au réseau d'aires protégées québécois, et on a fixé une nouvelle cible qui est de douze pour cent (12 %), là, de la superficie du Québec d'ici 2015.

430 C'est cette cible-là, en fait, deux (2) éléments qui sont importants par rapport à cette cible-là; d'abord, c'est de compléter la représentativité du réseau, alors combler les carences qui sont encore présentes, notamment, là, par exemple au plan des vieilles forêts ou des espèces menacées, puis aussi consolider le réseau en attribuant des statuts permanents.

435 Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle on est ici ce soir, et on est en consultation publique  
actuellement, donc c'est en vue de donner un statut permanent à ces territoires-là qui ont été créés  
il y a quelques années déjà.

440 Pourquoi créer des aires protégées! D'abord pour protéger les écosystèmes puis des  
espèces animales et végétales qui sont soit rares soit communs, protéger des exemplaires, pour  
permettre aussi un développement durable du territoire, aussi une certification environnementale.  
Donc ça sert aussi au niveau économique maintenant, c'est une exigence notamment pour avoir  
accès à certains marchés internationaux pour les produits du bois par exemple.

445 Également, pour garder des lieux de loisir dans leur état naturel, offrir des possibilités dans  
certains cas de diversification économique; alors on pense, là, à des activités qui sont évidemment,  
là, permises dans des aires protégées. Alors il y a de la récréation qui peut être permise, on pense  
aussi, là, par exemple, comme l'exemple qui nous vient à l'esprit, c'est nécessairement les parcs  
nationaux, par exemple, dans lesquels il y a des retombées économiques dues au tourisme, etc.

450 Et aussi finalement, bien, c'est pour les générations futures, pour faire en sorte qu'on soit  
capable de livrer à nos enfants des territoires, là, dans lesquels il y a encore des milieux naturels  
relativement intègres et que tout ne soit pas complètement modifié par les activités économiques  
qu'on fait sur le territoire.

455 Donc une aire protégée, rapidement, une petite définition! C'est un milieu terrestre ou  
aquatique qui est délimité géographiquement, qui possède un encadrement juridique, c'est-à-dire  
qui est défini par une loi ou qui est réglementé et qui est donc contrôlé aussi administrativement  
pour les objectifs de protéger la diversité biologique, et aussi pour protéger les ressources  
naturelles et culturelles qui sont associées à cette diversité biologique là qui est présente.

460 Alors c'est une définition, là, qui est tirée des définitions internationales.

465 C'est un territoire aussi qui est délimité, où les activités industrielles, l'exploitation des  
ressources sont interdites. Alors le but de ces territoires-là, c'est de protéger la nature, alors on  
exclut les activités industrielles de ces territoires-là, c'est un des premiers éléments qui définissent  
une aire protégée.

Et donc, c'est vraiment un territoire qui est dédié à la protection de la faune et de la flore.

470 Qu'est-ce qu'on a au Québec comme désignations possibles d'aires protégées! On en a  
plusieurs, on en a au-dessus d'une vingtaine. Celles dont on parle ce soir, c'est des statuts  
provisaires, qu'on parle de réserves de biodiversité projetées, de réserves de biodiversité, de  
réserves aquatiques projetées aussi.

475 Il y a aussi les parcs nationaux que vous connaissez bien, puis il y a les parcs nationaux du Canada, il y a les parcs nationaux du Québec, il y a aussi les refuges d'oiseaux migrateurs, les habitats fauniques, les refuges fauniques; alors toute une pléiade de possibilités, là. Tous ces types de territoires là, ces statuts légaux là, sont des aires protégées.

480 Et on a aussi des statuts d'aires protégées en terre privée, alors qui sont utilisables en terre privée qu'on appelle les réserves naturelles, et des milieux naturels de conservation volontaire. Et donc, c'est des territoires, des aires protégées qui peuvent être créées en milieu privé.

485 Le réseau d'aires protégées au Québec! Vous le voyez ici, là, en jaune sur la carte, ça représente huit virgule trente-cinq pour cent (8,35 %) du Québec, ce qui est considérable. Actuellement c'est, donc vous voyez, là, la superficie, quand même, il y a des territoires de bonne dimension.

490 Vous voyez aussi dans le sud du Québec, là, sur la carte, ce qui apparaît en grisé, là, c'est les tenures privées. Alors bien sûr, là, les aires protégées sont généralement beaucoup plus faites en territoire public et la majorité du territoire québécois est de propriété publique.

495 L'objectif gouvernemental actuel, donc je le rappelle, est de douze pour cent (12 %) d'ici 2015. Quelles sont les approches qui ont été retenues l'an passé, là, par le Conseil des ministres, par le gouvernement du Québec?

500 D'abord, c'est de développer le réseau en prenant appui sur le portrait dont je vous parlais tout à l'heure, là, qui a dressé, en fait, un état de la situation au niveau de quelles sont nos forces au niveau du réseau d'aires protégées au Québec, quelles sont nos faiblesses, quelles sont les régions ou les types d'écosystèmes qui sont pas bien représentés dans le réseau d'aires protégées.

505 On s'est aussi engagé, là, à constituer de nouvelles aires protégées de catégories de gestion I à III – je vais revenir plus tard pour les catégories de gestion, c'est des catégories de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature qui est un organisme international, alors je vais revenir un peu plus tard là-dessus – pour parachever donc la représentativité, avoir un réseau qui soit davantage représentatif que ce qu'il est actuellement.

510 On a aussi un objectif spécifique pour progresser en milieu marin, et c'est pas un hasard parce qu'au niveau du milieu marin, c'est probablement la plus grande faiblesse actuellement à l'échelle provinciale au niveau du réseau, la plus forte carence est en milieu marin. Alors on a des objectifs importants à ce niveau-là.

515 Aussi, améliorer le réseau en termes de protection des éléments rares, là, on parle des espèces menacées, des écosystèmes aussi rares. Consolider le réseau avec d'autres catégories d'aires protégées; alors je parlais des catégories I-II-III tout à l'heure, il y a des catégories aussi IV, V et VI, en fait, il y a six (6) catégories d'aires protégées actuellement. Je vais y revenir encore une fois un peu plus tard.

520 Puis créer de grands sanctuaires de la nature en lien avec de grands enjeux internationaux de conservation; alors c'est une autre des orientations qui a été retenue.

Toujours dans les orientations stratégiques du Québec! Vous avez ici, en fait, les orientations ont été réparties en fonction de grandes zones à l'échelle du Québec et en fait, vous avez la zone nord, la zone centre et la zone sud.

525 Et pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean, bien, toute la région est comprise à l'intérieur de cette zone centre là qui comprend aussi, là, comme vous le voyez, une bonne partie de la Côte-Nord, toute la Basse-Côte-Nord, aussi les régions du Témiscamingue, de l'Abitibi, et aussi même Outaouais, etc. Alors il y a beaucoup de régions administratives qui sont là-dedans, c'est un immense territoire.

530 L'an passé, au moment où ont été adoptées les orientations, la zone centre, il y avait huit virgule six pour cent (8,6 %) d'aires protégées. Depuis, on a créé notamment un parc, un projet de parc qui s'appelle le parc Assinica qui a été créé en territoire cri, donc ce chiffre-là est peut-être légèrement plus élevé, alors un petit peu plus haut que huit virgule six pour cent (8,6 %).

535 Et dans la zone centre, les objectifs que le gouvernement s'est fixés particulièrement, c'est encore une fois compléter d'abord la représentativité du réseau par l'ajout d'aires protégées de catégories strictes, alors les catégories I à III de l'UICN – je vais revenir encore une fois plus tard là-dessus – meilleure représentation des massifs de vieilles forêts, protection plus efficace des habitats des espèces menacées ou vulnérables, notamment du caribou forestier, améliorer l'efficacité du réseau par l'ajout d'aires de catégories IV à VI. Alors c'est les mêmes orientations pour l'ensemble.

540 Et il y a un objectif spécifique dans cette zone centre là qui est d'atteindre une superficie en aires protégées équivalente à douze pour cent (12 %) de la zone.

545 Et aussi depuis, au cours des derniers mois, en fait en février, le gouvernement a annoncé ses intentions formelles au niveau du Plan Nord en termes de protection, et ces orientations-là sont les suivantes!

550



555 Alors d'ici 2035, il y aurait cinquante pour cent (50 %) de la superficie du territoire du Plan Nord – et là ici sur la carte, vous voyez la ligne de la limite sud, en fait, du Plan Nord qui traverse, là, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean juste au nord du lac lui-même, et donc ça couvre peut-être, là, les deux tiers de la région administrative. Et puis là, ça couvre tout le Nord-du-Québec, évidemment, également.

560 Et donc dans toute cette zone-là, il y a un objectif de protéger, en fait, cinquante pour cent (50 %) de la superficie du territoire qui serait, en fait, dédié à la protection de l'environnement, à la sauvegarde de la biodiversité, et à divers types de développements à des fins autres qu'industrielles. Alors il faut pas penser que ce sont toutes des aires protégées, c'est pas le cas.

565 Au niveau des aires protégées, l'engagement est plutôt que d'ici 2020, il y aura vingt pour cent (20 %) du territoire du Plan Nord qui va être consacré à des fins d'aires protégées, dont douze pour cent (12 %) en forêt boréale continue.

570 Et la carte que vous voyez ici, en fait en bleu, vous avez la forêt boréale continue, et plus au nord, là, c'est une forêt boréale ouverte, alors qu'on appelle la taïga qui est en rosée et c'est la forêt de transition, en fait la forêt mélangée qu'on appelle, qui entoure le lac Saint-Jean, une forêt de transition entre la forêt résineuse et la forêt décidue du sud du Québec.

575 Donc pour la portion bleue au Saguenay–Lac-Saint-Jean, et en fait pas seulement au Saguenay–Lac-Saint-Jean mais dans toutes les régions, là, qui sont touchées par le Plan Nord, il y a un objectif formel de douze pour cent (12 %) de la forêt boréale continue d'ici 2020. Alors donc pour la portion ici au nord, il y a un objectif de douze pour cent (12 %) d'ici 2020.

Et actuellement au Québec, là, cette proportion-là est actuellement à quatre virgule cinq pour cent (4,5 %).

580 Si on regarde l'évolution du réseau d'aires protégées au Saguenay–Lac-Saint-Jean au cours des dix (10) dernières années, de 2002 à 2012! Alors vous voyez en mauve, c'est les territoires qui sont en consultation actuellement pour un statut permanent, et en orange, c'est les autres aires protégées qui existent.

585 Et l'histogramme nous montre un peu la progression. Vous voyez ici en orange pâle 2002, et en orange plus foncé 2012, et vous pouvez voir que de 2002 à 2012, il y a eu des progrès énormes, là, en termes de proportion d'aires protégées.

590 La première colonne, c'est la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, alors on voit qu'on était à moins de un pour cent (-1 %) en 2002, et maintenant on est à près de cinq pour cent (5 %), donc ça a été multiplié par cinq (5) la proportion d'aires protégées dans la région.

595 Et quand on regarde les provinces naturelles, alors ça c'est un découpage écologique – je vais y revenir un peu plus tard – vous voyez les lignes ici qui sont en fait les provinces naturelles, il y en a trois (3) qui recoupent la région administrative: la province naturelle des Laurentides centrales, la province naturelle des Laurentides méridionales et la province naturelle des hautes-terres de Mistassini.

600 Alors vous avez la progression du réseau dans ces trois (3) provinces naturelles là. Les hautes-terres de Mistassini, alors celle ici, alors le pourcentage était nul en 2002 et il est maintenant de près de treize pour cent (13 %); alors on est à douze virgule sept pour cent (12,7 %) dans cette province naturelle là qui recoupe une petite portion au nord de la région administrative ici.

605 Dans les Laurentides centrales qui est la principale province naturelle qui recoupe la région administrative, on a progressé de un pour cent (1 %) à sept virgule soixante-dix-sept pour cent (7,77 %). Ce qu'il faut peut-être par exemple souligner à ce niveau-là, c'est que cette progression-là a été faite, a été meilleure, là, dans les sections à l'est de la province naturelle. Alors la portion est qui recoupe la Côte-Nord en fait, la progression a été beaucoup plus forte que dans la portion est.

610 Ce qui fait qu'on va voir plus tard, là, qu'il y a des carences plus évidentes davantage dans la région administrative ici que dans la région de la Côte-Nord.

615 Et finalement, les Laurentides méridionales qui recoupent la portion, la province naturelle des Laurentides méridionales recoupe la portion sud de la région administrative, et là aussi on a fait des gains quand même intéressants, alors on est passé de deux virgule cinq pour cent (2,5 %) à au-delà de six virgule cinq pour cent (6,5 %); donc ça a été multiplié quand même par deux point cinq (2,5) fois, donc c'est une excellente progression également.

620 Toujours pour le réseau! Actuellement, ce réseau d'aires protégées là a cent neuf (109) aires protégées. Alors à l'échelle que vous voyez sur la carte, évidemment, il y en a beaucoup qu'on voit pas, il y a beaucoup de très petites aires protégées.

625 Dans le document de consultation, vous aviez cent huit (108) aires protégées parce qu'il y en a une qui s'est rajoutée, là, entre-temps. Alors là, je vous donne le chiffre – en fait, ça devrait être 2012 plutôt ici, là – on a le chiffre à jour, et ça représente quatre virgule quatre-vingt-quinze pour cent (4,95 %) de la région administrative.

630 La plupart des grandes aires protégées cependant, là, ont un statut de protection provisoire – je vais y revenir plus tard en vous présentant un tableau.

Rapidement, une petite diapositive présentant les carences au niveau du réseau d'aires protégées, carences écologiques, carences en fait de représentativité. Alors d'abord – mais avant de vous parler des carences, parlons plutôt des forces!

635 Alors au niveau de la bonne représentativité! Alors au niveau de la région, il y a une bonne représentativité du réseau d'aires protégées près de la limite nordique des attributions de bois. Alors on parle de la zone nordique, en fait, de la région administrative qui est bien représentée, les écosystèmes caractéristiques de cette portion nordique là sont assez bien représentés.

640 La cuvette du lac Saint-Jean aussi qui se situe à peu près ici, incluant le secteur du fjord du Saguenay où il y a le parc marin, où il y a le Parc Saguenay, alors on a une bonne représentation.

645 Et on a aussi une zone, en fait les hauts sommets, les sommets des monts Valin qui est relativement bien représentée grâce aux aires protégées, principalement grâce à trois (3) des aires protégées qui sont actuellement en consultation et qu'on va voir plus tard qui sont celles de la rivière Sainte-Marguerite, du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes et d'Akumunan qui sont sur les hauteurs des monts Valin.

650 Alors les faiblesses maintenant! Il y a un corridor que vous voyez en orangé ici, là, en fait, la zone orangée décrit une zone où il y a une faible présence d'aires protégées et par conséquent une mauvaise représentation d'écosystèmes qui sont présents dans ces territoires-là. Alors c'est une espèce de corridor, là, qui s'étend de l'ouest de la région et qui se rend dans le secteur ici qui est à peu près le secteur du réservoir Pipmuacan.

655 Ensuite, il y a le secteur du lac Marquette et Kénogami. Alors secteur du lac Marquette, on est dans la région des Laurentides, en fait, la province naturelle des Laurentides méridionales, alors on parle du secteur ici. Et le secteur du lac Kénogami qui est visible ici dans cette section-ci, puis c'est une zone de carences qui se poursuit dans la région de la Capitale-Nationale également.

660 Il y a aussi, ce que l'analyse qu'on a faite au niveau provincial montre, c'est qu'il y a une sous-représentation des milieux forestiers productifs dans le réseau d'aires protégées. Et il y a des améliorations possibles au niveau de la protection des espèces menacées ou vulnérables, donc on peut faire mieux encore.

665 Vous avez maintenant ici le tableau qui présente les différents statuts d'aires protégées qu'on retrouve seulement au Saguenay–Lac-Saint-Jean, pas seulement au Saguenay–Lac-Saint-Jean mais ceux qu'on retrouve au Saguenay–Lac-Saint-Jean, et il y en a en fait une quinzaine, Je les ai placés par ordre d'importance en termes de superficie.

670 Alors en haut, vous avez les plus abondantes, là, en superficie et c'est effectivement les  
réserves de biodiversité projetées qui sont les plus importantes au niveau de la superficie. En fait,  
les quatre (4) premiers statuts, là, les réserves de biodiversité projetées, les réserves aquatiques  
projetées, les parcs nationaux, vous en avez plusieurs dans la région, et le parc marin, ces quatre  
(4) statuts-là représentent quatre-vingt-seize pour cent (96 %) des aires protégées de la région.

675 Puis pour celles qui ont un statut provisoire, alors les deux (2) premiers, bien c'est quatre-  
vingt-trois pour cent (83 %) du réseau actuel régional.

680 Donc je veux revenir un peu vous présenter rapidement les aires protégées qui sont en  
consultation aujourd'hui, donc qui représentent quatre-vingt-trois pour cent (83 %), là – pardon, qui  
représentent au moins quatre-vingts pour cent (80 %), parce qu'il y en a qui sont en statut  
provisoire mais qui sont pas en consultation aujourd'hui.

685 Donc on commence au nord, en fait, on va prendre celles, les cinq (5) premières sont dans  
le territoire du Plan Nord, et si on y va d'ouest en est, en commençant par le nord, on a la réserve  
de biodiversité projetée des drumlins du lac Clérac, on a la réserve aquatique projetée du lac au  
Foin, on a la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane, la réserve de biodiversité projetée  
des Montagnes-Blanches, et la réserve de biodiversité projetée des îles de l'est de Pipmuacan.

690 Ces cinq (5) territoires-là sont dans le territoire du Plan Nord, c'est-à-dire qu'ils sont au nord  
du 49<sup>e</sup> parallèle.

695 Alors que les cinq (5) autres, il y a la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-  
Pierriche, la réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache, et la réserve  
de biodiversité projetée du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes, celle de la vallée de la rivière Sainte-  
Marguerite, et Akumunan, la réserve de biodiversité projetée Akumunan.

Alors ce sont les dix (10) territoires en consultation aujourd'hui.

700 Ce tableau-ci présente l'ensemble des territoires qui sont en statut provisoire, et en bleu vous  
avez des territoires qui sont en statut provisoire qui ne sont pas en consultation publique  
actuellement, c'est celle en fait, la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan qui a  
eu des audiences publiques, là, à l'été 2004 et dont le statut permanent demeure à venir encore.

705 Il y a la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi qui est en consultation publique  
actuellement mais dont les audiences ont eu lieu sur la Côte-Nord, et d'ailleurs il y a des  
intervenants régionaux, là, les plus concernés ont été invités, là, à participer aux audiences sur la  
Côte-Nord. Et le rapport est en rédaction d'ailleurs, là, par rapport à ces audiences-là.

710 Il y a aussi la réserve de biodiversité projetée Albanel-Témiscamie-Otish qui est le futur parc en fait, un futur parc national, et les audiences pour ce parc-là ont eu lieu en janvier 2006, et le statut permanent est également à venir.

Alors tous ces territoires-là donc, le statut permanent est à venir.

715 Pour la colonne statut définitif visé! Bien, pour toutes les réserves de biodiversité projetées plus la réserve aquatique projetée du lac au Foin que finalement on propose d'en faire une réserve de biodiversité, alors ces territoires-là, ce sont des réserves de biodiversité qui sont visées.

720 Je vous expliquerai un peu plus tard, là, le pourquoi du changement au niveau de la réserve aquatique projetée du lac au Foin.

725 Qu'est-ce qu'une réserve de biodiversité et une réserve aquatique, rapidement! Alors ces statuts-là, ce sont des aires protégées, là, qui assurent la protection de la biodiversité en interdisant, évidemment, les activités industrielles, l'exploitation des ressources, mais qui permettent le maintien de la plupart des activités récréotouristiques.

730 Alors dans le cas des réserves de biodiversité, on peut dire que l'emphase de la protection ou l'emphase de la gestion est mise sur les composantes terrestres, alors qu'au niveau de la réserve aquatique, l'emphase est mise sur les composantes aquatiques; mais on va voir un peu plus tard, là, qu'il y a peu de différence entre ces statuts-là au niveau légal.

735 Je présente maintenant le processus de création d'une réserve de biodiversité! Ce processus-là est dans le document de consultation également. Rapidement, alors en haut, d'abord au départ, il y a des propositions qui sont faites, il y a eu des appels de propositions, il y a le cadre écologique de référence – j'y reviendrai un peu plus tout à l'heure aussi – et il y a les contraintes sur le territoire.

740 Il faut mentionner au niveau des propositions de la population concernée, dans la région ici, il y a eu la table régionale sur les aires protégées qu'on appelle la TARAP-02. Alors ça a été une table qui a contribué énormément, là, qui a produit beaucoup de propositions et qui était composée, là, d'intervenants du milieu ici.

745 Deuxièmement, ici ce que vous voyez, c'est le statut provisoire en fait de réserve de biodiversité projetée ou réserve aquatique projetée, et actuellement, on est dans le processus de consultation. C'est pour vous situer, là, par rapport à l'exercice qu'on réalise actuellement.

Et le but évidemment, là, c'est d'atteindre le statut permanent de réserve de biodiversité ou aquatique.

750 Entre le statut projeté et le statut permanent, alors c'est les audiences publiques, le rapport du Bureau d'audiences publiques et après ça, l'octroi d'un statut permanent.

755 Je voudrais un peu attirer votre attention ici en particulier au niveau des échanges avec les intervenants régionaux au niveau du processus qui a eu lieu dans la région, là, entre 2002 et 2007 ou 2008, la création des dernières réserves, là, qui ont été créées, qui sont en consultation aujourd'hui.

760 Alors il y a d'abord eu des séances publiques d'information, là, en 2003. Alors plusieurs séances publiques d'information à Saguenay, à Alma je crois, aussi à Roberval, et peut-être à Dolbeau même aussi; alors il y a eu des séances publiques à plusieurs endroits pour justement faire un appel de propositions, informer les gens sur l'exercice.

765 Il y a ensuite eu un certain nombre de rencontres, là, avec la Conférence régionale des élus au cours de ces années-là – la Conférence régionale des élus, je crois, ça a été créé, dans la région, en tout cas, c'est les années 2004, c'est ça – donc il y a eu des rencontres, là, avec la Conférence régionale des élus, plusieurs rencontres.

770 Il y a aussi eu, de façon importante, des rencontres avec des industriels forestiers qui étaient concernés par les projets. Il faut voir qu'un des enjeux majeurs ou un des principaux enjeux pour la création de ces territoires-là, ça a été des enjeux forestiers. Et donc, il y a eu vraiment un travail important, là, avec les industriels qui étaient touchés par les projets pour discuter des projets dans les premières phases des études.

775 Ensuite, il y a eu des invitations, notamment une invitation à une consultation, alors il faut voir qu'il y a eu une évolution, là, de la consultation au fil du temps. Et en 2007, là, monsieur Gaudreau notamment, là, avant les dernières annonces, en fait on parle, là, des trois (3) derniers territoires qui ont été annoncés, on parle du Lac-des-Huit-Chutes, de celui du Lac-Panache, de celui du Plateau-de-la-Pierriche. Ces derniers territoires là, et les Montagnes-Blanches aussi, là, il y a eu des consultations par voie de lettre formelle.

780 Il y a eu aussi des rencontres avec les MRC par la suite, puis à partir de 2010, là, on a eu des nouvelles façons de faire, on a organisé des ateliers préparatoires à cette audience publique là qui a lieu aujourd'hui, qui débute aujourd'hui dans sa partie publique.

785 Donc à la demande de la région, là, on a eu une première présentation à la Conférence régionale des élus; il y a eu une seconde présentation au conseil d'administration de la Conférence régionale des élus avec la présence des maires qui étaient concernés par certains projets, les maires de Sainte-Rose-du-Nord par exemple, Saint-Fulgence et Sainte-Hedwidge.

790 Et on a aussi fait des présentations dans chacune des MRC concernées avant la tenue des ateliers préparatoires qu'on a faits.

795 Donc c'est simplement pour indiquer un peu, là, les démarches qui ont été, les rencontres qui ont eu lieu et les démarches qui ont été faites avec les intervenants du milieu.

800 Maintenant, je reviens aux catégories d'aires protégées dont j'ai parlé précédemment! Alors les aires protégées sont classées en six (6) catégories, c'est une classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Et les catégories I à VI, alors si on passe, en fait, la I est la plus stricte, et la VI est la moins stricte en termes de contraintes

805 Alors dans la I, c'est des réserves écologiques par exemple; alors dans une réserve écologique, là, ça prend un permis pour rentrer dedans, il y a pas d'activité possible, il y a personne qui peut demeurer là-dedans, il y a pas de récréation, il y a pas de chasse, il y a rien.

810 Dans la catégorie VI, c'est une catégorie qui a des objectifs d'utilisation durable des écosystèmes naturels, mais il faut comprendre aussi, là, que c'est des catégories, ce sont toutes des aires protégées. Alors l'objectif de toutes ces catégories d'aires protégées là, tous ces types d'aires protégées là, c'est un objectif de protection de la diversité biologique qui est le premier objectif de ces territoires-là.

815 Et je donne quelques exemples justement, là, dans la dernière colonne de statuts qui sont reliés à ces catégories-là. Alors réserve écologique pour le statut le plus strict.

820 Dans la catégorie II, vous avez les parcs nationaux québécois que vous connaissez peut-être bien.

825 Et les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques qui sont, on les classe actuellement dans la catégorie III mais avec la dernière publication de l'Union internationale pour la conservation de la nature en 2008, il est probable que ces aires protégées là vont être davantage, vont éventuellement être reclassées dans la catégorie II parce que les changements qui ont été apportés aux catégories de l'Union internationale font en sorte qu'elles cadrent mieux, ces territoires-là cadrent mieux avec cette catégorie-là d'aires protégées.

830 Alors dans la catégorie IV aussi, vous avez les aires de confinement du cerf de Virginie comme exemple, alors c'est en fait conservé mais en aménageant. Alors c'est une catégorie où il y a beaucoup d'interventions.

830 Et dans la catégorie V, nous n'avons pas d'exemple actuellement parce qu'il y a aucun territoire au Québec qui est actuellement comptabilisé dans cette catégorie-là. C'est une catégorie qu'on retrouve beaucoup en Europe par exemple, notamment.

835 Les colonnes ici vous présentent un peu le régime général des activités, en fait, dans trois (3) de ces types de territoires là que vous connaissez peut-être mieux. Alors on a les réserves écologiques qui est le statut, là, le plus strict, les parcs nationaux aussi que vous connaissez peut-être bien et le statut qui nous concerne le plus, là, les réserves aquatiques et les réserves de biodiversité.

840 Alors ce qui est permis, c'est écrit en noir ici, et ce qui est interdit c'est écrit en rouge. Alors si on voit, là, évidemment, coupe forestière, barrage hydroélectrique, activité minière, puis nouveau bail de villégiature; alors ça, c'est interdit dans tous ces types de territoires là, alors il y a pas ce type de choses là qui se font.

845 Il faut pas oublier que ce sont toutes des aires protégées, mais on voit là que là, il y a certaines activités qui sont permises, davantage d'activités qui sont permises dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, notamment par exemple, les baux de villégiature qui sont existants sont permis, les VTT, la motoneige, l'utilisation des VTT, le piégeage, c'est permis, la chasse et la pêche sont permises alors qu'elles sont interdites dans les réserves écologiques, et la recherche et l'éducation, c'est permis dans tous ces territoires-là.

850 Alors simplement pour illustrer que dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, c'est un statut qui est davantage permissif.

855 Je reviens un peu sur les catégories V et VI, là, pour donner un peu plus d'information à ce niveau-là. Au niveau de la catégorie V au Québec, on a un statut légal qui est existant, qu'on appelle les paysages humanisés. C'est un statut qui est dans la Loi sur la conservation et le patrimoine naturel, mais on a aucun territoire qui a reçu ce statut-là actuellement.

860 Il y a des projets en cours, alors il y a un projet pilote et il y a deux (2) projets en élaboration. Ces projets-là, il y en a un qui est l'Estran, en fait c'est un projet en Gaspésie, et il y a l'Île-Bizard qui est près de Montréal, il y a un projet sur l'Île-Bizard et il y a un projet aussi dans le secteur de la rivière Batiscan en Mauricie.

865 Mais il y a aucun territoire actuellement, comme je vous disais, au Registre des aires protégées, c'est un statut d'aire protégée, là, qui, en fait, c'est pas des projets d'aires protégées qui viennent du gouvernement, c'est davantage des projets d'aires protégées qui viennent du milieu, et c'est un type d'aire protégée particulier qui recoupe beaucoup les territoires privés, qui peut inclure parfois un peu de territoires publics mais qui recouvre beaucoup de territoires privés en général.



870 Pour la catégorie VI au Québec, on a actuellement dans le Registre des aires protégées, il y a un certain nombre d'habitats fauniques qui sont classifiés là-dedans mais, en fait, c'est une catégorie, là, qu'on est plutôt en train de redéfinir et d'adapter au Québec actuellement.

875 Puis on a en fait deux (2) projets d'expérimentation qu'on fait dans les réserves fauniques, en collaboration avec la SÉPAQ et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. En fait, il y en a un dans la Réserve faunique de Matane et il y en a un dans la Réserve faunique de Mastigouche en Mauricie.

880 Donc c'est des territoires – en plus, ce qu'il faudrait que je rajoute, c'est qu'on n'a pas, formellement on n'a pas de statut formel pour, en fait, à part les habitats fauniques, là, qui convient pas, nous on essaie actuellement, les projets pilotes ne sont pas des projets pour faire de nouveaux habitats fauniques, c'est vraiment des projets pour redéfinir une catégorie VI particulière pour le Québec.

885 Et il va falloir qu'il y ait éventuellement un nouveau statut dans une loi quelconque pour concrétiser les résultats de ces projets pilotes là d'expérimentation.

890 Donc tout ça pour dire que c'est en devenir davantage mais que c'est quand même, le gouvernement travaille actuellement à développer ces deux (2) statuts d'aires protégées là qui, comme je le mentionnais précédemment, dans les orientations gouvernementales visent à bonifier le réseau, une fois qu'on va avoir bien complété un réseau représentatif.

Alors j'en arrive maintenant au cœur de la présentation qui est de présenter les objectifs des neuf (9) projets de réserves de biodiversité et du projet de réserve aquatique!

895 Et le premier objectif de tous ces territoires-là – puis je vais présenter de façon globale, là, l'ensemble des territoires, et ça va être très très succinct. J'ai une présentation qui est plus détaillée si la Commission le désire que je pourrai faire si c'est nécessaire, si vous en avez besoin, mais là je vais présenter rapidement l'ensemble du réseau avec une vision régionale.

900 Et donc pour la région, là, tous ces territoires-là permettent de protéger ce qu'on appelle des échantillons représentatifs, des unités du cadre écologique de référence.

905 Il faut bien comprendre qu'au Lac-Saint-Jean, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, il y a des écosystèmes qu'on retrouve pas en Abitibi, c'est pas les mêmes écosystèmes qu'on retrouve en Abitibi, c'est pas les mêmes écosystèmes qu'on retrouve sur la Côte-Nord, c'est pas non plus la même chose en Mauricie. Oui, il y a des ressemblances, mais il y a des choses particulières, et il y a des particularités qu'on retrouve uniquement dans la région ici.

910 Et l'objectif justement d'un réseau d'aires protégées, c'est d'aller chercher des échantillons de ces écosystèmes-là, des échantillons particuliers pour l'ensemble du Québec, mais aussi toute la diversité qu'on retrouve à l'intérieur de la région administrative.

915 Donc le découpage, ce qu'on utilise pour ça, c'est un découpage écologique, et c'est ce qu'on appelle le cadre écologique de référence. C'est un découpage écologique que le premier élément, ce sont les provinces naturelles.

920 Et ici sur la carte, elles sont pas extrêmement visibles, là, mais c'est les lignes brunes, je vous les ai présentées tout à l'heure, c'est des très très grandes superficies. Et l'origine de ça, c'est des, en fait la base, les paramètres qui permettent de définir ces lignes-là, c'est des paramètres d'ordre géologique notamment et différents paramètres écologiques qui permettent de tracer ces lignes-là.

925 Alors par exemple, la province naturelle des Laurentides centrales qui recoupe la majorité du Lac-Saint-Jean, la province naturelle des Laurentides méridionales qui recoupe le sud et les hautes-terres de Mistassini que je vous présentais tout à l'heure.

Il y a un deuxième niveau, alors à l'intérieur des provinces naturelles, il y a un autre découpage qu'on appelle les régions naturelles, et c'est peut-être le découpage, là, un des découpages les plus importants.

930 Donc dans la province naturelle, évidemment, vous concevez bien que le nord du lac Saint-Jean, il y a pas du tout les mêmes écosystèmes que dans la cuvette, là, près du lac lui-même. Alors c'est pas le même type d'écosystème, alors en fait, ce sont des régions naturelles différentes.

935 Et ces mêmes régions naturelles là peuvent être redécoupées en sous-unités qu'on appelle des ensembles physiographiques que vous voyez en jaune ici, les lignes jaunes qui redécoupent. Et ce découpage-là peut aller plus loin, mais je vous présente seulement les premiers éléments. Et c'est les premiers éléments, les trois (3) premiers découpages qu'on utilise, là, pour développer le réseau d'aires protégées.

940 Donc un objectif fondamental de ça, des aires protégées que vous avez, les dix (10) aires protégées qui sont en consultation, c'est d'avoir des échantillons représentatifs. Encore une fois, j'ai une présentation plus détaillée pour expliquer un peu plus pourquoi ce découpage-là est important pour la représentativité, puis je pourrai le faire au besoin si la Commission veut avoir plus d'information ou si vous désirez avoir plus d'information sur ce qu'il y a derrière tout ce découpage écologique là.

945

950 Ensuite, autre objectif! Alors je vous remets un peu, là, la carte où on voyait la forêt boréale continue en bleu et la taïga en rose et puis la forêt mélangée en vert. Alors ça nous prend aussi des échantillons représentatifs de la diversité des éléments biologiques.

Alors les éléments biologiques qu'il y a dans ces différents types de végétation là, ce ne sont pas les mêmes; alors il y a des types de couvert végétal différents, il y a des forêts, il y a des tourbières, il y a des landes.

955 Alors vous voyez ici une tourbière, alors une forêt ouverte qui est pas non plus une forêt du type des forêts productives qu'on exploite. Vous avez les forêts sur les montagnes Blanches ici qui sont photographiées et vous voyez aussi la trace des feux dans ces forêts-là.

960 Alors tous ces types d'écosystèmes là, le feu fait partie de ces écosystèmes-là, c'est des échantillons qu'on cherche à aller chercher dans un réseau d'aires protégées. Et on voit ici, là, un exemple de forêt davantage fermée, là, ou de forêt productive dans laquelle on récolte notamment, là, pour l'approvisionnement des usines de transformation.

965 Donc aussi, il y a des pessières, il y a des sapinières, il y a des pinèdes, etc., ça nous prend des exemples de tout ça, qu'on cherche à avoir dans le réseau. Il y a des forêts d'âges variés. On essaie aussi de protéger différents types de couvert végétal.

970 Ici vous avez une photo satellite de Landsat qui date de 2010, alors on peut voir, là, c'est le lac Saint-Jean ici puis vous voyez en mauve, ce sont des feux très très récents. Alors vous voyez à quel point aussi, là, le feu c'est un élément important, c'est un élément naturel aussi, c'est un élément qu'on combat parfois pour protéger des forêts qu'on désire couper pour la transformation du bois.

975 Alors vous voyez aussi les endroits aussi plus roses, c'est des feux qui sont plus vieux. Il y a aussi les coupes qu'on peut voir et on voit des forêts un peu plus intactes, là, en plus vert, qui sont en vert plus foncé, etc. Alors vous voyez toute la mosaïque et on voit aussi le milieu agricole autour du lac Saint-Jean.

980 Alors tous ces types de couvert végétal là, évidemment, on essaie d'avoir des échantillons représentatifs de ça. Comme je vous le disais, le feu est une composante, les vieilles forêts, c'est une composante aussi écosystémique qui est particulière parce qu'elle est raréfiée pour différentes raisons, parce qu'on l'exploite d'abord pour les usines de transformation aussi, parce qu'il y a des feux, etc.

985 Alors c'est un type de milieu, un type d'écosystème pour lequel il y a une grande préoccupation. Et d'ailleurs, dans les stratégies d'aménagement durable des forêts, on a des

stratégies pour maintenir les vieux stades, les forêts surannées, et les aires protégées contribuent à ça. Alors c'est une préoccupation qu'on a quand on développe le réseau. Et les objectifs des neuf (9) projets donc sont reliés à ça.

990

Si on regarde un peu plus, là, aussi les espèces menacées ou vulnérables! D'abord le caribou forestier pour la région, alors le cercle en rouge, là, ça entoure tous les projets dans lesquels il a déjà été répertorié du caribou forestier.

995

Alors il y a huit (8) des dix (10) projets qui sont en consultation, en fait, il y a seulement ceux qui sont au sud où il y a pas eu de caribou, donc tous ces projets-là – et il y en a évidemment qu'il y a eu plus, qui sont plus importants que d'autres pour le caribou forestier – mais dans tous ces territoires-là, il y a eu du caribou forestier qui a été répertorié, soit dernièrement, soit il y a déjà un certain temps.

1000

Et il y a aussi une autre espèce menacée bien connue dans la région qui est le garrot d'Islande. Alors on a trois (3) territoires au sud, là, en fait, ceux qui sont dans les hauteurs des monts Valin, les trois (3) dont je vous parlais tout à l'heure dans lesquels il y a eu des mentions de cette espèce-là.

1005

Aussi, les territoires visent à protéger la faune aquatique particulière. Alors il y a notamment des populations isolées d'omble de fontaine; alors le Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes est un très beau secteur, là, où il y a des populations d'omble de fontaine où il y a pas aucune introduction d'espèce comme le meunier ou des espèces qui sont nuisibles à l'omble de fontaine. Alors c'est un endroit de prédilection pour les pêcheurs et c'est d'ailleurs, l'aire protégée se retrouve dans une zone d'exploitation contrôlée où il y a de la pêche.

1010

Aussi la truite grise qu'on peut retrouver dans la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane. Le saumon de l'Atlantique et l'omble de fontaine anadrome, alors la truite de mer, donc qu'on retrouve évidemment dans la réserve aquatique projetée de la rivière Sainte-Marguerite.

1015

On a aussi, dans les objectifs de protection évidemment, la protection des paysages d'utilité récréotouristique. Alors on a des territoires fauniques, ce qu'on appelle les territoires fauniques structurés, en fait c'est les zones d'exploitation contrôlée. Il y en a au lac Panache, alors la Zec la Lièvre, la Zec Onatchiway ici au Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes, et ici la Zec Nordique qui recoupe une partie, et aussi la Pourvoirie du lac des Cœurs qui recoupe une partie de l'aire protégée Akumunan.

1020

Alors tous ces territoires-là, en fait, c'est des territoires qui exploitent la faune, qui font le commerce de la nature mais pour la pêche, la chasse, et qui tirent profit souvent, là, d'une nature

1025

qui est bien protégée. Alors c'est des activités qui sont pas incompatibles avec les statuts qu'on donne.

1030           Donc aussi, il y a des territoires d'intérêt récréotouristique, je mentionne le lac au Foin et les  
Montagnes-Blanches. Il faut aussi, par rapport à ces territoires-là, notamment pour les montagnes  
Blanches, c'est un territoire qui avait été suggéré, oui par des groupes provinciaux  
environnementaux mais également par un groupe de l'Université du Québec à Chicoutimi qui a  
1035 participé aux travaux de la Table sur les aires protégées régionale, là, dans les années 2003-2004-  
2005, et qui avait fait une analyse récréotouristique de tout un corridor entre le sud des monts Valin  
jusqu'au nord au mont Otish, et qui avait identifié le secteur des montagnes Blanches comme un  
secteur extrêmement intéressant, en potentiel intéressant au niveau d'intérêt récréotouristique.

1040           Pour le lac au Foin, alors c'est la rivière Mistassibi en fait le lac au Foin, et c'est une  
destination que des voyageurs internationaux font venir, entre autres des voyageurs français  
offrent des voyages, en fait c'est du canot, alors des descentes en canot sur la rivière Mistassibi et  
traversent cette rivière-là qui a vraiment un potentiel énorme au niveau, un intérêt énorme au  
niveau de la qualité de ses paysages.

1045           Également, ces territoires-là ont de la valeur au niveau de leur valeur patrimoniale pour  
certaines communautés autochtones et les communautés innues dont les territoires recourent la  
région.

1050           Alors sur cette carte-là, vous voyez illustrés en différentes teintes de beige, là, en fait, c'est  
ce qu'on appelle le Nitassinan, c'est un peu les territoires qui sont utilisés traditionnellement par les  
communautés innues de Mashteuiatsh qui sont près de Roberval, également de Betsiamites et de  
Essipit, Betsiamites, Pessamit maintenant le nom.

1055           Et il y a en vert, vous avez des sites patrimoniaux en vert foncé, en fait ce sont les sites  
patrimoniaux de Mashteuiatsh et un site patrimonial ici de Pessamit.

1060           Et ces territoires-là recourent partiellement, là, les aires protégées et en fait, c'est des  
valeurs culturelles qui peuvent être, qui s'accommodent bien d'un statut d'aire protégée puisque  
justement, en général, ce qu'on veut protéger, c'est les éléments naturels et la valeur culturelle  
qu'associent ces communautés-là à ces territoires-là, et reliés aux éléments naturels qu'on  
retrouve à ces endroits-là.

1065           Et donc les trois (3) communautés en question que je vous nommais, et donc il y a les sites  
patrimoniaux, et aussi il y a des sites archéologiques notamment au lac Onistagane, là, en  
particulier dans la section du site patrimonial.

Mais aussi, il y a des sites archéologiques qui ont été répertoriés au lac Panache et c'est un élément intéressant en termes de protection, le statut d'aire protégée permet une bonne protection, là, de ces sites-là.

1070 Je vais maintenant présenter un peu le contexte aussi qui est pas relié à l'objectif mais dans lequel s'est insérée, en fait, la sélection de ces territoires-là puis la délimitation de ces territoires-là.

1075 Alors d'abord le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean, puis je le mentionnais dans le document, c'est un territoire qui est abondamment utilisé par les villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs, les piégeurs, etc. Alors vous voyez ici, ce sont en fait les droits de villégiature qui ont été répertoriés, qui sont répertoriés actuellement, il y en a dans les aires protégées et, comme je le mentionnais tout à l'heure, ce n'est pas incompatible.

1080 Ce qui est maintenant incompatible par exemple, c'est l'octroi d'un nouveau droit de villégiature dans ces territoires-là. Alors ça évidemment, quand on a fait le contexte, quand on a sélectionné ces territoires-là, c'était un élément de contexte important.

1085 Et autre élément, et peut-être le plus important comme je le mentionnais, c'est la question que tous ces territoires-là ont été identifiés dans une forêt qui était aménagée, qui était utilisée déjà, là, qui était sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

1090 Alors la sélection de ces territoires-là a impliqué des discussions avec les industriels pour faire en sorte que les territoires puissent se faire avec le moins d'impacts possibles, moins d'impacts négatifs possibles au niveau des activités économiques.

J'aborde maintenant la question, comme je l'avais dit, je vais expliquer un peu davantage, là, pourquoi on a changé – maintenant, on arrive aux propositions vraiment de statut permanent, et premier élément que je vais aborder, c'est au niveau des statuts permanents.

1095 On propose maintenant, plutôt que la réserve aquatique projetée du lac au Foin devienne logiquement une réserve aquatique, on propose dorénavant, là, d'en faire plutôt une réserve de biodiversité, donc un statut permanent de réserve de biodiversité.

1100 Puis les raisons principales qui sont reliées à ça, en fait, on a beaucoup de rivières qui traversent nos territoires, notamment par exemple dans la réserve de biodiversité du Lac-Panache, bon, il y a la rivière Croche qui traverse cette rivière-là, et ça n'en fait pas nécessairement une réserve aquatique.

1105 Donc le ministère a examiné ce territoire-là puis estime qu'étant donné qu'on n'a pas beaucoup de contrôle sur le milieu aquatique dans la réserve aquatique projetée du lac au Foin,

comme la réserve elle-même ne couvre qu'une très faible portion du bassin versant, et comme – parce que c'est un bassin versant qui est immense, qui draine, alors toute l'eau qui arrive, le territoire est pas protégé autour, il y a des opérations forestières, il peut y avoir des activités minières, etc., alors on n'a pas un très bon contrôle.

1110

Puis la forme de cette aire protégée là, la superficie et l'endroit où elle se situe dans le bassin versant, on a jugé qu'on n'avait pas suffisamment un contrôle. Et comme le statut de réserve de biodiversité, ça veut pas dire qu'on protège pas le milieu aquatique, là, dans une réserve de biodiversité, l'emphase est mise sur le terrestre, mais les milieux aquatiques sont protégés aussi, là.

1115

C'est que quand on fait une réserve aquatique, il y a des milieux terrestres et on s'intéresse aussi aux milieux terrestres dans une réserve aquatique.

1120

Alors donc on a décidé, là, c'est une décision technique, de proposer le statut de réserve de biodiversité comme statut permanent pour ce territoire-là. Et c'est la raison pour laquelle, là, on a fait ça.

1125

Donc voilà ce que je vous expliquais un peu, là, dans un milieu naturel, là, bien, cent pour cent (100 %) aquatique, cent pour cent (100 %) terrestre, on a une proportion variée d'un milieu terrestre aquatique. C'est sûr que quand c'est cent pour cent (100 %) aquatique, on fera pas une réserve de biodiversité, puis quand c'est cent pour cent (100 %) terrestre, on fera pas une réserve aquatique; mais entre les deux (2), là, tout est possible puis dans le fond, là, c'est à décider, c'est quoi le meilleur statut.

1130

Puis il faut comprendre qu'il y a peu de différence au niveau réglementaire. En fait, la principale différence, celle qui est mentionnée ici en haut dans le régime des activités en fait, c'est que tout type d'activité qui est susceptible dans une réserve aquatique, là, tout type d'activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter autrement l'intégrité du plan d'eau ou du cours d'eau, ça, c'est interdit; toute utilisation d'une embarcation motorisée en contravention avec les conditions prévues par le plan de conservation approuvé par le gouvernement, ça aussi c'est interdit.

1135

Alors c'est les deux (2) principaux éléments qui étaient la différence au niveau réglementaire entre les deux (2), donc c'est pas une différence importante, puis donc on propose le statut de réserve de biodiversité.

1140

Vous voyez ici un des exemples de réserve aquatique qu'on a actuellement qui est en fait l'estuaire de la rivière Bonaventure. Alors là, l'estuaire de la rivière Bonaventure, il y a beaucoup d'eau, c'est majoritairement composé d'eau; il y a du milieu marin aussi même dans la baie des

1145

Chaleurs, il y a une portion de la baie des Chaleurs qui fait partie de ce territoire-là, alors dans ce cas-là, c'est vraiment une réserve aquatique.

1150 On a aussi des réserves aquatiques comme celle de la rivière Moisie où on a une bonne proportion du bassin versant, une grande longueur de rivière, là, qui est protégée, etc. Alors là, dans ce cas-là, ça vaut la peine de proposer le statut de réserve aquatique.

1155 Et donc dans ce qu'on propose pour les statuts permanents, on propose des agrandissements à tous ces territoires-là. En fait, dans la plupart des territoires, bien qu'un certain nombre d'agrandissements qu'on avait étudiés qui sont pas retenus, il y en a un certain nombre qui sont proposés formellement pour l'octroi du statut permanent.

1160 Donc je vais expliquer un peu l'origine des agrandissements qui sont proposés. Alors il y en a de ces agrandissements-là qui sont reliés, là, au caribou forestier. Alors dans les trois (3) territoires qui sont au nord ici, on voit ici le lac Clérac, les agrandissements, qui sont proposés pour le lac Onistagane, la réserve de biodiversité projetée du lac Onistagane, et pour les Montagnes-Blanches, sont reliés au caribou forestier.

1165 Alors c'est pour avoir des territoires, le caribou, normalement, exige des aires protégées de très grande dimension, alors c'est sûr que quand on agrandit des territoires, ça a de la valeur, mais en plus aussi, dans les agrandissements qu'on propose, ce sont des sites très utilisés par le caribou. Notamment, là, il y a des pistes qui ont été répertoriées, notamment en hiver, alors c'est très utilisé, alors c'est des sites très utilisés par le caribou, donc les agrandissements vont être favorables au caribou.

1170 Une autre raison de faire des agrandissements, c'est d'avoir des meilleurs noyaux de conservation. Alors quand on a un territoire qui est très très mince, il y a beaucoup d'effet de bordure dans une aire protégée, ça veut dire que l'effet de bordure, c'est parce qu'un territoire, quand un territoire n'est pas très large, admettons par exemple un territoire comme le lac au Foin où la largeur peut être un kilomètre (1 km), donc il y a beaucoup d'effet.

1180 Alors le ratio entre le périmètre et la surface du territoire est très élevé, et donc à ce moment-là, en fait, le milieu environnant, alors il y a un impact à l'intérieur de l'aire protégée et quand l'aire protégée n'est pas suffisamment, il y a pas suffisamment de milieu d'intérieur, là, c'est pas suffisamment éloigné, alors ça veut dire qu'au centre de l'aire protégée, on est très près des milieux perturbés, et l'impact des milieux perturbés se transmet à l'intérieur de l'aire protégée.

Alors quand l'aire protégée est plus grande, alors une forme plus ronde, alors à ce moment-là, bien, il y a moins, les milieux perturbés autour de l'aire protégée ont moins d'impacts, alors



1185 l'impact se rend pas jusqu'au centre de l'aire protégée et là, il y a certaines espèces qui profitent davantage, là, notamment le caribou.

1190 Alors dans ce cas-ci justement, on avait une portion très mince au sud, alors on propose un agrandissement qui permet d'élargir l'aire protégée dans sa portion la plus mince. Et ici, on avait une pointe aussi au nord, alors c'est le même cas, alors cette pointe-là au niveau protection, alors c'est sûr qu'il y a des milieux perturbés tout le tour, bien là, la pointe est plus ou moins bien protégée. Alors on essaie d'avoir une aire protégée de forme davantage plus ronde.

1195 Dans le cas d'Onistagane, c'est la même chose. Ici c'est beaucoup plus large même si Onistagane est une aire protégée avec beaucoup d'effet de bordure. Dans cette section-ci de la réserve, alors là on atteint peut-être une vingtaine de kilomètres de largeur et ça, pour le caribou, c'est important d'avoir des noyaux de conservation comme ça.

1200 Pour la protection du paysage! Alors on a fait des propositions, c'est dans le cas pour la réserve du lac au Foin qui est utilisée beaucoup au niveau du canot, alors les agrandissements sont petits, mais permettent une meilleure protection du paysage.

1205 Au niveau de la représentativité, alors c'est le cercle mauve. Dans le cas de la réserve du lac Onistagane, en fait, c'est une réserve qui est très allongée nord-sud, et la portion nord est dans une région naturelle. Vous vous souvenez, je vous parlais du découpage écologique, alors la portion nord est dans la région naturelle qu'on appelle la dépression du lac Manouane qui est au nord de la région administrative, et celle au sud est dans la région naturelle des collines du lac Péribonka.

1210 Et cette région naturelle là des collines du lac Péribonka, c'est une des régions naturelles où il y a des carences dans le réseau d'aires protégées. Alors l'agrandissement en même temps va contribuer à diminuer les carences du réseau d'aires protégées dans cette région naturelle là. Alors quand on parle de représentativité, c'est ça qu'on veut dire.

1215 Puis là maintenant, je descends un peu plus au sud! Alors au sud, protection du milieu aquatique, alors c'est pas très très visible, là, alors c'est celle évidemment de la réserve aquatique. Alors il y avait des interruptions, en fait, il y avait une section qui était séparée de l'autre au niveau de la réserve, alors on essaie de les relier entre elles.

1220 Et on a, pour essayer de mieux protéger la rivière, alors l'objectif de la réserve aquatique évidemment, c'est vraiment de mieux protéger la rivière Sainte-Marguerite. Alors on a essayé d'avoir une aire protégée qui est davantage continue et qui couvre une plus grande proportion du bassin versant de cette rivière-là.

1225 Aussi, il y avait dans le sud, là, il y avait, bien là, on est au réservoir Pipmuacan, on est en fait dans la limite sud de la distribution du caribou forestier et là on a tout intérêt, alors il faut avoir des aires protégées d'une dimension minimale.

1230 Puis le Comité de rétablissement du caribou forestier du Québec qui avait reconnu, en fait qui recommandait que les aires protégées aient une dimension minimale pour, en fait des blocs de protection soient d'une dimension minimale, et on a essayé, là, d'améliorer, en fait, la superficie de ces territoires-là.

1235 Alors en jaune, vous avez les territoires retenus, alors il y en a qui ont pas pu malheureusement être retenus, là, dans le cas de ces territoires-là, mais tous ces projets d'agrandissement là étaient destinés à mieux protéger le caribou forestier.

1240 Également, pour des meilleurs noyaux de conservation, alors on avait des aires protégées. Ici, dans le cas d'Akumunan, là, on voit bien, l'ajout jaune permet une aire protégée qui est davantage d'un seul tenant circulaire, alors plutôt qu'avoir un Y bien là, on a une forme un peu plus ramassée.

1245 Pour les autres territoires, les propositions aussi étaient d'avoir un meilleur noyau de conservation. Il faut considérer que c'était des territoires, là, de petite dimension au niveau de la conservation, alors on est dans les ordres de cent kilomètres carrés (100 km<sup>2</sup>), c'est des superficies minimales pour avoir une aire protégée vraiment efficace, et donc en agrandissant, là, on améliore.

1250 Et au niveau de la représentativité, les propositions qu'on avait faites, ici notamment là, puis également ici, en particulier ici d'ailleurs, encore une fois, c'est la même région naturelle que je parlais tout à l'heure pour le sud du lac Onistagane, alors c'est toujours la même région naturelle, c'est la région naturelle du lac Péribonka.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1255 Monsieur Bouchard, si c'est possible, je vais vous demander de conclure.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

1260 Oui, d'accord, j'achève.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

1265

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

Donc agrandissements proposés, rapidement! Dix-huit (18) superficies, huit cent soixante-sept kilomètres carrés (867 km<sup>2</sup>).

1270

Donc j'avais le régime des activités encore et la gestion.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

On peut en parler tantôt.

1275

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

On peut en parler tantôt, d'accord, je reviendrai au besoin.

1280

Alors en conclusion! Ça protège les écosystèmes représentatifs de la biodiversité du Québec. On protège des écosystèmes représentatifs de la biodiversité régionale.

1285

On protège des espèces menacées ou vulnérables, contribue à maintenir des vieilles forêts au sein des forêts aménagées – parce que c'est tout des territoires, là, qui sont au milieu de la forêt aménagée.

1290

Ça répond aussi à des demandes sociales parce qu'il y a eu plusieurs territoires, là, qui font l'objet de, qui ont été demandés par différents intervenants, alors qui découlent de propositions faites par des intervenants régionaux, là, dans la table régionale, et ça consolide les pôles de mise en valeur récréotouristiques.

1295

Et finalement, c'est la pierre d'assise d'une stratégie de conservation de la biodiversité, composante de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, et composante de la certification forestière, là, du FSC qui est une des certifications beaucoup recherchée actuellement par les entreprises forestières régionales.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1300

Alors je vous remercie monsieur Bouchard pour votre présentation.

Oui, madame Bernard, avez-vous quelque chose à rajouter?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

1305 Non, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1310 Très bien, je vous remercie.

Alors nous allons faire une pause de quinze (15) minutes. Alors je vous signale que tant ici à Saguenay qu'à Saint-Félicien, le registre est ouvert à l'arrière de la salle pour vous y inscrire. Alors au retour de la pause dans quinze (15) minutes, nous allons inviter les gens inscrits.

1315

---

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

---

1320

**REPRISE DE LA SÉANCE  
PÉRIODE DE QUESTIONS  
RENÉ TREMBLAY (Saguenay)**

1325 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais maintenant inviter monsieur René Tremblay, qui est ici dans la salle à Saguenay, à s'avancer à la table des intervenants.

1330 Tel que je l'ai indiqué tout à l'heure, nous demandons aux gens de poser deux (2) questions, d'éviter les préambules, sauf ce qui est essentiel à la compréhension de la question.

Alors je vous cède la parole pour votre question. Bonsoir.

1335 **PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

Oui merci, bonsoir. Alors mon nom est René Tremblay, je suis accompagné ici de Jean-René Tremblay qui est le chef de la Communauté métisse Domaine-du-Roy—Seigneurie de Mingan. Je suis porte-parole de la Communauté.

1340 Une courte mise en contexte! Là, la Communauté regroupe sept mille (7000) personnes des régions Saguenay—Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Charlevoix. Ils sont regroupés à peu près en huit (8) clans, huit (8) ou neuf (9) clans, et les aires protégées qui sont devant nous, qui nous sont proposées, sont fréquentées par nos gens; nos gens sont très présents sur ces territoires-là. Ils y pratiquent leurs activités traditionnelles de chasse, pêche, cueillette.

1345 Notre Communauté est une communauté autochtone au sens de 35.1 de la Constitution canadienne, c'est-à-dire la constitution qui reconnaît les droits ancestraux, territoriaux ou issus de traités des Autochtones du Canada, notamment les Indiens, les Inuits, les Métis.

1350 Dans le cadre de l'exercice qui nous est présenté, notre Communauté n'a jamais été approchée, jamais été consultée formellement, ni accommodée d'aucune espèce de manière.

1355 Habituellement, les communautés autochtones, les Indiens entre autres, les Inuits sont consultés de façon spécifique, font l'objet d'une consultation directe. Je présume que ça a été fait, je ne sais pas.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1360 Alors nous pourrons...

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

Ma question est la suivante.

1365 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, nous pourrions poser la question au ministère.

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

1370

C'est ça.

Qu'est-ce que le ministère a l'intention de mettre en place comme moyen pour consulter la Communauté métisse Domaine-du-Roy—Seigneurie de Mingan et de lui faire savoir exactement la teneur de tous ces dossiers et nous accommoder au besoin?

1375

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Alors je vais diriger la question à madame Bernard.

1380

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Bien monsieur le Président, je dirais que, effectivement, l'article 35 de la Constitution reconnaît et affirme des droits ancestraux et sous traités des peuples indiens, inuits et métis du Canada.

1385

Il y a eu un jugement, l'arrêt Powley dans lequel, l'arrêt Powley qui est venu décider, qui est venu statuer sur une cause qui touchait des Métis de Sault-Sainte-Marie, puis l'arrêt Powley nous disait que ça ne touchait que cette communauté-là, mais qu'il pouvait y avoir des critères, là, des critères juridiques qui pouvaient être utilisés pour déterminer des droits ancestraux d'autres groupes métis.

1390

Dans le cas qui nous concerne, le gouvernement du Québec reconnaît qu'il y a plusieurs citoyens qui sont de descendance mixte, autochtone et européenne, mais ne reconnaît pas la présence sur son territoire de communautés historiques, là, métisse, au sens de l'arrêt Powley.

1395

Donc le Québec n'exclut pas d'octroyer un jour cette reconnaissance si la démonstration formelle était faite, hors de tout doute, de la présence sur son territoire de communautés répondant de manière exemplaire aux critères de l'arrêt Powley.

1400 Une cause est devant les tribunaux à cet égard, puis le ministère se conforme aux directives gouvernementales en matière de reconnaissance de droits autochtones ou autres. Donc le ministère tient la ligne par rapport à la position gouvernementale. Pour le moment, le gouvernement du Québec ne reconnaît pas aux groupes métis des droits particuliers.

1405 Donc cette cause-là est en ce moment, cette cause-là est en cours donc, moi, je peux pas ajouter autre chose.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1410 Donc, c'est ça, le ministère donc n'a pas de commentaires de plus à faire si je comprends bien.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

1415 Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1420 Et ça signifie qu'il y a pas de consultation spécifique avec la Communauté métisse du Domaine-du-Roy qui est prévue à ce stade-ci, c'est ça que vous venez dire?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

1425 Tout à fait, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, je vous remercie.

1430 Monsieur Tremblay.

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

1435 Oui, j'aurais une autre interrogation dans la foulée de la réponse qui vient de m'être fournie.

Le gouvernement du Québec, dans le cadre de l'aménagement du territoire, s'est engagé, lui, il s'est engagé à respecter les grands organismes de certification, hein, comme par exemple, Forest Stewardship Council, OK, la norme FSC, si bien que Québec est allé questionner la norme

1440 FSC et Québec lui a posé l'interrogation suivante à la norme FSC, ce que madame a dit tout à l'heure.

1445 À ce jour, aucune démonstration formelle n'a été faite de la présence sur le territoire du Québec de communautés historiques métisses répondant de manière irréprochable aux critères de l'arrêt Powley. Dans ce contexte, est-ce que FSC Canada reconnaît les communautés dites métisses au même titre que les communautés autochtones reconnues légalement.

1450 FSC a mis sur pied un comité ad hoc pour étudier cette question-là, cette question précise. Le Comité ad hoc était composé de monsieur Larry Joseph un Ojibwé de Colombie-Britannique de la chambre autochtone, monsieur Michel Lessard de la chambre économique et président du comité, monsieur Louis Bélanger de la chambre environnementale et madame Jean Teillet de la chambre sociale.

1455 Ces gens-là se sont penchés sur cette question-là, qu'est-ce qu'on doit faire si des Métis prétendent avoir des droits sur un territoire, doit-on les consulter et les accommoder quand même, même s'ils sont devant le tribunal comme dit madame. La question a été clairement posée...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1460 Oui...

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

... la réponse est venue...

1465 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais votre question, c'est?

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

1470 ... Québec l'a demandée sous forme d'avis et Québec a eu sa réponse.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1475 Mais...



**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

Il doit mettre en place, je vous dis, il doit mettre en place...

1480

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est une opinion que vous exprimez. Ce que je vais vous demander c'est, quelle est votre question en lien avec ça?

1485

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

Ma question, est-ce que Québec compte respecter l'avis qui lui a été fourni par FSC Canada lui demandant de mettre en place des moyens de s'assurer qu'il existe ou non des communautés métisses. Est-ce que Québec compte le faire?

1490

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On va poser la question à madame Bernard.

1495

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Monsieur le Président, je vous dirais que la question dépasse ma compétence et que monsieur devrait s'adresser au Secrétariat aux affaires autochtones pour pouvoir débattre la question plus précisément.

1500

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors votre question a été prise en transcription et nous allons acheminer une question par écrit au Secrétariat aux affaires autochtones.

1505

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

La question avait été posée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

1510

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On peut également...

1515

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

C'est bizarre que, avec autant, avec le panel de personnes gouvernementales qu'on a devant nous, on soit pas en mesure de nous fournir de réponse.

1520

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Écoutez, vous pouvez être insatisfait des réponses, à ce moment-là ce qu'on demande aux gens, c'est de ne pas commenter la réponse.

1525

Bien entendu, dans un mémoire, vous pouvez venir nous parler de votre satisfaction ou de votre insatisfaction par rapport à certaines questions ou réponses que vous avez obtenues, aux questions que vous avez posées et aux réponses que vous avez obtenues.

1530

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

À l'occasion de la présentation d'un mémoire?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1535

Alors à ce moment-là, pour les présentations des mémoires, ça va aller au mois d'avril et vous pouvez à ce moment-là vous inscrire ici, auprès de madame Boutin, pour votre intention de mémoire.

1540

Donc à ce stade-ci, bien entendu, c'est pour compléter l'information que nous avons déjà, donc les gens posent des questions pour en savoir plus sur tel ou tel aspect. Alors c'est pour ça que, ce que je comprends, déjà vous avez des revendications à faire, vous pouvez les faire par l'entremise de mémoire.

1545

Mais nous pouvons poser la question au Secrétariat des affaires autochtones si vous voulez.

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

Ah bien oui, posez-la au Secrétariat des affaires autochtones.

1550

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Nous allons la poser.

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

1555

Posez-la également au MRNF.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1560

Ils sont ici le MRNF, ça fait qu'on peut leur poser ce soir.

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

1565

Bon, on peut leur poser au MRNF.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1570

Alors, nous avons comme représentant du MRNF ce soir, c'est monsieur Hébert qui est le porte-parole.

Alors monsieur Hébert, qu'est-ce que vous pouvez nous indiquer, en rapport avec la question posée par monsieur Tremblay?

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

1575

Je vais laisser mon collègue Damien qui est plus près du dossier autochtone que moi.

**PAR M. DAMIEN CÔTÉ:**

1580

Je vais y aller. J'agis au ministère comme responsable des relations avec les Premières Nations, donc je peux me permettre un petit bout de réponse.

1585

Évidemment, monsieur le Président, la FSC Canada est un organisme indépendant, qui est non gouvernemental. L'obtention d'un certificat en aménagement forestier durable, ce n'est pas une obligation en soi et ce n'est pas non plus une obligation d'obtenir un certificat, une certification selon la norme FSC, il existe également d'autres normes.

1590

Donc dans ce contexte-là, je renverrais à la réponse de madame Bernard relativement à la cause qui est actuellement devant les tribunaux pour le dossier Métis, et le ministère des Ressources naturelles suit attentivement ce dossier pour être en mesure de se gouverner en conséquence.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1595 Très bien, je vous remercie. Alors monsieur Tremblay. Ça va?

**PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

1600 Pas tout à fait, mais je vous remercie quand même de m'avoir écouté.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors vous pouvez aussi vous réinscrire si vous avez d'autres questions. Merci.

1605 **PAR M. RENÉ TREMBLAY:**

Bonne soirée.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1610 Bonne soirée à vous aussi.

1615 

---

**TOMMY TREMBLAY (Saint-Félicien)**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1620 Je vais maintenant inviter monsieur Tommy Tremblay qui est dans la salle à Saint-Félicien.

Bonsoir monsieur Tremblay. Alors vous pouvez poser vos questions.

**PAR M. TOMMY TREMBLAY:**

1625 Bonjour monsieur le Commissaire.

1630 Oui. Ma question est la suivante, est-ce qu'il y a des mesures ou des actions qui ont été prises pour que ces aires protégées ne se retrouvent pas dans la même situation que la Réserve aquatique Ashuapmushuan, c'est-à-dire attendre huit-dix-vingt (8-10-20) ans avant l'adoption d'un statut permanent, même après des consultations publiques?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Bernard.

1635

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Écoutez, je veux dire, on fait tout en notre pouvoir pour pouvoir faire avancer les dossiers. Donc, je veux dire, Ashuapmushuan c'est un dossier particulier où il reste encore peut-être une concertation à l'interne de la région avant qu'on puisse donner le statut permanent, mais le ministère fait tout en son pouvoir pour pouvoir donner le statut permanent le plus tôt possible.

1640

Ce qui s'est passé, je pourrais dire, entre 2002 et 2009, c'est que notre façon de travailler, disons, était plus, demandait moins de participation du public, alors qu'aujourd'hui avec les ateliers de préconsultation, les ateliers préparatoires à l'audience, on discute déjà des agrandissements.

1645

Déjà, on travaille de façon plus étroite avec les différents partenaires dont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, donc on prévoit pouvoir donner un statut permanent le plus rapidement possible après que le BAPE ait déposé son rapport.

1650

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais l'Ashuapmushuan, ça fait déjà combien d'années, six (6) ans?

1655

**PAR M. TOMMY TREMBLAY:**

2004.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1660

2004, donc ça fait huit (8) ans que le rapport a été remis, donc il y a pas encore d'échéancier?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

1665

Non.

Par rapport à l'Ashuapmushuan, comme je vous disais, c'est un territoire qui est particulier. Il y a eu encore beaucoup, comment je pourrais dire, de discussions autour de ce territoire-là avant de lui donner un statut permanent; disons que le gouvernement attend d'avoir une réponse peut-être plus positive venant de la région.

1670

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1675 Donc, dans ces cas-ci, c'est lorsqu'il y a encore des discussions locales, sans  
nécessairement dire contestations, dire que les gens ne s'entendent pas sur les limites  
géographiques ou les fonctions, c'est pour ça, à ce moment-là, que ça explique qu'il y a pas de  
statut permanent encore.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

1680 Tout à fait monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1685 Très bien, je vous remercie.

Oui, monsieur Tremblay.

**PAR M. TOMMY TREMBLAY:**

1690 Donc on pourrait penser que la situation pour les aires protégées qu'on nous présente  
aujourd'hui sera pas la même?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1695 Madame Bernard?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

1700 Tout à fait, je l'espère. Pour le moment, comme je vous disais, là, ce qui est déposé dans les  
documents qu'on a déposés, que le ministère a déposés, soit le document d'information ainsi que  
le rapport et la synthèse des discussions qui se sont déroulées lors des ateliers préparatoires à  
l'audience, disons que tous les agrandissements, il y a eu des discussions sur la gestion, donc on  
souhaite ardemment qu'après l'audience, on ait reçu toutes les dernières propositions des citoyens  
1705 pour qu'on puisse finaliser les dossiers le plus rapidement possible.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1710 Très bien, merci. Ça va monsieur Tremblay? Merci.

---

**ANDRÉANNE SIMARD (Saguenay)**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1715

Je vais maintenant inviter, ici à Saguenay, madame Andréanne Simard à s'avancer.

Bonsoir.

1720

**PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

Pendant votre présentation, vous avez titillé mon oreille en disant que la catégorie III de la réserve de biodiversité pourra éventuellement, vu le reclassement de l'UICN en 2008, être vue pour être une catégorie II.

1725

Sauf que selon le tableau que vous nous avez présenté, à l'intérieur d'une catégorie II, les activités vont être beaucoup plus restrictives, et là on parle d'aires protégées qui se situent, entre autres, sur des territoires fauniques structurés, sur des zones de fournitures des zecs, des zones d'exploitation contrôlées de chasse et de pêche, donc je vois une certaine incompatibilité, disons, si on restreint l'activité telle que la chasse et autres dans ce reclassement-là.

1730

Donc j'aimerais que vous nous fassiez un petit peu la lumière, là, sur cet objectif futur sur lequel on se prononce pas ce soir.

1735

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Effectivement, une question pertinente, nous étions en train de nous poser aussi la même question. Alors madame Bernard.

1740

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Oui. Disons, je ferais peut-être un petit historique avant, là, par rapport à la catégorie III, pourquoi on a mis réserve de biodiversité puis réserve aquatique dans la catégorie III. Parce que quand on regarde un peu dans les descriptions des différentes définitions, là, de l'UICN, on voit monuments naturels, des monuments de plus petite superficie, le Québec à ce moment – puis dans le fond les activités permises ou interdites entre la II et la III, là, c'est pas mal la même chose.

1745

Donc pour faire la distinction entre, mettons, le parc national qu'on avait toujours catalogué dans la catégorie II où il y a pas de chasse, on s'était dit, bon, on va le mettre dans la catégorie III pour justement faire une distinction par rapport aux parcs nationaux là où il y a pas de chasse,

1750

bien, dans les réserves de biodiversité, on permettait la villégiature, on permet la chasse, on permet le piégeage.

1755           Donc le Québec avait décidé de catégoriser ces réserves de biodiversité en catégorie III plutôt que II.

1760           Maintenant, je veux dire, un parc national ou une réserve de biodiversité peuvent être dans la même catégorie, mais on peut décider que dans un parc national, entre autres, les parcs du Québec, la Loi sur les parcs interdit la chasse.

1765           Donc, je veux dire, ça va être une catégorie II mais pour une réserve de biodiversité qui est dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, dans les activités qui sont permises ou interdites, bien la chasse est permise, les baux de villégiature existants sont permis.

1770           Donc on peut avoir deux (2) types de statuts qui sont peut-être dans la même catégorie, mais qui ont des régimes d'activités. Mais pour les deux (2) – pour essayer d'être plus claire là – si je prends parc national puis réserve de biodiversité, la majeure dans ces deux (2) catégories-là, c'est qu'il y a pas d'exploitation industrielle des ressources. Il y a pas d'exploitation commerciale des forêts, il y a pas d'exploitation d'hydroélectricité puis des mines.

1775           Mais dans la chasse, pardon – pour ce qui est des réserves de biodiversité, on peut permettre la chasse puis si on regarde pour l'UICN, dans la catégorisation de la chasse, dans certains parcs nationaux dans le monde, il y en a qui sont permis.

1780           Donc c'est vraiment, c'est plus technique, là.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1785           Pour être encore plus clair, le tableau que vous nous avez présenté avec les trois (3) interdictions, là, qui font la différence entre III et II, ce sont des interdictions des lois du Québec et ce ne sont pas des absolus dans la description des catégories de l'UICN. C'est ça qu'on doit comprendre?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

1785           Tout à fait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1790           Est-ce que ça répond à votre question, madame Simard?



**PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

Oui, juste pour tenter de résumer! Les activités, le régime d'activités qui seraient permises demeurerait tel quel, c'est ce qui est présenté ce soir.

1795

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Je vais laisser André compléter.

1800

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

Ça changera rien rien rien qu'on mette, qu'on décide dans le Registre des aires protégées d'indiquer que les réserves de biodiversité sont désormais de catégorie II, ça ne changera rien rien rien sur le régime des activités, les aspects légaux, c'est pas une opération légale, c'est pas une opération, ça changera rien rien rien à tout ce qu'on a dit aujourd'hui, il y a rien qui va changer.

1805

Il y a juste le numéro de la catégorie qui va être simplement changé parce qu'il correspond maintenant mieux à la définition qui a été revue, là, par l'UICN. Mais ça changera rien au niveau, sur le terrain.

1810

**PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

D'accord. Je pense que j'ai droit à une autre?

1815

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui vous pouvez y aller.

**PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

1820

Une seconde question, je me lance.

Je voulais savoir si c'était possible, en fait, ça avait déjà été discuté pendant les ateliers, je le rappelle ici dans le fond, à savoir, si c'est possible de soutirer des petits points ponctuels de l'aire protégée qui consistent en des gravières?

1825

Parce que, je vais essayer de vous mettre ça clair, ça va coûter plus cher au niveau économique et environnemental de faire monter des voyages de gravières pour essayer d'entretenir le réseau routier qui est dans l'aire protégée, que d'essayer de tout simplement enclaver ces gravières et de les sortir de l'aire protégée.

1830

1835 Donc je pense que c'est des petits points qui seraient pas de très grandes superficies à l'intérieur de l'aire protégée qui permettraient aux zecs, entre autres, de s'alimenter puis de rebâtir, d'entretenir leurs réseaux routiers parce qu'un réseau routier qui part en ruine, c'est encore plus dommageable pour les espèces qu'un réseau routier bien entretenu.

Et je me demandais si c'était quelque chose qui était possible, et si oui, ce serait quoi les délais pour soumettre ces points de gravières là au MDDEP?

1840 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ça, votre préoccupation c'est, une gravière serait exploitée à plusieurs dizaines de kilomètres, à ce moment-là, du besoin, là, c'est ça votre préoccupation à ce moment-là, si c'est pas possible d'exploiter des gravières, là, techniquement, à l'intérieur des aires protégées.

1845 **PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

On peut parler de centaines de kilomètres.

1850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Centaines de kilomètres, très bien. Madame Bernard?

1855 **PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Effectivement, en ce moment, le régime d'activités ne permet pas d'exploiter de gravière-sablrière. Quand on doit le faire, d'habitude, on exclut ces territoires-là de l'aire protégée.

1860 Il faudrait voir, il faudrait que la zec dépose son projet pour qu'on puisse l'analyser. Mais en ce moment, je vous dirais que le ministère est à revoir la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, là, dans le cadre des orientations du Plan Nord, et ça fait partie des éléments, là, qu'on veut envisager, entre autres, pour régler des problèmes domestiques sur les territoires.

1865 Compte tenu que la loi date de 2002, elle est encore, c'est une jeune loi, c'est tout récent, donc après dix (10) ans d'application, le ministère voudrait faire une refonte, une révision de la loi, là, pour justement accommoder puis gérer des problèmes de cette nature-là.

Mais il faudrait voir si madame, si la zec pouvait déposer...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1870

À court terme.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

1875

À court terme.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1880

Alors c'est un exemple, si vous voulez nous présenter un mémoire, entre autres, ça pourrait être l'occasion de formuler, à ce moment-là, vos demandes.

**PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

1885

Parfait, merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

1890

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Madame Simard, deux (2) secondes, vous parlez pour quelle zec?

**PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

1895

En fait, je suis du Regroupement régional des gestionnaires de zecs.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1900

Ah d'accord.

**PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

1905

Les zecs concernées, c'est: la Lièvre, Chauvin, Martin-Valin et Onatchiway.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va, merci.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1910

Je voulais juste faire un point de précision avec madame Bernard, parce qu'il y a certaines des réserves où il y a un amoncellement assez considérable de territoires, là, qui ont été exclus le long des routes et d'autres pas, qu'est-ce qui fait que ça l'a été dans certains cas puis pas dans d'autres?

1915

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Souvent, les territoires étaient exclus avant que la réserve soit constituée ou quand on arrive aussi avec un projet de transport, une ligne, une route provinciale qui passe à travers une réserve ou un parc, là, à ce moment-là, on exclut les emprises plus les gravières.

1920

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

Oui, c'est sûr que des gravières, on peut pas faire ça n'importe où, d'abord, ça prend les dépôts propices pour ça.

1925

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Oui.

1930

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

Ce qui fait que, quand il y a pas ces dépôts propices là, on peut pas ouvrir une gravière, là, c'est impossible, il peut y avoir un chemin mais il y a pas de gravière à proximité. On est obligé, à ce moment-là, d'aller chercher le matériel granulaire ailleurs, à distance.

1935

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Non, non, je conçois, je conçois tout à fait, mais si la gravière existe puis qu'elle sert actuellement à l'entretien d'une route et que l'organisme vous la présente comme telle, est-ce que...

1940

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

Bien, toutes les gravières qui existaient en principe, là, qui étaient actives, opérationnelles, on les a exclues parce qu'elles étaient utilisées, effectivement, au moment où on créait...

1945

**PAR LE COMMISSAIRE:**

1950 D'accord, parfait. Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1955 Très bien, merci.

---

**JEAN-DENIS TREMBLAY (Saint-Félicien)**

1960 **PAR LE PRÉSIDENT:**

J'inviterai monsieur Jean-Denis Tremblay qui est à Saint-Félicien.

1965 Bonsoir monsieur.

**PAR M. JEAN-DENIS TREMBLAY:**

1970 Bonsoir. Je sais pas si je dois dire locataire ou propriétaire d'un bail dans la future réserve de biodiversité du lac au Foin!

C'est qu'on a plusieurs points quand même qui concernent plutôt la réglementation de l'utilisation du territoire qui vont nous faire poser des questions dans le futur, puis emmener de nombreux débats.

1975 Je voudrais savoir s'il y a un règlement qui existe ou une forme de règlement ou un genre de recueil de règlements pour encadrer l'exploitation des futurs territoires mettons de la biodiversité, mettons en ce qui concerne l'agrandissement des bâtiments, la construction, l'utilisation d'embarcation moteur ou encore l'utilisation pour faire du bois de chauffage, aménager les bordures de la rivière ou des lacs, construction de quais, etc.

1980 Est-ce que vous pourriez m'éclairer là-dessus? Ça éviterait probablement des débats futurs possiblement longs et périlleux.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1985 Très bien. Nous allons poser la question à madame Bernard.

Allez-y monsieur Bouchard.

1990

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

En fait, il y a, dans le document de consultation, à la section 5, une certaine description brève de ce qui est permis de faire dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques.

1995

On décrit le régime des activités de façon brève, mais on fait aussi référence à un document qui est sur notre site Internet et qui peut aussi être disponible sur demande en version papier, si jamais vous en voulez des copies, un document qui décrit le régime des activités dans ces territoires-là.

2000

Alors c'est sûr que c'est tout des documents qui décrivent de façon générale.

On a aussi, si vous avez lu la synthèse des ateliers qui ont eu lieu l'an passé avec certains intervenants du milieu, il y a eu beaucoup de questions posées par rapport à ce que vous demandez ce soir, par exemple le bois de chauffage, l'entretien des chemins.

2005

Je vous invite à lire attentivement le document-synthèse à la première partie, c'est un document qui est très épais, mais il y a juste la première partie qui décrit, et les gens, lors des ateliers, avaient posé beaucoup de questions à ce sujet-là. Puis on apporte des réponses par rapport à toutes les questions qui ont été posées.

2010

Alors les éléments que vous mentionnez, on avait apporté des réponses.

2015

On peut aussi y répondre ce soir, en particulier par exemple pour le bois de chauffage, bon! Il y a rien qui change. C'est-à-dire qu'il y avait pas de permis de bois de chauffage dans les réserves actuelles, en tout cas c'est ce que le ministère des Ressources naturelles nous avait indiqué, donc nous, dans ces territoires-là, pour les villégiateurs, il y aura pas possibilité d'avoir un permis de bois de chauffage à l'intérieur de la réserve, mais ils vont continuer à pouvoir obtenir un permis de récolte de bois de chauffage ailleurs, autour, à proximité.

2020

Puis les gens qui ont des camps de chasse qui ont droit, eux, parce que normalement, leur camp n'est pas accessible par voie terrestre ou par des chemins, alors eux, ils ont droit d'obtenir un permis pour la coupe pour le bois de chauffage et ils ont droit à un certain volume de bois qui est en fait de sept mètres cubes (7 m<sup>3</sup>) apparents.

2025

Donc pour le bois de chauffage, vous allez trouver ça aussi dans la description du régime des activités, ces éléments-là.

2030

Il y a des éléments par rapport à la construction qui ne changent pas. Si vous avez un bail, il y a des règles qui régissent votre bail actuellement, et ces règles-là demeurent les mêmes qu'avant la création de l'aire protégée; sur votre bail qui est valide sur une certaine superficie, vous avez toujours le droit de faire ce que vous faisiez avant, il y a rien qui change.

2035

Il faut que vous soyez réglementaire par rapport aux normes qui existent, soit au ministère des Ressources naturelles ou bien aux MRC qui gèrent actuellement les baux de villégiature et les droits fonciers.

Je sais pas s'il y a des éléments, si ça répond à vos questions?

2040

**PAR M. JEAN-DENIS TREMBLAY:**

Oui, ça répond.

2045

Est-ce qu'il faut comprendre que chacun de ces éléments-là vont être adoptés, c'est-à-dire que soit les éléments différents vont être discutés à la pièce ou adoptés d'un bloc?

Parce que si on repasse les différents règlements, j'imagine que ça va être adopté d'un bloc? Est-ce qu'il va y avoir des amendements qui vont pouvoir être apportés?

2050

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ce que je comprends de la réponse, c'est que par exemple, pour ce qui est des permis d'agrandissement, par exemple, des travaux qui seraient faits après le bâtiment, donc ce serait toujours un permis auprès de la MRC. Donc ça, ça ne changerait pas.

2055

Après ça, pour ce qui est des activités, bien, le régime d'activités est régi, à ce moment-là, sous une réglementation particulière, monsieur Bouchard?

2060

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

En fait, il y a la loi, puis il y a les plans de conservation qui contiennent actuellement l'essentiel de cette réglementation.

2065

Il y a des choses qui sont interdites, il y a des choses qui sont faisables avec une autorisation, et comme ce qui est interdit notamment, c'est la récolte de bois à des fins domestiques, sauf dans le cas des camps de chasse, comme je le mentionnais. Alors ça, c'est écrit dans la réglementation actuelle.

2070 Et il faut aller voir dans le plan de conservation du territoire qui vous intéresse, vous êtes au lac au Foin, allez voir le plan de conservation de la réserve aquatique projetée du lac au Foin. Dedans, il y a la réglementation actuelle, mais la réglementation du statut permanent, il y a quelques changements, notamment au niveau de la récolte de bois de chauffage, par exemple, qui n'est plus permise au niveau des villégiateurs.

2075 **PAR M. JEAN-DENIS TREMBLAY:**

L'ensemble des règlements est déjà élaboré, à ce que j'entends?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2080 Spécifiques pour lac au Foin.

**PAR M. JEAN-DENIS TREMBLAY:**

2085 Non, mais pour l'ensemble des réserves de biodiversité, d'après ce que je comprends, il y a quand même des règlements qui sont déjà élaborés en ce sens-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2090 C'est ce qu'on comprend.

**PAR Mme VÉRONIQUE TREMBLAY:**

Est-ce que je peux rajouter peut-être un élément?

2095 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

2100 **PAR Mme VÉRONIQUE TREMBLAY:**

Par rapport à l'encadrement des aménagements en milieu aquatique et riverain, la réglementation qui est applicable au niveau de la MRC, par rapport à la Politique de protection des rives, ça va continuer de s'appliquer.

2105 Donc s'il y a des gens qui ont des quais aménagés, c'est toujours la MRC qui va finalement devoir évaluer ça.



Même chose au niveau du traitement des eaux usées. La réglementation va continuer d'être appliquée par les MRC.

2110

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc pour les activités, ce serait les règlements prévus par la Loi sur la conservation, si j'ai bien compris, tandis que pour ce qui est des activités relevant des MRC, ça ne changerait rien, ce serait la même réglementation qui continuerait à s'appliquer, c'est ce que je comprends.

2115

Ça vous va, monsieur Tremblay?

**PAR M. JEAN-DENIS TREMBLAY:**

2120

Oui, c'est bien, merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2125

Je vous remercie.

---

**PIERRE LAPOINTE (Saguenay)**

2130

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais maintenant inviter monsieur Pierre Lapointe qui est ici à Saguenay.

2135

Bonsoir monsieur Lapointe.

**PAR M. PIERRE LAPOINTE:**

2140

Bonsoir. Moi, j'aurais deux (2) questions, une qui comprend celle-là pour monsieur Bouchard!

Vu que je fais pas partie du Canada, ça fait que je vais y aller comme citoyen métis!

2145

Monsieur Bouchard, je vous repose la même question que cet hiver. Les minières, avec les claims, où ce qu'il y a un claim, vous ne pouvez pas faire d'aire protégée. Mais là, on n'a pas la carte des claims du Québec.

2150 Surtout avec le projet du Nord qui s'en vient, je me demande comment vous allez faire pour avoir des aires protégées quand c'est claimé partout au nord du 49<sup>e</sup> parallèle?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2155 Donc jusqu'à quel point les claims miniers sont une contrainte pour la détermination des aires protégées? Oui madame Bernard.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

2160 Bien effectivement, je veux dire, oui, on va discuter, je veux dire, comme on discute dans le sud du Québec. Puis souvent, à un moment donné, on s'entend sur certains, puis les claims tombent, puis on est capable de déterminer un périmètre.

2165 Aussi, je dirais que dans le cadre du Plan Nord, je veux dire, il y a eu plusieurs orientations qui ont été prises, puis aussi d'évaluer des façons de protéger qui ne sont pas des aires protégées nécessairement.

2170 Puis on va avoir à déterminer ce type d'aires là, qu'est-ce que ça va être, est-ce qu'il va y avoir l'utilisation durable des ressources? Est-ce qu'il pourrait y avoir de l'exploration, est-ce qu'il pourrait y avoir de la récolte de forêt? Je veux dire, c'est des projets expérimentaux, des projets pilotes que le gouvernement veut étudier pour remplir son objectif de protéger cinquante pour cent (50 %) du territoire.

2175 Le trente pour cent (30 %) qui ne sera pas en aires protégées, donc oui, on est en train de travailler là-dessus. Ça fait partie des orientations que le gouvernement a adoptées le 5 février, puis là-dedans, il y avait sept (7) projets pilotes. Donc c'est les anciennes réserves de capital nature qui étaient pas des aires protégées.

2180 Donc effectivement, là, je veux dire, il y a de plus en plus de droits qui sont sur le territoire. La première vague d'aires protégées était quand même plus facile à faire; on sait qu'on doit tenir compte des contraintes économiques, mais, je veux dire, on travaille dans ce sens-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2185 Très bien, merci. J'irais, en question complémentaire – je vais laisser la parole à mon collègue par la suite – à monsieur Hébert! Bon, on sait que ça, des claims miniers, il y en a des milliers et des milliers au Québec, bon, dans beaucoup de régions, il y a des claims miniers qui peuvent perdurer.

2190 La première question que je poserais, je la poserais en deux (2) volets! Lorsqu'il y a un claim minier à un endroit, c'est quoi la probabilité historique qu'une mine s'y développe?

Et une fois qu'un claim minier est là, combien de temps demeure-t-il valide? Donc c'est une question à deux (2) volets.

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

2195 Pour répondre à votre première question, nous autres, on estime que pour chaque claim qu'il y a, il y a à peu près un pour cent (1 %) de chance qu'il y ait une mine qui se développe, chacun des claims.

2200 Puis pour répondre à votre deuxième question, les claims ont des durées de vie qui changent, dépendamment du claim. Ça peut aller d'environ cinq (5) ans, il y a des responsabilités qui sont attachées, après ça le détenteur du droit doit répondre à certaines exigences par rapport à des travaux qui doivent se faire. S'il respecte ses engagements, bon, le claim se poursuit pour la durée du claim qui peut être de cinq (5) ans, dix (10) ans, dépendamment de la claim, je suis pas l'expert.

2205 Ensuite de ça, le claim tombe tout simplement s'il est pas renouvelé.

2210 Puis entre-temps, bien là, je vais peut-être m'étirer sur la question, mais entre-temps, s'il y a des demandes d'aires protégées qui tombent là, le claim demeure tant et aussi longtemps que le détenteur du claim respecte ses droits. Puis à ce moment-là, une fois que le claim tombe, bien là, on dédouane pour l'arrivée de l'aire protégée.

2215 Puis ça se fait par bien des discussions qu'on fait avec le promoteur. On sonde son intérêt, on évalue le potentiel pendant ce temps-là, puis s'il y a un potentiel qui est très intéressant, évidemment, il y a des sections qui feront pas partie de l'aire protégée, puis s'il y a pas de potentiel qui se dégage, bien, l'aire protégée prend la place.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2220 Quelqu'un qui a des claims doit investir dans les travaux d'exploration, et s'il ne le fait pas, bien, ça veut dire que son claim va tomber après un certain nombre d'années, selon ce que vous nous expliquez, le type de substance qui est claimé?

2225 **PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

Oui, dépendamment de la nature du claim. Moi, je connais pas tous les détails de ça, mais de façon générale.

2230 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Monsieur Haemmerli.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2235

Pour continuer avec monsieur Hébert! Dans ces conditions-là, il faut que le ministère responsable vous ait signifié son intérêt pour le territoire pour que vous fassiez une réserve à l'État, sinon il y en aura pas, c'est ça?

2240 **PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

2245

Oui. Quand il y a une proposition d'aire protégée qui est formulée au ministère des Ressources naturelles, la demande circule à travers notre organisme par avis, les gens font des études sur le territoire pour voir si le territoire est disponible, puis tout simplement, on procède administrativement par des soustractions au jalonnement quand le territoire est libre, puis on traite de façon légale. C'est comme ça que les aires protégées atterrissent de cette façon-là.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2250

Merci. Madame Bernard, vous nous avez dit, on travaille sur le territoire sur des nouvelles façons de protéger, tout en permettant éventuellement d'exploiter.

2255

Avez-vous, plus concrètement, une idée à nous donner de qu'est-ce que ça peut être ou c'est en plein, comment je dirais ça, en brainstorming, puis en phase de conception, puis il y a rien de défini?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

2260

On est vraiment au tout début. Je veux dire, les orientations ont été prises, les orientations sur le Plan Nord le 5 février, puis parmi celles-là, il y avait sept (7) projets pilotes, donc je dirais, j'ai une petite idée un peu ce vers quoi on veut aller, parce que disons que les orientations découlent d'une consultation que le ministère a faite sur des mesures de protection dans le cadre du Plan Nord.

2265 Puis le résultat de cette consultation-là a amené le gouvernement à adopter des orientations, puis là-dedans, dans ces orientations, il y en a une qui est dans les projets pilotes, d'explorer des nouvelles façons de protéger le territoire sans que ce soit des aires protégées.

2270 Maintenant, on est vraiment au tout début de l'exercice. Il y a une stratégie de mise en œuvre du Plan Nord qui est en train de se mettre en branle, mais depuis le 5 février, monsieur le Commissaire, je vous dirais qu'on n'a pas encore une idée très claire de ce que ça peut être.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2275 Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2280 Monsieur Lapointe.

**PAR M. PIERRE LAPOINTE:**

Oui, ma deuxième question! Ça va être pour les forêts de proximité.

2285 Les forêts de proximité, c'est toutes des forêts proches des villes puis des villages. Nous autres ici, mettons on préconiserait une aire protégée là-dessus, pour protéger le petit peu de bois qui reste, parce que le bois, il en reste plus beaucoup. Puis quand il en reste, il est loin, il est à deux (200 mi) puis trois cents milles (300 mi) dans le bois.

2290 Ça fait que les aires protégées, moi, j'aimerais bien savoir, pas les aires protégées, mais les forêts de proximité, si elles vont être assez protégées pour qu'on puisse continuer à y aller sans avoir de permis à payer ou d'autres frais cachés qu'on pourrait savoir?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2295 Vous parlez de forêts de proximité qui ne font pas actuellement partie des projets?

**PAR M. PIERRE LAPOINTE:**

2300 Des aires protégées. Si nous autres, on demanderait à avoir une aire protégée sur ces secteurs-là, est-ce qu'on pourrait?

Puis en plus, les forêts de proximité vont-elles garder assez de bois debout pour être capable de s'en servir pareil comme place de villégiature, là?

2305 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Comme villégiature. Donc c'est une autre séquence de propositions d'aires protégées que le ministère recevait jusqu'à dernièrement.

2310 Madame Bernard, qu'est-ce que vous pouvez nous dire? Je sais que vous aviez invité les gens à faire des nouvelles propositions, il y avait une date limite, je me souviens plus de la date, le 11 mars dernier, est-ce que les gens peuvent toujours, malgré que le 11 mars soit passé, est-ce que les gens peuvent encore faire des propositions?

2315 Alors je vous laisse la parole sur ça.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

2320 Les gens peuvent toujours déposer des propositions, on les accepte toujours.

Pour ce qui est de la forêt de proximité qui deviendrait une aire protégée, malheureusement l'objectif premier du ministère en ce moment, c'est de compléter ses noyaux de conservation.

2325 Puis quand on dit compléter un noyau de conservation, ça veut dire qu'on veut protéger de façon plus stricte les territoires représentatifs, pour combler les carences. Donc on va y aller avec les statuts de protection qui ont pas d'exploitations commerciales ou industrielles des ressources.

2330 Donc ce serait difficile d'avoir une forêt de proximité où on fait l'exploitation des ressources sur ces territoires-là.

2335 Donc je vous dis pas que c'est incompatible, mais peut-être qu'une partie de la forêt de proximité pourrait être collée sur une aire protégée, mais la forêt de proximité, de ce que j'en sais, peut-être que mes collègues du MRN pourraient peut-être compléter ma réponse, mais je pense que c'est fait pour que les communautés, les populations locales puissent aller exploiter le bois pour leurs propres besoins.

Mais je veux dire, sur les objectifs du ministère, en ce moment, c'est de compléter son réseau avec des aires plus strictes.

2340 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et d'interdire la coupe forestière dans ces aires-là?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

2345

C'est ça, d'interdire la coupe forestière.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2350

Mais c'est pas impossible de penser qu'il pourrait y avoir, dans la deuxième séquence que vous envisagez de faire, pour aller à douze pour cent (12 %) en 2015, qu'il puisse y avoir de telles aires?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

2355

Bien écoutez, j'ajouterais qu'il y a aussi en ce moment, on a aussi deux (2) projets pilotes qui font partie aussi des orientations du gouvernement, qui est d'explorer la catégorie VI. La catégorie VI qui est une aire protégée mais avec une utilisation durable des ressources.

2360

Maintenant, ce que le ministère entend faire, c'est d'adapter, parce qu'en ce moment, quand on regarde la définition d'une catégorie VI par l'UICN, c'est très restrictif, où on fait une utilisation durable seulement pour le maintien de la biodiversité, dans un contexte méditerranéen ou dans un autre contexte européen, ça peut s'appliquer, mais au Québec, c'est un contexte qui est différent.

2365

Donc le ministère, avec ses partenaires, avec le ministère des Ressources naturelles et la Sépaq, est en train de travailler sur des projets pilotes avec un groupe de recherche qui s'appelle Ouranos, pour adapter, voir comment on pourrait adapter une catégorie VI au contexte, à la réalité du Québec.

2370

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2375

Très bien, merci. Du côté du ministère des Ressources naturelles, monsieur Hébert, bon, ce que je comprends ici des forêts de proximité, entre autres, les gens s'en vont là entre autres pour aller chercher du bois de chauffage, c'est ce que je comprends entre autres. Ils peuvent aller à la chasse aussi.

2380

Donc qu'est-ce que vous pouvez nous dire? Est-ce que beaucoup de gens fréquentent la périphérie des villages ici dans la région du Saguenay, ce type de forêts, pour aller chercher leur bois de chauffage, notamment?

**PAR M. DAMIEN CÔTÉ:**

2385 Bon, ce sera pas monsieur Hébert, ça va être monsieur Côté!

2390 D'abord, il faudrait démêler ce qui doit être démêlé, je vous dirais. La Politique de forêts de proximité qui est en élaboration présentement est une politique qui vise la mise en valeur et le développement des ressources du milieu forestier, donc la récolte de bois, la récolte de ce que produit la forêt de façon générale.

Et le principe est une délégation de gestion au milieu, donc aux MRC ou aux municipalités ou aux communautés autochtones présentes sur le territoire.

2395 Ce qui est, je vous dirais, complètement différent de l'objectif de la stratégie québécoise. Je vous dis pas qu'il y a pas des objectifs de protection de biodiversité à l'intérieur des forêts de proximité, mais on n'est pas dans un objectif de protection stricte, comme vient de le mentionner madame Bernard. Donc premier élément.

2400 On vise la mise en valeur des ressources, donc on veut les développer au bénéfice des collectivités. Donc s'assurer que ces milieux-là, que ces forêts de proximité vont servir à amener des retombées dans les milieux qui sont largement dépendants des activités forestières, bon, premier élément.

2405 Deuxième élément, en ce qui concerne les activités de chasse, pêche, piégeage, la pratique des activités par les gens du milieu, évidemment, il y a aucune collectivité qui n'aura un intérêt à ce qu'une forêt de proximité, quelle qu'en soit la dimension, ne soit coupée complètement en une seule passe, de telle sorte qu'il resterait plus de forêt.

2410 Les objectifs qui ont été développés dans les dernières années par le ministère, notamment en matière de protection de la biodiversité, vont s'appliquer de la même façon à l'intérieur de ces territoires-là, de même que la nouvelle Stratégie d'aménagement durable des forêts qui devrait être adoptée et approuvée par le ministre dans les prochaines semaines.

2415 Donc les modalités d'intervention, protection des vieilles forêts, protection de la biodiversité à l'intérieur des forêts de proximité, seront les mêmes qu'elles sont ailleurs dans le territoire, avec évidemment une adaptation des modalités d'intervention qui seront conséquentes avec la proximité de ces forêts-là des milieux habités.

2420 Donc on peut penser que les activités vont s'y pratiquer. Évidemment, il peut y avoir un questionnement, est-ce qu'on va demeurer un territoire libre ou s'il y aura des droits! Je peux pas répondre à cette question-là aujourd'hui.



Il y a aucune forêt de proximité qui est encore en vigueur, la politique n'est pas encore rendue publique, donc on va devoir attendre ces éléments-là avant de se positionner.

2425 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci. Monsieur Lapointe, ça vous va?

2430 **PAR M. PIERRE LAPOINTE:**

Oui. Bien, en résumé, si je comprends bien, c'est pas encore rendu public, c'est parce que c'est déjà en travail, puis on n'est pas consulté là-dessus, nous autres, Autochtones métis?

2435 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous pourrez nous en parler dans un mémoire.

2440 **PAR M. PIERRE LAPOINTE:**

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

2445

---

**CLAUDE BOUDREAU (Saguenay)**

2450 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais maintenant inviter monsieur Claude Boudreau qui est ici.

Bonsoir monsieur Boudreau.

2455

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

Bonsoir monsieur. Claude Boudreau, Regroupement des Locataires de Terres Publiques du Québec section Saguenay—Lac-Saint-Jean.

2460

Concernant la villégiature, bon, on nous dit que les droits des villégiateurs ne sont pas incompatibles avec les réserves protégées, qu'on maintient leurs droits existants de reconstruction et tout ça. C'est bien correct comme ça.

2465 Mais je vais revenir encore concernant la coupe de bois encore! C'est quand même un élément qui est quand même majeur pour les villégiateurs, parce que ça peut engendrer des coûts qui sont assez substantiels s'ils ont à aller chercher des quantités de bois à l'extérieur d'une aire protégée.

2470 On permet quand même aux camps de piégeage et d'abris sommaires, sur le principe qu'il n'y a pas de chemins, de prélever une certaine quantité de bois, sept mètres cubes (7 m<sup>3</sup>) apparents, pourtant, la valeur de conservation, qu'il y ait un chemin ou qu'il y en ait pas, sur une aire protégée, devrait être la même. On trouve ça un peu discriminatoire.

2475 J'aimerais avoir un éclaircissement sur le document de plan de conservation, je sais pas si vous l'avez en main, sur le point 3.12b, i, ii et iii, "dans les autres cas", ils nous parlent des autres cas, est-ce que je pourrais avoir des explications sur l'application de ces trois (3) articles-là s'il vous plaît?

2480 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bouchard, je crois?

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2485 Monsieur Boudreault, est-ce que vous référez au plan de conservation d'une réserve en particulier?

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

2490 Oui, le Plan de conservation de réserve du lac Onistagane, mais je crois que le plan de conservation est le même pour l'ensemble, ce que j'ai pu comprendre dans mes recherches.

2495 C'est parce qu'on dit que dans les autres cas, s'il y a des prélèvements est réalisé à l'intérieur, je veux avoir c'est quoi l'idée de ça?

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

2500 Est-ce que vous pouvez nous les lire s'il vous plaît?

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

Oui, je vais vous les lire, OK.

2505 Tantôt, je parlais des camps de piégeage et d'abris sommaires:

"Si le prélèvement est réalisé par une personne en conformité avec les conditions du permis – OK, ça, c'est correct – puis si la qualité de bois n'excède pas sept mètres (7 m<sup>3</sup>) apparents."

2510 Là, je lis i:

2515 "Dans les autres cas, si le prélèvement est réalisé à l'intérieur d'un secteur qui est retenu par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune comme un secteur pouvant faire l'objet de la délivrance de permis de récolte de bois de chauffage à des fins domestiques, en vue de la Loi sur les forêts, et qui était déjà retenu par lui à ce titre à la date de prise d'effet du statut de protection de réserve projetée."

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

2520 En fait, monsieur Boudreault, ça tient, cette façon de libeller, ça tient à la façon dont le ministère des Ressources naturelles alloue les permis pour la récolte de bois de chauffage à des villégiateurs.

2525 Ce qu'il fait, le ministère, il donne pas un site pour récolter du bois de chauffage à chaque villégiateur à côté de son chalet. Plutôt, il concentre les récoltes dans un endroit, dans un site en particulier, pour un certain nombre de villégiateurs. Alors il y a beaucoup de villégiateurs qui vont aller au même endroit, ce qui fait que la récolte se fait dans des sites précis, puis les permis sont délivrés pour ces sites-là, alors c'est pas délivré à chaque villégiateur près de son chalet.

2530 Donc ce que ça veut dire, ça, c'est que s'il y avait un site comme ça qui existait, ça, ça peut perdurer, mais nous, en tout cas, au niveau du Saguenay—Lac-Saint-Jean, il y avait aucun site comme ça à l'intérieur des aires protégées projetées.

2535 Donc le fait qu'il y ait plus de récoltes possibles pour les villégiateurs dans les aires protégées, normalement, ne changera rien à la situation actuelle, parce qu'il y avait aucun permis valide à l'intérieur.

Et les gens allaient à l'extérieur récolter dans les sites.

2540 Je sais pas si les gens du ministère des Ressources naturelles veulent compléter pour la façon d'allouer les permis?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2545 Monsieur Haemmerli.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2550 Avant d'aller au ministère des Ressources naturelles, j'aimerais compléter avec monsieur Bouchard!

2555 Dans le cas, dans le sud accessible par la route où les personnes peuvent aller chercher du bois effectivement avec un camion puis une remorque, c'est une chose. Dans le nord où, par exemple, le site ne serait accessible que par la voie des airs ou de l'eau, ça se passe comment?

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

Oui, en fait, on a justement prévu cette exception-là.

2560 Il y a la possibilité de délivrer un permis, une autorisation qui peut être délivrée, et il y a possibilité de délivrer les permis spécifiquement dans ces cas-là.

2565 Alors il faut bien montrer, il faut demander un permis, parce qu'on est dans une situation où on va à notre chalet de villégiature uniquement par avion ou par bateau. Alors là, c'est sûr que dans ces cas-là, le ministère prévoit, mais c'est des cas exceptionnels où il y a la possibilité de le faire.

2570 Mais encore faut-il que le ministère des Ressources naturelles, lui, il délivre le permis, parce que nous, on va l'autoriser, mais c'est le ministère des Ressources naturelles qui va délivrer le permis.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2575 C'est le ministère des Ressources naturelles qui le délivre, mais il doit demander votre avis?

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

Bien, il faut que nous, on l'autorise.

2580

**PAR LE COMMISSAIRE:**

C'est ça. Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Côté ou monsieur Hébert?

2585

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

Bien, je dirais que pour l'émission des permis pour la récolte de bois de chauffage, ils se font à l'intérieur des secteurs de récolte généralement de l'année précédente. Ça fait qu'ils ont fait l'objet d'une consultation, monsieur le Président.

2590

Et à cet effet-là, on sait qu'ils sont libres de contraintes, ils font pas partie d'une aire protégée, ils font pas partie d'un projet d'aire protégée, parce qu'ils ont fait partie d'une consultation au niveau de la récolte.

2595

Puis on fait une cartographie de ces secteurs-là, ils sont donnés à la personne qui demande un permis pour la récolte, on les dirige vers ces secteurs-là, et puis en aucun cas, on a des permis de récolte à l'intérieur des aires protégées.

Ça fait qu'à ce moment-là, on contrôle là où la matière est récoltée.

2600

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Même dans le cas que je viens d'évoquer où la personne aurait accès...

2605

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

Il y a des exceptions qu'on fait. Vous pouvez vous imaginer que si vous allez au nord, la récolte de bois est généralement, c'est du feuillu qu'on ramasse, puis il est moins présent, là à ce moment-là, on va permettre à des gens d'aller chercher le bois de chauffage à l'extérieur de secteurs prédéterminés.

2610

Il y a d'autres exceptions, par exemple des villégiateurs qui seraient à des distances importantes de secteurs de récolte désignés, à ce moment-là, on va faire la même exception. Là, les gens, généralement, c'est des gens qui sont beaucoup plus éloignés des secteurs feuillus, puis là, ils les prennent là où ils peuvent, sur le bord du chemin vraiment, mais quand même, on contrôle là où ils vont le chercher, puis au permis, on marque le secteur d'intervention où il va aller chercher son bois.

2615

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2620 D'accord, merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2625 Très bien. Monsieur Boudreault, si vous avez des préoccupations particulières sur ce point-là, vous pouvez nous le communiquer sous la forme d'un mémoire.

Je vais vous demander maintenant pour votre autre question.

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

2630 Oui, merci. Concernant maintenant, bon, dans les sites d'aires protégées, on va probablement envisager de faire des projets récréotouristiques.

2635 Moi, ma question, je veux savoir, est-ce qu'il y a des mécanismes au niveau du ministère concernant les futurs projets récréotouristiques?

2640 Est-ce que les utilisateurs de la forêt qui sont là, les villégiateurs qui sont des utilisateurs de la forêt, pas uniquement, ils sont des résidents aussi, ils occupent, des occupants, pas seulement des utilisateurs, est-ce qu'il va y avoir des mécanismes de consultation de ces personnes-là éventuellement, s'il y a des projets récréotouristiques?

Puis est-ce qu'éventuellement, des projets récréotouristiques vont venir, peuvent venir en conflit avec les utilisateurs qui sont là et les occupants du territoire des aires protégées?

2645 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Bernard.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

2650 Bien, pour le moment, je veux dire, la mise en valeur du territoire, on n'a pas reçu encore de projets de mise en valeur du territoire.

2655 Mais advenant le cas que le ministère aurait une proposition à cet effet-là, c'est évident qu'il va analyser tous les impacts, premièrement si c'est compatible, si l'activité est compatible avec la vocation du territoire, et en même temps s'il y a des impacts sur les usages, sur les activités des villégiateurs ou des utilisateurs, ceux qui ont des droits sur le territoire.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2660 Si je comprends bien, par exemple, il s'installerait pas de nouveaux bâtiments de type commerciaux, de type zecs par exemple à l'intérieur d'une aire protégée à ce moment-là?

2665 Les projets soumis seraient des activités à l'intérieur, mais les nouvelles constructions devraient se faire à l'extérieur de l'aire protégée, par exemple?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

2670 Bien, le ministère privilégierait d'avoir, mettons, si on arrive avec un projet de développement récréotouristique, avec une auberge, disons que le ministère privilégierait d'avoir cet équipement-là à l'extérieur de l'aire protégée.

Maintenant, concernant les autres activités, mettons des zecs, on maintiendrait, je veux dire, on maintient les activités.

2675 Mais dans le cadre de la gestion des aires protégées, le ministère a quand même formé un comité consultatif qui regroupe les représentants des utilisateurs ou des détenteurs de droits, justement pour pouvoir examiner les différentes problématiques qui pourraient être soulevées sur les territoires de réserves ou bien étudier ou analyser les demandes de mise en valeur.

2680 Donc pour le ministère, il veut pas agir tout seul dans son coin, mais il veut aussi que les gens qui utilisent, les gens qui sont sur le territoire soient partie prenante des décisions qui vont être prises, toujours en tenant compte de la vocation.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2685 Je vais continuer avec vous, madame Bernard, mais je vais aller voir monsieur Boudreault avant!

2690 Si on a bien compris, puis je vais le faire valider par le ministère après, sauf pour une réserve, la mise en valeur récréotouristique, c'est pas forcément quelque chose qui est prévu puis qui ferait plaisir au ministère – je vais aller valider avec eux – mais ce que j'aimerais savoir de votre part, pour qu'on ait une réponse plus claire, pensez-vous à quelque chose en particulier, qu'est-ce que vous craignez?

2695

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

Bien écoutez, les personnes qui sont déjà là sur les aires protégées, qui ont déjà des baux de villégiature ou les habitués qui vont dans ces territoires-là ne sont pas confinés à la grandeur de leur bail. Ils vont quand même à la chasse dans une montagne, ils occupent le territoire, ils l'utilisent, le territoire, et ils l'envahissent aussi.

2700

Bon, des projets récréotouristiques qui arriveraient dans le décor vont probablement aller dans les mêmes secteurs, parce que c'est des secteurs qui vont être intéressants; s'ils sont intéressants pour les villégiateurs qui sont déjà présents, ils vont être intéressants pour des projets futurs aussi, là, les promoteurs vont voir sensiblement les mêmes choses.

2705

Ce qui nous inquiète, c'est justement de subordonner la villégiature au récréotouristique.

De là ma question, s'il y a des mécanismes de consultation avec les intervenants qui représentent les villégiateurs, ou même les personnes intéressées sur le terrain, qu'il y ait des périodes de temps qu'ils soient en mesure de voir qu'est-ce que le projet est en soi, puis qu'ils soient en mesure de trouver un terrain d'entente.

2710

Je pense que ma question était dans ce sens-là.

2715

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Bien là, vous avez eu votre réponse, on vous a dit qu'il y aurait un comité, puis qui serait consulté.

2720

Moi, je vais juste retourner avec madame Bernard pour m'assurer que j'ai bien interprété la chose!

La mise en valeur récréative, c'est pas forcément quelque chose que vous privilégiez sur les territoires que vous mettez de côté?

2725

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Le ministère n'est pas contre la mise en valeur des territoires, mais il faut que cette mise en valeur respecte la vocation du territoire qui est la protection de la biodiversité.

2730

Donc les aménagements ou la mise en valeur qui pourrait être faite, ça va être une mise en valeur qui est extensive, des sentiers. Comme je disais, s'il y a une infrastructure lourde ou qui demande beaucoup d'aménagements, le ministère va privilégier que ce soit à l'extérieur.



2735 Mais pour tous ces projets-là, et pour l'ensemble des réserves, ce qu'on souhaite, entre  
autres pour la gestion, c'est de former des comités, un comité consultatif pour une ou plusieurs  
réserves, où les utilisateurs du territoire, les partenaires, les acteurs qui sont concernés soient  
assis à cette table-là et puissent discuter et puissent voir les projets et puissent participer à la  
2740 gestion, compte tenu que nous, on considère, que c'est les principaux intéressés, puisqu'ils  
l'habitent.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci.

2745

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça vous va, monsieur Boudreault?

2750

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

Merci madame Bernard, merci monsieur le Commissaire.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2755

C'est moi qui vous remercie.

2760

---

**RÉJEAN THIBEAULT (Saguenay)**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Nous allons maintenant inviter monsieur Réjean Thibeault qui est ici à Saguenay.

2765

Bonsoir monsieur.

**PAR M. RÉJEAN THIBEAULT:**

2770

Bonsoir monsieur le Président, bonsoir monsieur le Commissaire.

Ma question est peut-être plus une précision de la question de madame Simard des zecs.

2775 Dans le cadre d'une aire protégée qui aurait déjà un statut permanent, ma crainte ou ma question: serait-il possible que le gouvernement, dans une idéologie de changement de cible, pourrait modifier la catégorie d'une aire protégée ou encore même simplement de changer la définition d'une catégorie, ce qui pourrait avoir, à mes yeux, un effet de restriction des activités dans une aire protégée déjà permanente?

2780 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Bernard.

2785 **PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Je veux dire, c'est une décision gouvernementale. Il y a eu des modifications qui ont été apportées à des statuts de protection, même stricts, où on a ouvert. C'est sûr qu'il y a une possibilité toujours de modifier, mais c'est exceptionnel. Je veux dire, c'est pour des raisons bien précises.

2790 Je vais vous donner un exemple! On a modifié la Réserve écologique Matamec pour le passage de la ligne hydroélectrique de la Romaine. C'est rare, c'est exceptionnel qu'on fasse ça, mais c'était pour le bien public.

2795 Je veux dire, le gouvernement peut toujours modifier, peut toujours prendre une décision de modifier, mais je veux dire, ce n'est pas l'intention du ministère de modifier à la hausse ou à la baisse ses aires protégées.

2800 Puis si jamais il avait à le faire, bien, je pense, on va le faire en consultation. Il y a toujours une période de consultation, il y a toujours une procédure de consultation pour la modification significative.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2805 Donc c'est théoriquement possible, mais si ça venait, il y aurait des consultations. En tout cas, je comprends votre crainte, c'est qu'il y aurait un resserrement qui s'apparenterait à un parc national, c'est-à-dire pas de baux de villégiature dans le parc national, par exemple.

**PAR M. RÉJEAN THIBEAULT:**

2810 Exactement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2815 C'est votre crainte qu'éventuellement, possiblement, c'est ça que je comprends.

**PAR M. RÉJEAN THIBEAULT:**

2820 Bien, un durcissement, si vous voulez, des restrictions dans une aire protégée déjà enclavée.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2825 Madame Bernard peut peut-être pas prendre d'engagement au niveau du gouvernement, mais oui, vous voulez ajouter quelque chose?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

2830 Je voudrais ajouter, je veux dire, quand on modifie, il y a des modifications réglementaires, puis quand on vient modifier le régime d'activités d'une aire protégée ou on vient ajouter des interdictions, on vient resserrer, je veux dire, c'est une modification réglementaire, on est tenu de faire une consultation. Ça passe dans la Gazette officielle, on est tenu de le faire.

2835 Donc le ministère pourrait pas changer, modifier de façon unilatérale sans que personne ne le sache.

**PAR M. RÉJEAN THIBEAULT:**

2840 OK, ça répond bien à ma question. Je vous remercie monsieur le Président, merci monsieur le Commissaire, merci madame.

---

**LÉO LABERGE (Saguenay)**

2845

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Nous allons inviter monsieur Léo Laberge qui est ici à Saguenay.

2850

Bonsoir monsieur.

**PAR M. LÉO LABERGE:**

2855 Bonsoir monsieur le Président. Alors monsieur le Président, moi, j'aimerais savoir, j'aime toujours, dans les documents de consultation, j'ai sorti quelques pages du volumineux document qui était en ligne, je pense que c'est 145 pages, j'en ai sorti quelques pages, ce que j'aime beaucoup, c'est le genre de phrase suivante par rapport au comité de gestion, et c'est là-dessus que portera ma question!

2860 Quand on dit que:

2865 "La mise en œuvre de la gestion des réserves aquatiques ou de biodiversité, dans le respect des principes et des orientations de gestion précédemment mentionnés, pourra notamment être réalisée par la constitution des comités de gestion."

"Pourra notamment"! Ça, ça veut tout dire, puis ça veut absolument rien dire.

2870 Moi, je voudrais savoir, est-ce qu'il va y avoir effectivement des comités de gestion constitués et est-ce qu'à l'intérieur de ces comités de gestion là, au niveau des zecs, par exemple, comme on est des délégués du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, au niveau de la gestion faune et flore, est-ce qu'on va pouvoir intervenir à l'intérieur de ces comités-là?

2875 D'abord, est-ce qu'il va y en avoir? S'il y en a pas, dites-le-moi. C'est parce que le "pourra", comme je disais, ça veut tout dire et ça veut rien dire, puis le "notamment", la même chose.

Mais si vous m'assurez qu'il va y avoir un comité de gestion, moi, ça me satisferait, même si ce sont des comités consultatifs, même si nos avis, vous pourrez les mettre de côté, peu importe, en autant qu'on aura une table où on pourra être consulté.

2880 Je vais vous donner un exemple! L'an passé, dans ma zec, on avait décrété que quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du territoire, c'était interdit de couper un arbre. Donc pour tous les habitants de la forêt, pour les quelque cinq cents (500) locataires qui étaient sur place, il y avait aucun endroit, à part à l'extrémité, très loin, où on pouvait aller couper du bois de chauffage.

2885 Quand on est intervenu, on nous a dit qu'on avait été consulté, qu'on n'avait rien dit à ce sujet-là. Moi, je me rappelle que la zec a été consultée effectivement, mais on a été consulté sur l'exploitation forestière, et dans notre esprit à nous autres, c'était sur l'industrie forestière. On a rencontré les forestières, effectivement, mais il a jamais été question du bois de chauffage.

2890 Alors moi, ce qu'on appelle des consultations "at large", quand on arrive après ça avec une  
décision pointue où on n'a pas dit notre mot, je veux savoir comment ça va s'arrimer, ça, le comité  
de gestion, concrètement, et entre autres avec les zecs.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2895 Madame Bernard.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

2900 Effectivement, j'avoue que dans notre document, ça paraît flou, et ce l'est aussi, parce  
qu'effectivement, la gestion est encore, comment je dirais, un élément auquel on réfléchit et auquel  
on travaille.

2905 Mais moi, je peux vous assurer, monsieur, que oui, notre but, c'est de créer des comités  
consultatifs et de travailler en partenariat avec tous les gens, tous les organismes, tous les  
représentants des gens qui occupent le territoire. Ça, c'est ce qu'on veut faire.

2910 Au départ, on disait, on attendait peut-être de créer un comité lorsque les aires permanentes  
seraient créées, on serait même prêt à envisager à commencer à travailler, même s'il y a des gens  
qui manifestaient l'intérêt, de commencer à travailler à former des comités consultatifs sur des aires  
projetées.

2915 Parce qu'on est conscient, pour le moment, entre les aires protégées et les aires  
permanentes, il s'écoule beaucoup de temps, et on sait que les gens sont préoccupés de la façon  
dont le territoire peut être géré.

Oui, on veut créer des comités consultatifs pour que tous les gens qui utilisent et qui habitent  
le territoire soient présents et représentés et qu'ils aient leur mot à dire.

2920 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Madame Bernard, dans d'autres régions, il existe des aires protégées qui ont eu leur statut,  
savez-vous si de tels comités ont déjà été mis en place, sur la base de quels critères, si ça marche,  
comment ça marche?

2925 Est-ce que vous pouvez nous éclairer là-dessus?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

2930 Oui, je pourrais vous dire que sur la Côte-Nord, il y a l'Association pour la protection de la rivière Moisie qui s'est dite intéressée à participer à la gestion. Il y a pas encore de comité comme tel, il faudrait que je vérifie.

Il y a les Amis des monts Groulx aussi qui ont manifesté leur intérêt pour la Uapishka.

2935 Et il y a aussi la Réserve projetée de la Matamec avec la Corporation Amory-Gallienne. Pour le moment, il y a pas de comités consultatifs, parce que c'était des réserves projetées, on attendait qu'elles soient permanentes, mais le ministère serait prêt à commencer tout de suite, même avant que le statut permanent soit octroyé, à penser à créer des comités consultatifs avec les gens qui sont intéressés.

2940 Je vous dirais qu'il y en a un comité qui fonctionne, c'est en Gaspésie, puis c'est la réserve permanente, la Réserve aquatique de l'Estuaire-de-la-Rivière-Bonaventure. Ils ont participé entre autres à la rédaction d'un plan d'action, ils font l'information sur le territoire. Je pourrais donner l'exemple de ça.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2950 Mais ce qui intéresse la Commission, c'est de savoir comment les gens qui sont sur ce comité-là ont été recrutés, finalement.

Est-ce que c'est simplement des gens ou des organismes qui ont signifié leurs intérêts, comment ça se passe?

2955 **PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Je vais laisser la parole à André qui connaît bien le dossier.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

2960 D'accord, monsieur Bouchard.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

2965 Bien, dans le cas de la rivière Bonaventure, c'était déjà un organisme qui existait, qui s'appelait la Table de concertation du littoral de Bonaventure.

2970

Et quand on a créé l'aire protégée permanente, alors cette table-là existait, ils étaient très très intéressés, d'ailleurs ils ont contribué à la création de l'aire. Ils nous ont appuyés dans la protection de ce territoire-là.

2975

Puis c'est ça, la table, en fait, tout naturellement, en fait dans le plan de conservation, on les a identifiés comme des partenaires privilégiés du ministère pour la gestion de ces territoires-là.

Puis par la suite, bien, c'est ça, on a rédigé un plan d'action avec eux, un plan d'action dans lequel on identifiait un certain nombre d'actions qui pouvaient être réalisées en partie par la table, puis en partie par nous.

2980

Puis la table, il faut comprendre, là-bas, ce groupe-là, il y avait la Ville de Bonaventure, il y avait des représentants des chasseurs-pêcheurs, il y avait des organisations à proximité, un organisme qui s'appelle le Bioparc, il y avait un ensemble d'intervenants y compris les ministères, il y avait le ministère des Ressources naturelles.

2985

Or c'est une espèce d'organisme multipartite, puis tous les gens, en fait, tous les intervenants qui étaient préoccupés par la protection de ce territoire-là qui se sont tout naturellement associés à nous comme partenaires pour gérer le territoire.

2990

Puis nous, bien, c'est sûr que dans un territoire, si personne se manifeste, le territoire, le ministère va le gérer, mais même si personne se manifeste, c'est sûr qu'on gèrera pas un territoire de façon autocratique, sans consulter les gens qui sont dans le territoire ou qui ont des droits dans le territoire.

2995

Si jamais il y a des choses, des décisions à prendre, l'ensemble des intervenants va être – donc le comité consultatif n'est pas un organisme obligatoire, mais dans certains territoires, la proximité des villes, comme Bonaventure par exemple, où là, il y a beaucoup de gens, il y a beaucoup d'intervenants, ou bien on peut penser dans un territoire comme celui de la rivière Sainte-Marguerite où il y a beaucoup d'intervenants, bien, il pourrait être intéressant d'avoir des comités où tout le monde participe, puis à ce moment-là, il y a plusieurs intervenants. Pour nous, ça faciliterait la gestion.

3000

**PAR LE COMMISSAIRE:**

3005

Mais de façon très terre-à-terre, j'imagine que les gens qui vont venir nous présenter un mémoire ici en deuxième partie vont nous faire part de leur intérêt, mais de façon très terre-à-terre, vous, est-ce que vous allez juste prendre ça ou est-ce que vous allez procéder à un appel d'intérêt ou quelque chose pour les territoires en question?

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

3010 Bien, on a déjà, lors des ateliers, indiqué aux gens qui désiraient s'impliquer dans la gestion d'un territoire ou qui désiraient participer, de le signaler, de l'indiquer, puis déjà, il y en a qui l'ont signalé.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

3015 Donc vous avez une première liste?

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

3020 On a déjà des groupes qui ont signifié leur intérêt pour la gestion de certains territoires.

3025 Puis ce qu'on pense, c'est que lors des audiences actuelles, d'autres peuvent se manifester, alors nous, on attend que l'ensemble des intervenants qui peut être intéressé pour la gestion d'un ou d'un autre territoire le manifeste. Et puis là, on verra avec l'ensemble de ces intervenants-là qui se sont manifestés, comment on peut concrétiser une structure ou une façon de procéder qui va permettre que le territoire puisse être géré avec la participation de tous les gens qui sont intéressés.

3030 Ceux qui sont pas intéressés, puis il y en a d'ailleurs qui peuvent être dans le territoire puis pas intéressés, mais ils peuvent quand même être préoccupés des décisions qui peuvent se prendre.

3035 Nous, comme Christiane le mentionnait, c'est sûr qu'on souhaite que tout le monde qui veut participer participe, puis ceux qui participeront pas, ça veut pas dire qu'ils auront pas leur mot à dire au moment d'une décision.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

3040 Alors ça va, merci. On reviendra sur la gestion, mais pour cette question-là, je pense que c'est clair.

Ça vous va, monsieur Laberge?

**PAR M. LÉO LABERGE:**

3045 Oui. Moi, je pense que vous pouvez noter que les zecs, on est largement sollicité à différents niveaux, mais on est intéressé aux aires protégées. On n'a rien contre les aires



protégées, en passant, parce que ça fait déjà trente (30) ans que les zecs font de la protection de la faune et de la flore. C'est certainement qu'on est intéressé à participer.

3050

Une sous-question, c'est un peu en lien avec les questions qui ont été posées précédemment par madame Simard et monsieur Boudreault aussi.

3055

Est-ce qu'on va pouvoir se marquer des activités incompatibles, mais qui peuvent être autorisées de façon exceptionnelle?

3060

Est-ce que quand même, on va avoir un mot à dire, qu'on va pouvoir intervenir au niveau, par exemple du camping, parce qu'on dit que plus que quatre-vingt-dix (90) jours en forêt, ça va être interdit.

3065

Mais au niveau des PDAR de certaines zecs, il y a du camping aménagé qui existe pour six (6) mois, de mai à novembre par exemple, alors il y a des choses semblables, ou des sentiers pédestres qui peuvent être aménagés ou encore des zones d'embarquement à l'eau, des rampes de mise à l'eau qu'on pourrait faire pour certains lacs.

Est-ce que de ce côté-là, on va pouvoir obtenir des autorisations exceptionnelles?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3070

Madame Bernard ou monsieur Bouchard.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

3075

Je peux commencer! Bien en fait, un camping, c'est sûr qu'il faut qu'il soit autorisé. Puis s'il est déjà planifié qu'il va y avoir un camping, puis qu'on en discute dès aujourd'hui et dans un mémoire, les gens proposent l'insertion d'un camping dans une aire protégée, c'est sûr que c'est le genre de projet qui doit être discuté globalement dans le territoire de la gestion.

3080

Donc s'il y a une zec à cet endroit-là, les gens vont être consultés, c'est évident, les villégiateurs aux environs.

3085

Alors la décision, l'autorisation que nous, on peut délivrer, c'est sûr que nous, on va s'assurer qu'on a les commentaires de tous les gens qui sont concernés par une décision comme ça, avant d'autoriser un projet, là.

Il y a l'aspect environnemental, mais il y a l'aspect aussi acceptabilité du projet. C'est sûr que tout développement dans une aire protégée, comme Christiane le mentionnait, une infrastructure lourde, c'est pas envisageable ou difficilement envisageable.

3090 Un camping, c'est quand même assez léger, puis c'est peut-être un type de nouvelle activité qui est possible dans une aire protégée de ce type-là.

Mais encore faut-il que ce soit fait au bon endroit puis en accord avec tout le monde.

3095 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça vous va?

**PAR M. LÉO LABERGE:**

3100 Merci.

3105 **MICHEL TREMBLAY (Saint-Félicien)**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3110 Je vais inviter maintenant quelqu'un qui est à Saint-Félicien, monsieur Michel Tremblay, à s'avancer!

Bonsoir monsieur.

**PAR M. MICHEL TREMBLAY:**

3115 Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Ma question est au niveau, je suis locataire d'un bail de location au niveau, sur le terrain des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache. Mon terrain est d'une petite superficie, et j'ai un projet de reconstruction de mon chalet pour les enfants puis les petits-enfants qui s'en viennent.

3120 Maintenant, vu que je suis dans une aire protégée qui enclave mon emplacement de terrain ainsi qu'une trentaine de propriétaires de chalets qui font la partie ouest du lac des Iroquois, est-ce qu'il va y avoir la possibilité de faire retirer de cette aire protégée une partie ou une zone tampon, si on veut, limitrophe à nos terrains, pour qu'on puisse procéder à soit des agrandissements ou des bâtiments nouveaux sur des baux qu'on a déjà actuellement?

3125

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors c'est un cas particulier, là, je sais pas si je dois adresser la question du côté MRNF!

3130 Donc votre cas particulier, votre terrain est pas tellement grand, et vous avez peur que l'enclave qui est prévue sur laquelle votre propriété est située restreigne toute possibilité d'agrandissement de votre bail, c'est ça?

**PAR M. MICHEL TREMBLAY:**

3135 Effectivement. C'est que je désire reconstruire mon chalet, parce que j'ai un chalet quand même qui date de plusieurs années, on veut reconstruire pour se mettre quand même plus à l'aise, puis plus adéquat.

3140 Étant donné que l'aire protégée enclave ma propriété, mon bail de location qui est de deux mille huit cents mètres carrés (2800 m<sup>2</sup>) alors qu'un bail normal est de quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>) ou cinq mille mètres (5000 m<sup>2</sup>), dépendant des possibilités, je veux savoir si on va avoir la possibilité de retirer de l'aire protégée une partie du terrain pour qu'on puisse agrandir ma superficie, pour me permettre de réaliser mon projet.

3145

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Monsieur Hébert du ministère des Ressources naturelles.

3150 **PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

Là, je pourrai pas me prononcer sur la demande de monsieur, monsieur le Président, pour faire une zone tampon, ça reviendrait au MDDEP.

3155 Mais concernant, je pense que monsieur discute de la conversion d'un bail, si je me trompe, là, il faut voir, j'ai pas compris la nature du permis de monsieur, de son bail, mais à l'intérieur d'une aire protégée, la conversion de baux à l'heure actuelle n'est pas permise.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

3160

Mais le fait est que, si j'ai bien compris, au lac aux Iroquois, les terrains de villégiature sont exclus de l'aire protégée.

3165 Et ce que monsieur demande, c'est que la limite de l'aire arrive à la limite de son terrain qu'il trouve trop petit et il demande s'il pourrait pas avoir une partie du terrain qui actuellement est dans l'aire protégée, pour agrandir son terrain.

Est-ce que je vous ai bien compris, monsieur Tremblay?

3170 **PAR M. MICHEL TREMBLAY:**

Oui, c'est exactement ça, monsieur.

3175 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Pour arriver, j'imagine, aux quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>) d'un bail standard.

Je pense que c'est essentiellement une question de limite de l'aire protégée.

3180 **PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

Je pense que mon collègue a quelque chose.

3185 **PAR M. DAMIEN CÔTÉ:**

Pour le moment, en tout cas, ça me semble vraiment être un cas particulier, je pense qu'on pourra pas répondre à ça ce soir.

3190 Mais en partant, je vous dirais, un bail de deux mille huit cents mètres carrés (2800 m<sup>2</sup>), si c'est effectivement le cas, il est non conforme pour une installation septique. Donc il est impossible pour lui de reconstruire et de se rendre conforme aux installations en fonction de la dimension de terrain, ça prend quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>).

3195 Donc il y a une analyse qu'on va devoir faire là-dessus pour regarder ce cas particulier, puis on le fera et on essaiera d'avoir une réponse dans les prochains jours, d'ici quarante-huit (48) heures comme vous nous l'avez demandé.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3200 Je suis pas certain, c'est parce que ce qui est important pour nous aussi, c'est une demande, de ce que j'en comprends, de caractère privé.

3205 C'est-à-dire que ce que je serais porté à dire, c'est plutôt qu'éventuellement que vous preniez contact ensemble. Nous, on cherche quand même à protéger le caractère, tantôt, j'en ai fait allusion dans le discours, quand ça concerne des cas particuliers privés, pas besoin de l'étaler sur la place publique à ce moment-là.

3210 Si vous communiquez avec le monsieur, que vous lui donnez une réponse positive ou négative, c'est certain que monsieur peut venir nous présenter un mémoire en deuxième partie.

Mais dans un mécanisme, une façon de communiquer, je préférerais que vous communiquiez avec lui de façon privée, le fruit de vérification préliminaire. Je veux pas étaler ça, comme je l'ai dit, sur la place publique.

3215 Mais monsieur est toujours libre de venir nous présenter un mémoire bien entendu. Mais c'est très important qu'on protège le côté privé.

3220 Ce que je pourrais suggérer à ce moment-là, monsieur Tremblay, vous pourriez communiquer, du côté du MRNF, vous pourriez nous donner une coordonnée précise et nous, on pourrait, à ce moment-là, la communiquer à monsieur Tremblay, la personne à contacter au ministère.

3225 Mais ça, on ferait ça sans publier ça, on s'entend, c'est juste une demande qui ressort de la vie privée.

3230 Alors demain, vous pourrez nous revenir, puis nous, monsieur Tremblay, dans la salle il y a des personnes du BAPE, par exemple il y a madame Bourdages qui est là et madame Poliquin, vous pourriez peut-être leur donner, si vous le voulez, vos coordonnées, et à ce moment-là une des personnes pourrait vous rappeler pour vous dire qui contacter, pour faire évaluer votre dossier.

Est-ce que ça pourrait vous aller?

**PAR M. MICHEL TREMBLAY:**

3235 Monsieur le Président, juste pour compléter! Je suis un cas particulier pour cette partie-là, mais je représente aussi le Club des Iroquois qui est un club à but non lucratif, qui s'occupe d'une quarantaine de chalets pour l'entretien des chemins d'hiver, pour nous permettre de se rendre à nos chalets.

3240 Cependant, l'enclave de l'aire protégée concerne tous les chalets, une trentaine de chalets, parce que oui, il y a certains terrains qui sont enclavés entre deux (2) propriétés différentes, de

3245 propriétaires différents, sauf qu'en pouvant retirer une certaine partie, exemple jusqu'au chemin existant, permettrait à de nombreux propriétaires, dans un projet futur ou quelconque, de pouvoir se manifester pour un projet d'agrandissement ou peu importe de propriété qui va pas au nombre de pieds carrés ou au nombre de mètres carrés.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3250 L'aspect de l'enclave. Est-ce qu'on peut avoir, du côté du MDDEP, on voit sur la carte, avoir un détail, un genre de zone sur qu'est-ce que cette enclave-là, elle ressemble à quoi, et quelle est la limite exacte de l'aire protégée par rapport aux limites des propriétés qui sont là?

Ce serait un premier travail.

3255 Après ça, bien entendu, monsieur Tremblay, vous pouvez nous faire un mémoire en deuxième partie d'audience pour préciser les préoccupations de vous et vos membres.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

3260 En fait, j'ai malheureusement pas de carte pour zoomer sur cette zone-là.

Mais je voudrais peut-être indiquer que c'est une problématique qui avait été soulevée par les représentants de la MRC lors des ateliers qu'on a tenus, les ateliers préparatoires.

3265 Puis nous, notre ministère, on s'était montré tout à fait ouvert, s'il y a des problématiques particulières à régler au niveau, parce que pour nous, c'est des superficies très très infimes, et s'il y a des ajustements à apporter par rapport à certains territoires, puis qui sont pas de dimensions suffisantes, justement, comme Damien le mentionnait, pour être conformes au niveau réglementaire, bien là, le ministère est tout à fait ouvert à ça.

3270 Et on devait d'ailleurs, la MRC Domaine-du-Roy devait nous revenir avec ça auprès de nous. Puis c'est le type de problème qu'on est tout à fait ouvert à régler, là, il y a pas de problème.

3275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3280 Lorsqu'on se réfère au document que vous avez déposé pour la consultation, on voit d'ailleurs que ça a été soulevé, cette question notamment des terrains pour les superficies minimales.

3285 Mais si c'était possible, donc vous l'avez pas présentement, mais dans les prochains jours, de nous donner un zoom qui nous permettrait, on déposerait le document, alors il pourrait vous être accessible. Donc on verrait mieux la situation de la trentaine de lots.

Je crois que c'est divisé en deux (2) enclaves, j'ai cru voir, donc avoir le détail de ces enclaves-là, qui permettrait à monsieur Tremblay de pouvoir faire un meilleur mémoire, comme on dit.

3290 Ça vous va, monsieur Tremblay?

**PAR M. MICHEL TREMBLAY:**

3295 Merci beaucoup.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vous remercie.

3300

---

**JACQUES PERRON (Saguenay)**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3305

Je vais maintenant inviter monsieur Jacques Perron qui est ici à Saguenay.

**PAR M. JACQUES PERRON:**

3310

Alors j'ai une question qui est un peu de redondance quand même, parce que je voulais parler un peu de la coupe de bois. Lors des consultations, le ministère semblait ouvert, on le sentait très ouvert à apporter des modifications par rapport aux règlements.

3315

Et puis là, ce qu'on constate ce soir, bien, il y a pas beaucoup d'ouverture, c'est ce qui a un peu changé comme discours, alors qu'on était vraiment en train d'installer des réserves, là.

3320

Il y a peut-être moyen de trouver des arrangements. On parle de peut-être un maximum peut-être de trois (3) à quatre (4) cordes ou cinq (5) cordes, je sais pas, trouver quelque chose comme ça pour les villégiateurs, empêcher que les gens aillent un peu partout couper du bois. On parle pas de coupe à blanc, là.

Peut-être avoir la permission de couper des arbres qui sont au sol, il y a peut-être moyen de trouver des arrangements ou désigner des zones proches de nos chalets pour faire la coupe de bois.

3325

En tout cas, moi, je trouverais que ce serait très important, parce que c'est un irritant important pour les villégiateurs, la coupe de bois, alors qu'on sentait qu'il y avait une ouverture et on n'en sent plus ce soir.

3330

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Par contre, ce que je semble comprendre, tout à l'heure monsieur Bouchard nous a dit qu'il n'y a pas d'aires désignées par le MRNF de coupe actuellement dans les aires protégées, donc c'est pas un problème officiel, mais effectivement, avec les préoccupations, la question revient à quelques reprises ce soir.

3335

Donc ce que je comprends, c'est que certaines personnes vont couper du bois en petite quantité pas tellement loin.

3340

**PAR M. JACQUES PERRON:**

On avait un droit acquis, on avait ce droit acquis là, avec le ministère, on avait des permis, on avait des coupes, un nombre maximum de cordes, on respectait le règlement.

3345

Alors c'était quand même quelque chose, on parle pas d'un grand nombre de coupe de bois non plus, en tout cas.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3350

Je sais pas si, à ce moment-ci, c'est un problème, s'il n'y a pas d'aires désignées, mais est-ce qu'il y a des gens que vous pensez qui coupent du bois actuellement sans avoir avisé le MRNF?

**PAR M. JACQUES PERRON:**

3355

Non, non, on le fait avec les permissions, avec les permis.

À nos chalets, on avait le droit de couper un certain nombre de cordes de bois, avec des permis du ministère. Tout se faisait en toute légalité, là.

3360



**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ça. C'est ça qu'on nous indique, que ces permis-là vont être maintenus, de ce que je comprenais.

3365

**PAR M. JACQUES PERRON:**

Non, bien moi, j'ai compris que ça le serait plus.

3370

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors pouvez-vous préciser, monsieur Bouchard? Les permis existants de coupe de bois consentis par le MRNF vont-ils être maintenus ou pas actuellement?

3375

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

En fait, il y avait un seul permis, ce que le ministère des Ressources naturelles nous avait indiqué, c'est qu'il y avait un seul permis de coupe valide dans les dix (10) aires protégées en question, et c'était dans celui de la rivière Sainte-Marguerite pour un camp de chasse.

3380

C'est l'information qu'on nous avait livrée. Donc pour un camp de chasse, la réglementation permet toujours la coupe, même si le volume est réduit un peu par rapport aux terres publiques environnantes, mais il y a toujours la possibilité de faire la coupe.

3385

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Côté.

**PAR M. DAMIEN CÔTÉ:**

3390

Il y a un élément important, je pense. Les permis de coupe de bois de chauffage, comme les permis de coupe commerciale, c'est des permis qui sont émis annuellement. Donc il y a pas de permis qui se poursuivent dans le temps, c'est émis annuellement.

3395

Comme monsieur Hébert l'a mentionné tout à l'heure, la coupe de bois de chauffage, à l'exception, comme monsieur Perron le mentionnait tantôt, de baux de villégiature qui sont isolés dans le territoire, donc qui sont complètement à l'extérieur des zones où on émet des permis de bois de chauffage pour la récolte, dans ce cas-là, il y a une mesure d'exception, appelons-la comme ça, qui permet à ces gens-là de procéder à de la récolte en dehors des zones qui sont prévues à cet effet.

3400

C'est ce que monsieur Perron mentionne ici. Par contre, en aucun cas actuellement, à partir du moment, nous autres, où on a un territoire qui est délimité, qui est défini comme réserve de biodiversité ou réserve aquatique projetée, en aucun cas on émet de permis à l'intérieur de ces zones-là.

3405

Donc depuis que les territoires sont définis, on n'émet plus de permis à l'intérieur de ce territoire-là, donc les gens doivent aller à l'extérieur des territoires.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3410

S'il y a des problèmes particuliers, vous pourrez nous les signaler.

**PAR M. JACQUES PERRON:**

3415

Je comprends bien. Une autre question assez rapidement!

Qu'en est-il de la circulation des moteurs à essence sur les plans d'eau?

3420

On sait que dans les zecs, il y a un maximum de neuf point neuf forces (9.9 cv), je pense; nous autres, dans notre secteur, le lac Résimond, il y a quelques "Sea-Doo" qui viennent à l'occasion, des moteurs un peu dangereux quand même, c'est pas un très gros lac, je veux savoir, est-ce qu'il va y avoir un règlement particulier ou des règlements en général qui vont être adoptés pour l'ensemble des réserves de biodiversité à ce moment-là, est-ce qu'il y aura un maximum de forces?

3425

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc pour les moteurs à essence sur les lacs qui seraient dans les réserves de biodiversité, oui madame Bernard!

3430

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Écoutez, je vais prendre la question en délibéré, puis je vais vous revenir avec ça.

3435

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors on fera un suivi demain après-midi et sinon, bien, il y aura une réponse écrite qui sera déposée.

3440 **PAR M. JACQUES PERRON:**

Merci.

3445 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vous remercie.

3450 **FRÉDÉRIC VILLENEUVE (Saguenay)**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais maintenant inviter monsieur Frédéric Villeneuve.

3455 Bonsoir monsieur. À vous la parole.

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

3460 Bonsoir. Moi, j'ai une (1) ou deux (2) questions. Pourquoi la partie 2 de la réserve aquatique de la rivière Sainte-Marguerite n'a pas été retenue, est-ce que vous pouvez me répondre maintenant?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3465 Oui, madame Bernard.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

3470 Je vais laisser mon collègue André répondre.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

La partie 2, la proposition d'agrandissement numéro 2?

3475 **PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

Oui.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

3480

Juste une seconde, je vais essayer de la retrouver pour qu'on la voie!

C'est celle qui est près du lac Résimond?

3485

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

Non, je pense, au nord du lac Rouge.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

3490

Au nord du lac Rouge, effectivement. Écoutez, j'ai pas l'information.

Je sais pas si les gens du ministère des Ressources naturelles, parce que c'était une contrainte, je crois, de nature forestière, mais il faudrait vérifier avec le ministère des Ressources naturelles, je pense.

3495

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On va aller de leur côté immédiatement!

3500

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

Oui, exactement, au moment de l'avis, ces secteurs-là, on avait jugé qu'il y avait un potentiel forestier intéressant.

3505

Il y avait eu des travaux forestiers qui avaient été faits en périphérie, puis on s'attendait, puis le bénéficiaire aussi avait exprimé ça, qu'il aille exploiter dans les prochaines années jusqu'à l'agrandissement qui était proposé.

3510

Ça fait que dans ce sens-là, on voulait protéger ce potentiel-là.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

Est-ce qu'on peut savoir de quelle entreprise il s'agit?

3515

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

J'ai pas cette information-là, mais ce serait assez facile de la trouver dans les prochaines journées.

3520

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors nous allons attendre l'information.

3525

Oui monsieur Villeneuve!

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

Oui, j'ai encore une question. Est-ce que le lac Laroche est inclus dans la réserve aquatique de la rivière Sainte-Marguerite?

3530

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Pouvons-nous nous situer le lac Laroche, première des choses?

3535

Parce qu'à brûle-pourpoint, on voit des lacs, des lacs sans nom...

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

C'est à l'ouest du lac Rouge.

3540

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Si c'est vraiment à l'ouest, il semblerait à première vue que non.

3545

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

À l'est, excusez, à l'est!

3550

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Il y a un petit lac pas loin, mais il y a pas de nom dessus, c'est peut-être celui-là.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

3555

Le lac Laroche qui est vers l'ouest, vous me dites?

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

3560

Qui est à l'est sur la route 172, à l'est du lac Rouge aussi.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

3565

OK. Oui, je crois, mais il faudrait vraiment que j'aille à une échelle plus fine pour vous le dire formellement.

Est-ce que c'est le lac autour duquel il y a un petit sentier?

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

3570

Oui.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

3575

Bon bien, je crois qu'il est, oui, dans la réserve.

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

3580

J'ai une sous-question! Est-ce qu'on peut avoir une copie de la consultation avec la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3585

Comment vous avez dit ça?

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

3590

J'ai une sous-question à sa réponse. Est-ce qu'on peut avoir une copie de la consultation avec la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord? C'est parce que c'est sur le territoire de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, allez-y, monsieur Bouchard.

3595

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

Il y a pas eu de consultation formelle de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

3600

Maintenant, là, actuellement, on est en consultation, puis la Municipalité aussi a participé aux ateliers, monsieur le maire de Sainte-Rose-du-Nord était là aux ateliers.

Donc on est en consultation, mais il y a pas eu de consultations spécifiques avant la création de l'aire protégée.

3605

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

Ça fait que les documents sont publics?

3610

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Les comptes rendus, lorsque vous avez dans les documents que nous appelons le PR2, on a le résumé des consultations, est-ce que ce sont ça les comptes rendus qui ont été faits?

3615

Alors c'est tous les documents qui sont disponibles ou s'il y a d'autres documents, des comptes rendus, des transcriptions, non, oui?

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

3620

Non. Bien, en fait, les rencontres qui ont eu lieu, notamment par exemple les séances d'information au départ, on avait des comptes rendus même qui ont été rédigés, qui peuvent être disponibles.

3625

Mais il y a pas nécessairement eu de comptes rendus des autres rencontres, notamment avec les CRÉ, avec les MRC, puis avec les industriels forestiers par exemple. Ça, on n'a pas de comptes rendus de ces rencontres-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3630

Est-ce que c'était des rencontres informelles?

**PAR Mme VÉRONIQUE TREMBLAY:**

3635 En fait, si je peux préciser! Souvent, c'était des rencontres qui se faisaient dans le cadre des  
Tables des préfets, des Tables des maires au niveau des MRC, donc s'il y a des comptes rendus  
qui ont été faits, c'est plus via ces tables-là.

3640 Puis du côté de la MRC du Fjord, il y avait quand même une lettre qui avait été transmise par  
Léopold Gaudreau, le sous-ministre, le 18 octobre 2007, qui invitait finalement la MRC du Fjord à  
se prononcer sur des territoires qui allaient être mis en réserve.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3645 Donc est-ce qu'il y a quelque chose en particulier, j'essaie de comprendre!

**PAR Mme VÉRONIQUE TREMBLAY:**

La MRC s'était prononcée, nous avait transmis une résolution sur ses commentaires.

3650 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc on a les commentaires de la MRC, la résolution qui peut être éventuellement  
déposée?

3655 **PAR Mme VÉRONIQUE TREMBLAY:**

Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3660 Est-ce que c'est une information qui vous intéresse?

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

3665 Bien oui. C'est parce que c'était très important, ces consultations-là. C'était là que ça s'est  
décidé, puis j'aimerais ça les voir, ces documents-là.

**PAR Mme VÉRONIQUE TREMBLAY:**

3670 C'est sûr que c'était pas une consultation spécifique, comme on mentionnait, de la  
Municipalité, mais la Municipalité faisant partie de la MRC, bon.



**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ce qui impliquerait la MRC et la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, c'est ça?

3675

Est-ce que vous pouvez faire une vérification, voir si vous avez d'autres comptes rendus que ceux qui sont dans le PR2, le document d'accompagnement, où on a les synthèses, donc si vous pouvez faire une vérification, est-ce qu'il existe d'autres documents, de comptes rendus ou de résolutions, que vous pourriez rendre publics?

3680

Nous, demain, en début de séance, donc on en prend note, en début de séance, on va faire un suivi avec le ministère.

**PAR M. FRÉDÉRIC VILLENEUVE:**

3685

Bon bien, merci beaucoup, puis à bientôt.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3690

Merci.

---

**LAURENT THIBEAULT (Saguenay)**

3695

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais maintenant inviter monsieur Laurent Thibeault.

3700

Bonsoir monsieur.

**PAR M. LAURENT THIBEAULT:**

Monsieur le Président, maire de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord!

3705

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça tombe bien!

3710 **PAR M. LAURENT THIBEAULT:**

3715 Mesdames messieurs! Pour vous informer, monsieur le Président, d'une première chose, avant! Le 23 avril, j'espère que vous avez pas pris rendez-vous à l'ouverture de la saison de pêche, parce qu'effectivement, le 23 avril, lors des audiences publiques, c'est l'ouverture de la saison de pêche. Il y a plusieurs citoyens tantôt qui me rappelaient qu'ils avaient déjà programmé leur activité de pêche et qui probablement risqueraient de ne pas se présenter ici.

En tout cas, c'est une pure coïncidence probablement que cette date-là a été choisie.

3720 Je me permettrais, en complément, à l'intervention que vient de faire mon concitoyen, sur la question du lac Laroche. Je me souviens très bien quand j'ai participé aux ateliers, j'avais fait cette observation-là que l'aire protégée englobait une partie du territoire de Sainte-Rose-du-Nord.

3725 Et à ce moment-là, le représentant du MAMROT avait très clairement désigné ou encore dit aux représentants du ministère, si vous englobez une partie du territoire de Sainte-Rose-du-Nord, vous avez l'obligation d'une consultation.

3730 J'étais convaincu que le territoire du lac Laroche, jusqu'à ce soir, on m'apprend qu'il est encore inclus dedans, que le territoire du lac Laroche fait partie des lots intramunicipaux dont on est responsable, a été exclu de l'aire protégée.

3735 Mais je veux en venir à quelque chose de plus important. On a appris, et vous me permettez un avant-propos, ce sera pas un préambule, vous me permettez un avant-propos! On a appris, nous, de l'aire protégée, était décrétée autour de septembre 2005. On est actuellement, et dans le décret que j'ai été vérifier, le décret gouvernemental, on disait très bien à l'époque que le gouvernement aura cinq (5) ans pour faire un décret maintenant permanent. On est rendu à près de sept (7) ans.

3740 Moi, j'ai appris que quand je remets au gouvernement mes rapports d'impôt en retard, il m'impose des "môsus" de punitions, des sanctions, des amendes, etc. Quand le gouvernement lui-même se met en retard, je sais pas s'il s'impose lui-même des sanctions!

3745 Pourquoi on en est à près de sept (7) ans dans une démarche pour décréter d'une façon permanente cette aire protégée là?

La question a presque été posée tantôt par un citoyen de Saint-Félicien, en disant, bien, on est à près de huit (8) ans, nous autres, sur cette aire protégée là, il parlait de 2004!

3750 Et je constate, puis je suis ce dossier-là, moi, depuis 2005, depuis novembre 2005, à la suite d'un de mes conseillers municipaux qui m'avait attiré l'attention au lendemain ou une (1) semaine ou deux (2) après les élections municipales de 2005, qu'il y avait une aire protégée.

3755 Et j'ai communiqué avec les autorités du ministère pour leur demander c'était quoi, cette histoire-là. Qui avait suggéré ce territoire-là, etc.!

Puis ça a pris du temps avant que je sache que c'est une entreprise de la Côte-Nord qui s'appelle Boisaco qui avait suggéré ça au gouvernement.

3760 J'ai tout de suite, et tantôt on a parlé de ça, j'ai tout de suite informé ou discuté avec les gens du ministère pour leur dire, oui, c'est intéressant, cette aire protégée là, mais comment vous allez la gérer? Par qui, etc., là, il y avait pas de réponse.

3765 J'ai inscrit dès 2005 la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord pour gérer, pour demander au gouvernement de nous confier la gestion de cette aire protégée là.

3770 Et pourquoi, parce que le territoire de Sainte-Rose-du-Nord, de la municipalité, et vous me permettez l'expression, est un des territoires les plus parqués au Québec, dans le sens de parcs tout autour. Parc du Fjord, parc marin, Parc des Monts-Valin, la rivière Sainte-Marguerite, l'Aire protégée écologique Wilbrod-Villeneuve, je pense. On en fait un cinquième, là.

Je l'exprimerai dans le mémoire qu'on va déposer d'ailleurs, que le conseil municipal a adopté.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3775 Très bien.

**PAR M. LAURENT THIBEAULT:**

3780 Donc moi, là, c'est dans toute cette démarche-là que je me questionne et dans la mouvance des territoires qu'on veut protéger.

3785 Parce que dès les premières interventions que je constatais en allant sur le site du ministère, je regardais deux cent quarante (240 km<sup>2</sup>), ça monte à deux cent soixante (260 km<sup>2</sup>), ça vérifie à deux cent quatre-vingt-cinq (285 km<sup>2</sup>), puis aujourd'hui, en vérifiant de nouveau, on est rendu à deux cent quatre-vingt-dix-neuf point cinq kilomètres carrés (299,5 km<sup>2</sup>) de la nouvelle aire protégée. Donc ça bouge tout le temps.

3790 Est-ce que ça bouge, est-ce que le décret original, il y a eu d'autres décrets qui font qu'on a fait autant de modifications à cette aire protégée là, temporaire, qui va devenir bientôt une aire protégée permanente?

Excusez la longueur de la question, monsieur le Président, je vous remercie de votre tolérance.

3795

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3800 On va essayer de comprendre. Donc on sait qu'il y a environ six-sept (6-7) ans, il y a eu une série de décrets. Récemment, on a vu passer des décrets qui prolongeaient le statut temporaire de certaines aires protégées, alors qu'en est-il pour celle-ci?

Et quel est le statut actuellement dans le cas des agrandissements acceptés, bon, il y en a ici, alors c'est quoi le statut actuel des agrandissements acceptés?

3805 Donc la question en deux (2) volets! Qu'en est-il du statut temporaire, est-il renouvelé, et qu'en est-il du statut des agrandissements acceptés?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

3810 Première des choses, je vais répondre à la première question, pourquoi cette aire protégée est restée provisoire autant de temps. Et je dirai pourquoi les aires protégées du Québec en ce moment, il y a soixante pour cent (60 %) des aires protégées, des réserves de biodiversité sont provisoires.

3815 Monsieur le Président, c'est que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, comme je l'ai dit tantôt, elle est jeune, elle date de 2002. On a eu un objectif de créer huit pour cent (8 %) d'aires protégées en 2008, objectif qu'on a atteint au mois de mars 2009, on annonçait qu'on avait huit virgule seize de pourcentage (8,16 %) d'aires protégées au Québec.

3820 Et immédiatement, le gouvernement a décrété un autre objectif qui était d'atteindre douze pour cent (12 %) d'aires protégées d'ici 2015!

En ce moment, le ministère du Développement durable a mis tous ses efforts à constituer son réseau d'aires protégées.

3825

Et il faut quand même comprendre qu'une aire protégée projetée a un statut légal, ça veut dire que le premier objectif que le ministère poursuivait, c'était la protection de la biodiversité et

l'interdiction des activités industrielles des ressources. Donc pour le moment, disons que son objectif premier est atteint.

3830

C'est certain qu'on veut donner le statut permanent le plus rapidement possible, mais compte tenu des objectifs de création, disons que pour le moment, je dirais que les priorités ont été mises à la constitution du réseau.

3835

Mais une des orientations du Plan d'action 2011-2015 était justement de consolider le réseau et de faire les audiences publiques pour pouvoir atteindre les statuts permanents.

3840

Donc cette année, on a tenu, je veux dire le BAPE a tenu une audience publique sur la Côte-Nord pour huit (8) territoires; aujourd'hui, on a une autre audience pour dix (10) territoires; et on envisage d'avoir une autre audience publique qui devrait débiter à l'automne 2012 pour compléter, pour donner les statuts permanents à huit (8) ou dix (10) territoires en Abitibi.

Donc le ministère, effectivement, a pris du retard, mais il est en train de le combler.

3845

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous pourrez échanger avec nous dans un mémoire sur ce point en particulier!

3850

**PAR M. LAURENT THIBEAULT:**

C'est évident qu'on va le faire. On va déposer un mémoire, je vous l'annonce.

Mais je me permettrais, si vous permettez, monsieur le Président?

3855

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, une autre question, sans préambule.

3860

**PAR M. LAURENT THIBEAULT:**

Ça va être très bref, monsieur le Président. Je suis habitué à me faire dire d'être bref!

3865

Le décret permanent, tantôt, ça a été abordé, puis je pense qu'on a répondu en bonne partie à ma question, et depuis le début de la soirée, j'ai eu beaucoup de concitoyens et de citoyens qui sont venus me parler et qui m'ont manifesté leur très grande inquiétude, leur très grande méfiance, en disant, lorsque le décret gouvernemental va être adopté, décret permanent, est-ce qu'on risque

pas de voir se produire, comme il s'est fait dans le décret temporaire, une mouvance continue, puis des changements dans la réglementation?

3870 Vous savez, au gouvernement, quand on passe une loi, on la connaît bien, mais la surprise vient dans la réglementation qui suit.

3875 Puis c'est un peu l'inquiétude qu'ont les citoyens, puis c'est une attitude de méfiance envers actuellement les instances politiques quelles qu'elles soient.

Alors je vais vous dire que c'est à peu près le gros de l'inquiétude que j'ai ressenti ce soir auprès des citoyens, mais on le manifestera d'une façon plus tangible lors des audiences publiques.

3880 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ça, on pourra en discuter au mois d'avril.

**PAR M. LAURENT THIBEAULT:**

3885 Je vous remercie.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3890 Je vous remercie.

---

**ANDRÉANNE SIMARD (Saguenay)**

3895 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais maintenant inviter madame Andréanne Simard.

3900 **PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

Rebonsoir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3905 Rebonsoir.

**PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

3910 Ma question, je fais référence un peu aux séances d'information qu'on avait eues avec le  
ministère en mars-avril. À ce moment-là, on avait discuté qu'il était important de communiquer aux  
personnes qui avaient des baux de villégiature sur les emplacements des aires protégées  
projetées, pour pas qu'ils aient l'impression que ça atterrisse de nulle part.

3915 Sans vouloir rien enlever au rôle du BAPE, souvent les gens ont besoin d'être un peu plus  
pris par la main, disons, puis on avait discuté lors d'une table TARAP, la possibilité d'envoyer par  
exemple aux membres des zecs de l'information.

3920 Sauf que, bon, nous, pour être membres, quelqu'un peut avoir un bail de villégiature sur la  
zec et ne pas être membre, donc on n'a pas sa coordonnée. Et l'inverse est possible, donc des  
gens qui n'ont pas de baux de villégiature peuvent être membres aussi, donc ça devient  
confondant.

3925 Sauf qu'on s'est penché, à force de discuter, on s'est dit, peut-être que la MRC pourrait, vu  
que maintenant elle détient la liste des gens qui sont présents par les baux de villégiature, et que  
de toute façon, elle envoie un envoi postal pour le compte de taxes, d'être capable de rejoindre ces  
gens-là.

3930 Donc j'aimerais tout simplement savoir s'il y a un moyen de communiquer précisément à ces  
gens-là qu'est-ce qui va arriver, qu'est-ce qui va atterrir sur le territoire.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Là, on parle des détenteurs de baux qui sont situés dans les aires protégées projetées?

3935 **PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

Exact.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3940 Nous, de notre côté, nous avons reçu une liste de détenteurs de baux, et nous avons ajouté,  
nous avons une liste au BAPE que nous consolidons toujours qu'on appelle la liste d'envoi. Sur les  
communiqués, entre autres, qui annoncent les audiences du BAPE.

3945 Dans ce cas-ci, le ministère nous avait communiqué les noms des gens, et du côté du  
Service des communications, on a intégré ça dans notre base de données. On a envoyé aux

détenteurs de baux que nous avons, soit par courrier, soit par courriel, les communiqués pour les informer de la présente consultation.

3950 Il y a un certain nombre d'ailleurs qui ont communiqué avec nous. Ça, c'était le mécanisme autrement dit qui a été retenu de notre côté pour essayer activement de solliciter ceux qui voulaient venir, en tout cas au moins mettre au courant les détenteurs de baux visés qu'il y avait une audience publique du BAPE. C'est ce qu'on a fait de notre côté, ce que je peux vous dire.

3955 **PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

Parfait, je vous remercie.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3960

Du côté du ministère, qu'est-ce que vous pouvez ajouter à ça pour ce qui est à venir?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

3965 Oui monsieur le Président. Oui, on essaie d'avoir la liste des détenteurs de droits. Je veux dire, on va prendre contact avec les zecs, mais effectivement, c'est un des éléments qu'on voulait compléter, avoir la liste des détenteurs de droits.

3970 C'est des données nominatives, donc c'est ça, on va essayer de les avoir pour pouvoir justement contacter ces gens-là sur le territoire.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3975 Mais s'il y avait des suggestions à faire sur le mode idéal de communication avec les détenteurs de baux, parce qu'il y a d'autres aires protégées qui s'en viennent, donc d'autres détenteurs de baux aussi pourraient être touchés par rapport au projet actuel, alors vous êtes bienvenus, on vous invite à nous préparer un mémoire et à nous faire part soit de suggestions ou soit de préoccupations.

3980 **PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

Si j'ai des idées, je vous en ferai part, mais l'idéal, je sais pas s'il existe.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3985

On va voir qu'est-ce qu'on peut formuler, qu'est-ce qu'on peut exposer dans notre rapport.



**PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

3990 D'accord. Puis ma seconde question va être peut-être très embêtante à répondre, mais en fait, je me demandais, les propositions d'agrandissements qui ne sont pas retenues, moi, je parle particulièrement dans les zecs, c'est ce qui m'intéresse, est-ce qu'elles le seront prochainement dans une seconde phase?

3995 Avez-vous un objectif de temps déterminé ou vous abandonnez l'idée complètement? Comment ça va se moduler? J'imagine que c'est en fonction de chaque territoire en plus?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

4000 Moi, je dirais qu'en ce moment, les propositions qui sont retenues, c'est des propositions gouvernementales. Pour le moment, on n'a pas l'intention d'agrandir ou de modifier de façon unilatérale. On va voir les propositions qui vont être déposées dans le cadre du rapport du BAPE.

4005 Mais je veux dire, effectivement, s'il y a des droits qui tombent ou s'il y a des potentiels qui s'amenuisent où on peut éventuellement agrandir, on verra, mais pour le moment, on y va avec la proposition acceptée.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4010 À court terme...

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

À court terme, c'est vraiment ça.

4015 **PAR LE PRÉSIDENT:**

À moyen et long termes, il peut y avoir des modifications.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

4020 On verra. Pour le moment, mais je veux dire, pour le moment, c'est la proposition, c'est la verte.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4025

Sur la Côte-Nord, je me souviens plus quelle aire protégée projetée, je me souviens plus du nom, laquelle, mais il y avait une proposition d'agrandissement qu'on voyait reportée. Donc elle n'avait pas été acceptée ni refusée, mais reportée.

4030

Dans ce cas-ci, j'en ai pas vu?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

4035

Non, effectivement. Puis ça portait à confusion justement, le mot reporté.

Dans ce document-ci on a décidé de ne pas justement, de ne pas susciter de questions par rapport à d'éventuels agrandissements qui pourraient survenir, là.

4040

Mais pour le moment, comme je vous dis, c'est vraiment la verte, les parties vertes qui sont acceptées. Mais pour un souci de transparence, on montre en fait tout ce qui a été discuté, c'est pour ça qu'on met aussi les parties non retenues.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4045

Très bien. En tout cas, s'il y a des emplacements particuliers, vous pouvez éventuellement nous les communiquer dans un mémoire.

4050

Comme j'ai mentionné dans notre discours, même si à ce moment-là, la Commission aura fini sa partie publique, la Commission peut poser des questions complémentaires, avoir le détail précis, si on voulait creuser, pourquoi un agrandissement a été rejeté.

4055

On peut demander des questions soit au MDDEP, soit au ministère des Ressources naturelles, plus de détails sur les baux miniers ou des choses comme ça où on pourra, à ce moment-là, mettre le focus.

4060

C'est sûr qu'on n'est pas en situation de pouvoir faire un arbitrage sur des propositions, mais on peut revenir ou relancer des examens, suggérer toutes sortes de choses comme ça.

Mais c'est sûr que c'est pas nous qui allons faire une recommandation précise, mais je vous invite à nous communiquer toute demande que vous pourriez demander, que ce soit d'agrandissements qui pourraient être reconsidérés, vous êtes la bienvenue.

**PAR Mme ANDRÉANNE SIMARD:**

4065           Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4070           C'est moi qui vous remercie.

          Voulez-vous rajouter une précision là-dessus pour l'instant? C'est une question sur laquelle on pourra revenir.

4075

---

**DANNY BOUCHARD (Saguenay)**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4080           Je vais inviter maintenant monsieur Danny Bouchard.

          Bonsoir monsieur.

**PAR M. DANNY BOUCHARD:**

4085

          Monsieur le Président, monsieur le Commissaire!

4090           Ma première question, bien en fait, d'entrée de jeu, je voudrais seulement mentionner que je suis le responsable de l'aménagement du territoire pour la MRC Domaine-du-Roy, donc j'ai deux (2) questions.

          C'est deux (2) questions qui ont déjà été adressées au moment des ateliers qui ont été tenus le printemps passé.

4095           Ma première question, je me permettrais un petit préambule peut-être pour une question de compréhension!

4100           En fait, comme MRC, on a à appliquer des règlements de zonage et de lotissement, comme ça a déjà été discuté un peu plus tôt dans la soirée, notamment au niveau du lotissement, monsieur Côté en a parlé un petit peu plus tôt, les normes aujourd'hui sont de quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>).

4105 On est aussi, depuis tout près de deux (2) ans, délégataire de la gestion des baux de villégiature, donc les gens se présentent chez nous pour les questions d'agrandissement ou d'octroi de nouveaux baux sur le territoire.

4110 En fait, ma question, puis je dirais qu'elle est spécifique et générale à la fois, parce que je sais que ça touche aussi mes collègues des autres MRC de la région, mais je parlerai plus précisément du territoire du lac Panache où, bon, ce territoire-là se retrouve à l'intérieur de la zec la Lièvre, c'est un secteur qui a été "décluvé" dans les années soixante-dix et où on retrouve une très très forte proportion d'emplacements de villégiature qui ne respectent pas les normes d'aujourd'hui de quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>). Monsieur Tremblay à Saint-Félicien tout à l'heure en a parlé.

4115 Donc ça, c'est un des cas. Mais nonobstant celui-là, il y en a plusieurs qui font pas partie de l'enclave du lac aux Iroquois, qui sont touchés par ces dispositions-là.

4120 Au début de mon préambule, je disais qu'on applique des règlements de lotissement, je vous donne un cas de figure. Demain matin, un chalet est incendié, pour différentes raisons, nous, ce qu'on dit dans nos règlements, c'est que la personne doit se construire en respectant les normes d'aujourd'hui. Donc cette personne-là, à ce moment-là, se retrouve dans l'impossibilité de se reconstruire, par exemple.

4125 Ou un autre exemple, la personne veut faire une installation septique, pour différentes raisons, le terrain n'est pas en mesure de l'accueillir, cette personne-là se retrouve devant le fait accompli, puis il y a pas de possibilité pour une reconstruction à cet endroit-là.

4130 En fait, ma question, pour faire court, est-ce que le ministère a réfléchi à la possibilité, parce que monsieur Bouchard a parlé à plusieurs reprises que la villégiature, c'était pas une activité incompatible, est-ce que le ministère a réfléchi à la possibilité, dans le régime d'activités, de prévoir que les emplacements existants puissent être agrandis jusqu'à concurrence de quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>)?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4135 Monsieur Bouchard ou madame Bernard.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

4140 D'entrée de jeu, j'aimerais juste poser la question, est-ce que ces emplacements de villégiature, c'était des chalets de villégiature ou c'était des camps de chasse?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4145 Ou terrains privés.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

4150 On va peut-être juste commencer, bien, monsieur Hébert avait l'air de vouloir parler!

Ces baux-là au lac aux Iroquois, c'est des baux qui ont été attribués par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune à l'époque?

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

4155 À l'époque, oui. Avant la délégation d'il y a deux (2) ans.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

4160 D'accord. Mais la majorité sont de superficie inférieure à ce que vous attribuez maintenant, aux quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>), ce qui place les gens dans des situations difficiles, comme monsieur Tremblay a mentionné, ou monsieur Bouchard vient de le dire.

4165 Est-ce qu'il y a des mesures qui sont envisagées pour que dans le cadre de ces baux-là, les gens puissent se conformer aux dispositions actuelles, c'est-à-dire soit de leur allouer une superficie plus grande ou d'une autre manière, de répondre à cet enjeu-là?

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

4170 C'est-à-dire que la conversion des baux à l'extérieur des aires protégées, c'est quelque chose qui se fait régulièrement, ça pose plus de problème.

4175 Je pense que la question est associée plus à l'intérieur d'une aire protégée, alors c'est là que ça cause problème, à cause des installations septiques notamment.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

4180 Mais on nous a dit tantôt, à la limite, monsieur Tremblay parlait disons d'aller jusqu'au chemin ou en tout cas, d'agrandir son lot.

Monsieur Bouchard nous a dit tantôt que si c'était une question de se conformer aux normes, si j'ai bien compris sa réponse, il serait prêt à regarder ça.

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

4185 Dans le cas précédent, les baux étaient limitrophes à l'aire protégée. Là dans les cas où c'est enclavé au sens...

**PAR LE COMMISSAIRE:**

4190 Oui, mais moi, je parle toujours du lac aux Iroquois où ils sont pas dans la réserve. Ils seraient enclavés, mais à l'extérieur du territoire de l'aire protégée.

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

4195 Bien là, ça revient au MDDEP s'il veut ajuster la limite pour prendre en compte cette situation-là.

**PAR LE COMMISSAIRE:**

4200 Vous, à ce moment-là, vous attribueriez la superficie qui manque pour que le contrat devienne conforme aux exigences actuelles?

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

4205 Ça reviendrait à la MRC.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4210 Excusez-moi, la façon qu'il faut aborder, je crois, la question, c'est qu'il y a deux (2) situations. Il y a la question des baux de villégiature qui sont enclavés dans des terres publiques, nonobstant les aires protégées, qui sont inférieurs à quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>).

4215 Donc est-ce que le ministère, pour ce volet-ci, oublions les aires protégées, est-ce que le ministère est prêt – j'imagine que ce serait du cas par cas – à examiner des situations, donc des demandes de normalisation vers des lots de quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>), nonobstant les aires protégées, pour l'instant?

**PAR M. DAMIEN CÔTÉ:**

4220 Tout à fait. Je vous dirais, la conformité à la réglementation l'exige, donc à partir du moment où un individu vient pour, par exemple, mettre à jour ses installations septiques, ou il a besoin de reconstruire, et comme le mentionne monsieur Bouchard, doit se conformer à la nouvelle

4225 réglementation, à ce moment-là, on va autoriser l'agrandissement du terrain, donc à quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>).

4230 Et si on va plus loin dans la réflexion, monsieur Bouchard mentionnait les cas, par exemple, où on ne serait pas capable de procéder à des installations septiques, on va, à ce moment-là, procéder à ce qu'on appelle une relocalisation, c'est-à-dire qu'on va annuler le bail présent et on va lui offrir un terrain ailleurs.

4235 Ce qui, maintenant, est une responsabilité qui incombe maintenant dans la région ici aux MRC. Donc le ministère n'intervient plus, c'est la MRC qui fait ce travail-là, parce que le travail a été délégué à la MRC.

4240 Maintenant, quand on est dans une aire protégée, évidemment, on a nos amis d'en face qui doivent être interpellés, parce qu'à chaque fois qu'on vient pour faire une modification d'un terrain, bien, on touche au territoire de l'aire protégée.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4245 Là, actuellement, dans l'ensemble des projets d'aires protégées qu'on a ici, on parle de combien de baux qui pourraient être soit enclavés, soit contenus à l'intérieur?

Parce que là, j'aurais la question pour Domaine-du-Roy!

**PAR M. RODRIGUE HÉBERT:**

De baux nécessitant une conversion ou de baux...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4250 Non, combien qu'il y a de gens qui sont potentiellement concernés par les aires protégées, comment il y a de baux, une cinquantaine, une centaine?

4255 C'est sûr que c'est plus limité...

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

4260 Damien, toi-même, tu avais donné un chiffre aux ateliers en indiquant qu'il y avait deux cent cinquante (250) baux dans les aires protégées sur un total de dix mille (10 000), au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Je sais pas si ton chiffre est toujours bon?

**PAR M. DAMIEN CÔTÉ:**

4265 Tu as une meilleure mémoire que moi, j'avais dû le calculer à ce moment-là. Peut-être que j'avais mon ordinateur sur la table, effectivement. C'est un chiffre qu'on peut avoir assez rapidement, assez facilement, même si on n'est pas actuellement parfaitement à jour, parce que, comme je le mentionnais, c'est un travail qui maintenant relève des MRC.

4270 Donc la liste des baux à jour, on l'a occasionnellement, mais pas en continu. Mais oui, le chiffre, je pense, est à peu près exact, il faudrait le revérifier aujourd'hui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4275 Donc ce que je comprends, dans le cas spécifique de baux qui seraient inférieurs à quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>), dans les aires protégées, la MRC ne pourrait pas procéder à un agrandissement, parce que c'est à l'intérieur de l'aire protégée.

Donc monsieur Bouchard!

4280

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

4285 Bien nous, il y a deux (2) points. D'abord, il y a une question de conversion de baux, parce qu'il y a des baux de camps de chasse, ça, c'est un type de bail. Alors ça, une conversion, nous, on n'est pas à l'aise avec ça.

Une conversion, ça implique justement une augmentation de la superficie du bâtiment, etc. C'est une énorme différence. Ça, là, on n'est pas favorable à ça.

4290 Par contre, là, au niveau de la superficie correcte pour, j'imagine que les normes qui ont été adoptées pour les baux de villégiature, les normes actuelles sont motivées par des motifs de protection, entre autres justement au niveau des installations septiques, etc. Il y a une argumentation environnementale derrière ça.

4295 Puis nous, notre ministère, on n'est pas fermé à ça, s'il est établi qu'un bail de quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>), c'est ça que ça prend pour avoir une gestion correcte de l'environnement, bien là, on peut peut-être voir.

4300 Mais il faut voir, c'est ça, combien justement, il faudrait vérifier combien il y a de baux. On dit qu'il y en a deux cent cinquante (250), combien sont conformes et combien ne le sont pas.



4305 Puis si c'est spécifique au lac Panache qu'il y a une problématique, puis qu'on se rend compte qu'en réglant cette problématique-là, on prend mieux soin de l'environnement, bien, je verrais pas pourquoi, malgré que c'est dans une aire protégée, on prendrait pas des arrangements pour régler cette problématique-là.

Maintenant, avant d'y aller de façon systématique, il faudrait s'asseoir, les deux (2) ministères et la MRC, pour voir la situation de façon précise, dans le cas du lac Panache.

4310 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il peut y avoir la même situation dans d'autres MRC.

4315 Donc ça veut dire que le ministère doit examiner ça, si c'est motivé par – puis là, je comprends votre explication, si ailleurs que dans la MRC du Domaine-du-Roy, il y a un bail de trois mille mètres carrés (3000 m<sup>2</sup>), ça lui prend quatre mille (4000 m<sup>2</sup>), donc vous allez être ouverts à regarder ça pour permettre à la MRC par exemple de normaliser une situation à quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>).

4320 C'est le sens de la logique que vous m'expliquez?

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

4325 Oui. Là-dessus, c'est ça, il faudrait en fait le régler, parce que normalement, c'est ça, il est prévu dans la réglementation qu'il n'y a pas d'octroi de nouveau bail de villégiature.

Et l'agrandissement d'un bail, ça équivaut un peu à octroyer un nouveau bail sur une partie, là, du territoire.

4330 Il faudrait voir légalement. Mais si on le fait, je pense, au stade du statut provisoire, il y aurait pas de difficulté à faire ça, ces ajustements-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4335 Très bien.

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

4340 Je pense que c'est le moment de le faire avant d'octroyer le statut permanent.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Il faudrait qu'il y ait des vérifications qui soient faites.

4345 Mais là, ce que je comprends, c'est que la banque du MRNF, la banque de données n'est plus à jour, parce que maintenant, ce sont les MRC. Puis là, vous avez quatre-vingt-seize (96) MRC, au Québec, c'est ça, si je me souviens bien, donc ça veut dire que le problème est potentiel à toutes les MRC qui recevront des aires protégées.

4350 Ça vous va? En tout cas, vous pourrez nous présenter un mémoire pour étoffer votre préoccupation.

**PAR M. DANNY BOUCHARD:**

4355 Ça va, parfait. Ma deuxième question, ça va être court! En fait, c'est vraiment spécifique à la Réserve de la rivière Pierriche.

4360 En fait, il y a un sentier de motoneige Trans-Québec qui traverse cette réserve-là. Ce sujet-là, on en a discuté dans les ateliers également, puis bon, moi, la réponse que j'ai eue m'a pas vraiment satisfait à ce niveau-là.

4365 La MRC est souvent interpellée pour investir dans les améliorations au niveau des sentiers récréatifs sur son territoire, puis dans ce cas précis là, le sentier emprunte un chemin qui est susceptible d'être ouvert à certains moments en hiver par les entreprises forestières.

4370 Bon, dans le cas précis, présentement, bon, c'est certain que le chemin sera probablement plus ouvert par les compagnies, à moins de cas de force majeure, compte tenu qu'il y aura plus d'exploitation forestière, mais ma question, c'est: est-ce qu'il sera possible de déplacer ce sentier-là à différents moments, si besoin est?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4375 Ce que nous avons noté, c'est que le ministère avait répondu qu'il allait évaluer cette question-là avant l'audience du BAPE.

Maintenant, nous sommes à l'audience du BAPE, alors est-ce que vous avez des développements sur ce point particulier?

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

4380

Bien, je dirais que d'abord, il faut voir qu'est-ce qu'on fait dans ces situations-là, quand on est à l'extérieur d'une aire protégée, quand il y a un sentier de motoneige. Parce que tous les sentiers de motoneige, ça se passe dans les chemins forestiers, à l'intérieur comme à l'extérieur des aires protégées.

4385

Alors quand il y a des travaux de foresterie, est-ce qu'on déplace systématiquement, est-ce qu'on déplace le sentier d'une petite distance! Puis nous, on n'est pas fermé à ça. Il faut voir comment la problématique se présente, est-ce qu'elle est fortuite, c'est-à-dire est-ce qu'il y a des opérations quelques années, puis là, il est impossible – parce qu'actuellement, le sentier, il est là, il existe, et il y a pas de problème actuellement, ça, je comprends, puis on présuppose qu'il va y avoir un problème et qu'il va falloir un sentier alternatif, puis que ce sentier-là devrait passer ailleurs dans la réserve de biodiversité.

4390

4395

Il y a beaucoup de présupposés dans tout ça. Puis nous, on n'est pas fermé dans une problématique à régler, mettons qu'il faudrait pas que ce soit une problématique momentanée, c'est-à-dire que s'il y a des opérations forestières quelques années, est-ce qu'on fait un chemin, est-ce qu'on ouvre un autre sentier à côté, est-ce qu'on fait ça ailleurs pour ouvrir un autre sentier pour deux (2) ou trois (3) ans ou cinq (5) ans, je le sais pas!

4400

Alors en fait, nous, ce qu'on voudrait, c'est de bien documenter, mais on n'a pas de fermeture, le ministère n'a pas de fermeture à examiner ça.

4405

On a examiné des cas comme ça dans d'autres réserves, des travaux de ce type-là, puis quand c'est bien nécessaire, puis que c'est bien fait, c'est possible de le faire.

4410

Mais il faut que le projet soit précisé. Là, on est dans l'hypothèse, on est dans l'hypothèse qu'il y a des opérations forestières, est-ce qu'il va y avoir encore des opérations forestières sur ce chemin-là!

Si oui, si on nous confirme qu'il va y avoir de la circulation de véhicules de transport de bois sur ce territoire-là encore et que donc, ça va nuire à la motoneige, là, on pourra voir comment on peut régler ce problème-là.

4415

Mais là, la situation existe pas actuellement, c'est ça qu'on comprend.

Puis en fait, nous, il y a pas de fermeture, c'est des choses qui sont possibles de faire. Mais c'est dans la catégorie qu'on a présentée au départ, des choses qui sont pas souhaitables,

qui sont incompatibles à première vue, mais qu'on peut autoriser de façon exceptionnelle dans des circonstances qui le justifient.

4420

Je sais pas, Christiane, si tu veux rajouter?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

4425

Non. Effectivement, je dirais que l'ouverture d'un sentier de motoneige, disons que dans une réserve, on maintient les sentiers existants, puis, je veux dire, on n'est pas favorable à en ouvrir d'autres sentiers.

4430

Sauf que comme dit André, selon des circonstances exceptionnelles, puis quand c'est bien documenté, puis que c'est justifié, on peut l'envisager.

Mais disons qu'au départ, le ministère est pas très ouvert à...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4435

À de nouveaux sentiers.

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

4440

... à de nouveaux sentiers.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4445

Dans ce cas-ci, de ce que j'en comprends, c'est que là, il y a un chemin forestier, on ne sait pas de quelle catégorie, donc ça me semble pas être un chemin principal, donc c'est un chemin forestier peut-être secondaire qui menait à une aire de coupe pendant quelques années.

4450

Si je comprends bien, particulièrement pour ce sentier-là, donc si la compagnie forestière cesse de couper, ça veut dire que le sentier peut être maintenu un certain nombre d'années, mais à terme, il va être abandonné, le sentier de motoneige. J'essaie de comprendre le sens de votre préoccupation pour ce sentier en particulier.

**PAR M. DANNY BOUCHARD:**

4455

Bien, en fait, c'est qu'on a eu peut-être un (1) ou deux (2) épisodes dans les dernières années où le sentier a dû être ouvert à certaines périodes de l'année, puis le sentier s'en est trouvé coupé.

4460 Donc la question, en fait, j'aurais peut-être dû le préciser, c'est que dans le cadre de l'exercice qu'on est en train de faire au niveau régional, pour identifier les sentiers de quad et de motoneige permanents ou durables, dépendamment à qui on parle, c'est possible qu'on arrive avec une proposition, puis c'est encore une hypothèse, là, mais c'est une possibilité, puis moi, la question, c'est que ce chemin-là, c'est sûr qu'il est très très utilisé. C'est un chemin secondaire, vous l'avez dit, mais il est quand même fortement sollicité par les gens de ce secteur-là.

4465 Donc ma préoccupation, c'est vraiment s'il y a pas d'alternative, est-ce qu'il sera possible de continuer de circuler dans la réserve si c'était dans un autre tronçon que celui-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4470 De le maintenir à cet endroit-là.

**PAR M. DANNY BOUCHARD:**

4475 Oui, exactement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4480 C'est-à-dire que le ministère semble dire que ça pourrait être maintenu là, cet emplacement-là, c'est ça qu'on semble dire, mais à prime abord, ils seraient pas tellement ouverts à une relocalisation ailleurs dans la réserve, parce que le but, c'est pas une activité souhaitable.

4485 Donc ce serait comme un droit acquis qu'ils maintiendraient autant que possible, ça veut dire que le sentier devrait demeurer où il est, ou éventuellement être relocalisé à l'extérieur de la réserve. Ça poserait pas de problème au ministère, de ce que je comprends de l'explication de monsieur Bouchard.

Mais il est pas fermé, l'objectif du ministère n'est pas de fermer le sentier actuel, c'est ce que je comprends aussi.

4490 **PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Oui, effectivement, c'est pas de fermer le sentier actuel, c'est de le maintenir.

4495 Mais en même temps, je veux dire, si on nous présente un besoin de relocalisation, il faut que ce soit justifié. Parce que c'est quand même une infrastructure qui a un impact, ça vient transformer le milieu, ça l'a un impact.

Donc pour pouvoir accepter une relocalisation, il faut que ce soit vraiment quelque chose de sérieux.

4500

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Avantageux au niveau de la réserve.

4505

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Oui, c'est ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4510

Ce serait dans cette optique-là. Est-ce que ça répond à votre question?

**PAR M. DANNY BOUCHARD:**

4515

Ça va, ça me convient.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, alors je vous remercie.

4520

---

**CLAUDE BOUDREAU (Saguenay)**

4525

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais maintenant inviter monsieur Claude Boudreau qui est la dernière personne inscrite ce soir.

4530

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

Rebonsoir messieurs les Commissaires! Ça va être deux (2) petites questions relativement rapides.

4535

Une concernant en particulier l'aire protégée du lac Onistagane. Ma question est: sur cette aire protégée là, si je crois, la rivière ne fait pas partie de l'aire protégée.

Est-ce que c'est l'ensemble de la rivière, et quel est le statut des îles qui se trouvent sur cette rivière?

4540

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bouchard.

4545

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

La rivière ne fait pas partie de l'aire protégée à partir du nord, en fait du lac Onistagane.

4550

En fait, ce qui est considéré comme un réservoir, le lac Onistagane étant considéré comme un réservoir, ne fait pas partie de l'aire protégée. Mais toute la portion nord, les quarante kilomètres (40 km) de rivière au nord, ça, c'est dans la réserve de biodiversité.

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

4555

La rivière fait partie?

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

4560

La rivière fait partie du territoire.

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

OK, merci.

4565

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Parce que le cours de la rivière est pas influencé par le réservoir?

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

4570

Oui, c'est ça. En fait, le marnage du réservoir, c'est ça qui décide à partir de quel moment, le réservoir, c'est là où il y a un effet de marnage, on le remplit, on le vide, mais là où ça se fait plus sentir, ça devient une rivière, c'est sûr qu'elle est harnachée, plus au sud, mais elle n'a plus d'impact.

4575

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

Donc si je comprends bien, au nord du lac Onistagane, en haut du rapide, parce qu'il y a un rapide là, cette partie de la rivière est incluse dans la réserve?

4580

**PAR M. ANDRÉ R. BOUCHARD:**

Exactement.

4585

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

Merci. Ma deuxième question, messieurs les Commissaires, on a parlé beaucoup d'infrastructures tout à l'heure, ma question est: maintenant, les routes, les infrastructures, les ponts qui sont sur les aires protégées, qui est responsable de l'entretien de ça?

4590

Qui a à voir à maintenir ces infrastructures-là en place?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

4595

Ce sont les utilisateurs. Le ministère n'a pas la compétence sur le territoire comme tel.

Je veux dire, ce sont les utilisateurs. C'est les mêmes responsabilités, c'est les mêmes gens qui entretiennent les chemins actuels qui vont continuer de le faire dans l'avenir.

4600

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

Avec les contraintes d'aller chercher ça à l'extérieur?

**PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

4605

Bien, actuellement, je sais pas, actuellement il y a des gravières et sablières, s'il y en a qui sont utilisées en ce moment dans les aires actuelles, ce sont soit des aires qui ont été soustraites ou sont à l'extérieur.

4610

**PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il y a des cas, tantôt vous nous avez dit, s'il y a des cas oubliés, vous invitez les gens à communiquer ça au ministère?



4615 **PAR Mme CHRISTIANE BERNARD:**

Oui, c'est ça. On va analyser le besoin d'ouvrir ou d'exclure de nouvelles gravières ou sablières, dépendamment des besoins puis des impacts que ça peut avoir.

4620 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Sur la question de l'entretien des chemins ou de la responsabilité des chemins, on aura l'occasion de revenir plus en détail là-dessus, par exemple demain.

4625 C'est sûr qu'à l'heure tardive, on a un certain nombre de questions qu'on peut poser au ministère des Ressources naturelles, mais on n'ouvrira pas complètement le sujet ce soir sur les chemins, les infrastructures, qui devrait payer quoi. On sait qu'il y a des changements qui s'en viennent aussi, qui va financièrement s'occuper de certains chemins forestiers, on pourra revenir aussi plus en détail.

4630 Est-ce que vous voulez avoir un complément d'information à ce stade-ci?

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

4635 Bien, si vous me permettez un petit commentaire!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

4640 **PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

4645 C'est parce que, écoutez, c'était quand même déjà difficile pour les villégiateurs qui sont là de faire l'entretien de leur bout de chemin, puis c'est toujours de se relancer la balle avec les ministères, qui est responsable et tout ça.

Puis là, il va y avoir des conditions qui vont venir augmenter les coûts considérablement, de même travailler sur un petit ponceau, ça fait que j'imagine qu'éventuellement, c'est peut-être les infrastructures qui vont dépérir, puis les évaluations vont probablement baisser aussi.

4650 En tout cas, c'était simplement un commentaire que je voulais apporter.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4655 C'est ça, on pourra revenir sur ces points-là avec le ministère, parce que les questions, j'ai compris, bon, je suis pas un spécialiste du domaine, qu'il y a des chemins forestiers actuellement disons entretenus et ouverts à des compagnies forestières, qui seraient pris en charge par le gouvernement du Québec, bon.

4660 Ça, on va pouvoir revenir sur ces questions-là. Aussi poser des questions au ministère des Transports éventuellement, en tout cas, on pourra revenir là-dessus.

4665 On se pose des questions nous aussi, à ce moment-là, à partir du moment si c'est effectivement le cas, bon, il y avait des dates qui circulaient, quels seraient les critères gouvernementaux pour décider, un, quel chemin va être entretenu ou quel chemin va être construit ou quel chemin va être déplacé!

4670 On va essayer de poser des questions là-dessus aussi pour mieux comprendre la dynamique, à ce moment-là, est-ce que c'est multiusager, autrement dit, le choix d'un chemin tient compte des multiples usagers. C'est des petits détails comme ça qu'on aimerait obtenir. On va revenir sur ce point-là dans des questions, parce qu'on comprend les préoccupations des gens.

4675 C'est sûr que dans certains cas, il y a des chemins qui seraient abandonnés, aires protégées ou pas, parce que les compagnies forestières ne les utilisent plus.

4680 Dans d'autres cas, on a vu dans les discussions qu'il y avait des chemins forestiers, bien, l'aire devenait protégée, donc le parterre de coupe était abandonné. Donc ça veut dire que le chemin forestier qui s'en allait vers là serait plus subitement utilisé, donc il va être prématurément abandonné. Donc on a vu qu'il y avait des préoccupations pour certains utilisateurs.

4685 Et il y avait la dynamique de l'entretien, c'est-à-dire où se procurer les matériaux granulaires à partir de bancs d'emprunt pour entretenir les chemins.

4685 Donc c'est les points qu'on va revenir sur ça, puis on s'attend aussi à ce que les gens nous abordent ça dans les mémoires également.

**PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

4690 C'est très bien, merci beaucoup.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vous remercie.

4695 **PAR M. CLAUDE BOUDREAU:**

Bonsoir à tout le monde.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4700 Il est maintenant vingt-trois heures cinq (23 h 05), nous avons fait le tour du registre.

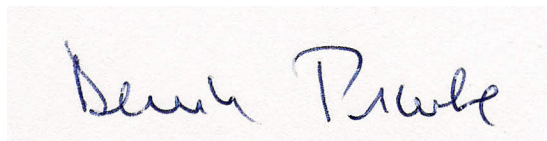
Donc bien entendu, nous allons poursuivre les travaux demain à treize heures trente (13 h 30) au même endroit.

4705 Alors j'invite les gens à venir écouter les travaux, soit ceux qui peuvent pas venir, bien entendu vous pourrez les écouter sur Internet à partir du site du BAPE, et vous êtes les bienvenus pour venir vous inscrire au registre pour poser des questions, autant ici à Saguenay qu'à Saint-Félicien.

4710 Alors sans plus tarder, sur ce, je vais vous souhaiter une bonne fin de soirée et au plaisir de vous voir demain à treize heures trente (13 h 30).

4715 \_\_\_\_\_  
SÉANCE AJOURNÉE AU 21 MARS 2012 À TREIZE HEURES TRENTE (13 H 30)

4720 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.



DENISE PROULX, s.o.

4725